

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 12/I

Séance du mardi 17 janvier 2006, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	259
Ouverture de la séance . . . . .	263

**Divers :**

1. Prestation de serment de M <sup>me</sup> Geneviève Chiché-Vionnet (Soc.) remplaçant M. Berthold Pellaton (Soc.), démissionnaire . . . . .	263
2. Décès de M <sup>me</sup> Violetta Bourquin-Fasanari, mère de M. Jean-Christophe Bourquin, président du Conseil communal . . . . .	263
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.) . . . . .	271
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M. Berthold Pellaton (Soc.) . . . . .	271
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M <sup>me</sup> Aline Gabus (POP), démissionnaire . . . . .	271
6. Organisation de la séance . . . . .	274
7. Rapport sur la gestion municipale pour 2004 et réponses aux 45 observations de la Commission permanente de gestion . . . . .	302
<i>Discussion</i> . . . . .	305
<i>Discussion finale</i> . . . . .	311

**Communications :**

1. Pétition de M. Yves Frôté et consorts contre la construction d'un multiplexe au Rôtillon intitulée «Assez de multiplexes» à Lausanne . . . . .	263
2. Ouverture d'un compte d'attente destiné à couvrir les frais d'études liés au projet d'installation d'électrofiltres à la chaufferie de la Tuilière . . . . .	265
3. Echange de correspondance entre la Municipalité et le chef du Département fédéral de justice et police en réponse à une résolution du Conseil communal du 30 août 2005 . . . . .	265
4. Nouveau statut pour le personnel de police – Ouverture d'un compte d'attente pour financer les études liées à la définition et à l'évaluation des fonctions du Corps de police . . . . .	266
5. Organisation de la Municipalité du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006 . . . . .	267
6. Départ à la retraite de M. Jean-François Cachin, chef du Service de secours et d'incendie, et nomination, pour lui succéder, de M. Jean-Luc Berney . . . . .	267
7. Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable pour l'amélioration du cheminement menant de Valmont à Praz-Séchaud/Boveresses . . . . .	268

**Question :**

N° 39 Augmentation des primes de l'assurance maladie de base (M <sup>me</sup> Céline George-Christin) . . . . .	269
---	-----

**Interpellation :**

«Qu'en est-il des initiatives culturelles du centre-ville?» (M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts).  
*Dépôt* . . . . . 269

**Motion :**

Une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune  
 (M<sup>me</sup> Isabelle Truan). *Rapport polycopié* de M. Roland Philippoz, rapporteur . . . . . 313

**Pétitions :**

1. Maintien de la bibliothèque de Mon-Repos (M<sup>me</sup> Sylvie Pagano Studer et consorts [604 signatures]).  
*Dépôt* . . . . . 270

2. Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions (M. Carl Kyril Gossweiler). *Dépôt* . . . . . 270

**Postulat :**

«Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (M<sup>me</sup> Christina Maier). *Dépôt* . . . . . 269

**Questions orales** . . . . . 272

**Préavis :**

N° 2005/43 Plan partiel d'affectation concernant les parties nord des parcelles Nos 5441, 5442 et 5444,  
 comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage  
 et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965 (Travaux) . . . . . 275  
*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, rapportrice . . . . . 281  
*Discussion* . . . . . 281

N° 2005/56 Réfection de collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants  
 Louve, Rionzi et Petit-Flon (Travaux) . . . . . 283  
*Rapport polycopié* de M. Roland Rapaz, rapporteur . . . . . 288

N° 2005/59 Construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force  
 sur le domaine des Saugealles (Services industriels, Culture, Sports, Patrimoine) . . . . . 290  
*Rapport polycopié* de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur . . . . . 295  
*Discussion* . . . . . 296

N° 2005/75 Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture  
 et rénovation de l'éclairage (Culture, Sports, Patrimoine, Sécurité sociale et Environnement) . . . . . 297  
*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Céline George-Christin, rapportrice . . . . . 301  
*Discussion* . . . . . 301

# Ordre du jour

12<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 janvier 2006 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché-Vionnet (Soc.) remplaçant M. Berthold Pellaton (Soc.), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.).
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M. Berthold Pellaton (Soc.).
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M<sup>me</sup> Aline Gabus (POP), démissionnaire.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

6. *Rapport sur la gestion municipale pour 2004 et réponses aux 45 observations de la Commission permanente de gestion.* (NICOLE GRIN, PRÉSIDENTE).
7. *Initiative de M<sup>me</sup> Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.
8. *Motion de M<sup>me</sup> Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.
9. *Préavis N° 2005/43*: PPA concernant les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965. (Trx). SYLVIANNE BERGMANN.
10. *Préavis N° 2005/56*: Réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon. (Trx). ROLAND RAPAZ.

11. *Préavis N° 2005/59*: Construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles. (SI, CSP). JEAN-CHARLES BETTENS.

12. *Préavis N° 2005/75*: Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. (CSP, SSE). CÉLINE GEORGE-CHRISTIN.

13. *Rapport-préavis N° 2005/82*: Réponse à la motion E. Müller intitulée «Pour la valorisation de la Forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade». (CSP). NICOLAS GILLARD (*rapport de majorité*); ELISABETH MÜLLER (*rapport de minorité*).

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

14. *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville». (7<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
15. *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Enfin, en bus, en famille à Lausanne, ensemble!» (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M. Roland Philippoz* pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens*: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (9<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
19. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Particules fines et ozone: pour des mesures de santé publique et de protection de l'environnement». (9<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
20. *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour un plan de densification durable et de qualité. (10<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

**21. Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli:** «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!» (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

**22. Postulat de M. Serge Segura:** «Blécherette–Bellevaux: une nouvelle ligne de bus.» (11<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

#### INTERPELLATIONS

**23. Interpellation de M. Philippe Martin:** «Quelles sont pour la Ville les conséquences de l'orage du 18 juillet 2005?» (4<sup>e</sup>). [CSP]. DISCUSSION.\*

**24. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger:** «L'aérodrome régional Lausanne-La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en Suisse romande pour les hommes d'affaires?» (5<sup>e</sup>). [Trx]. DISCUSSION.\*

**25. Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:** «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2<sup>e</sup>). [AGF]. DISCUSSION.\*

**26. Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux** s'enquérant de la nécessité d'une modification de l'arrêté d'imposition. (6<sup>e</sup>). [AGF]. DISCUSSION.\*

**27. Interpellation de M. Alain Hubler:** «Quelle démocratie pour quelle agglomération?» (7<sup>e</sup>). [AGF]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 7.2 (18 h, séance double), 21.3 (18 h, séance double), 4.4 (18 h, séance double), 2.5, 30.5, 13.6, 27.6 (18 h, séance double), 29.8 (de 18 h à 20 h), 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin  
Le secrétaire: Daniel Hammer

#### POUR MÉMOIRE

##### I. RAPPORTS

**26.4 Préavis N° 2005/18:** La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

**26.4 Initiative de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts** pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**28.6 Rapport-préavis N° 2005/31:** Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

**28.6 Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)** contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.9 Préavis N° 2005/45:** Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne. (SSE, AGF, CSP, Trx, SP, EJE, SI). ISABELLE TRUAN.

**13.9 Initiative de M<sup>me</sup> Andrea Eggli:** «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (Trx). TRISTAN GRATIER.

**13.9 Initiative de M<sup>me</sup> Graziella Schaller:** «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (EJE). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**13.9 Initiative de M. Fabrice Ghelfi:** «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

**13.9 Rapport-préavis N° 2005/49:** Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

**13.9 Préavis N° 2005/51:** Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

**13.9 Pétition de M. Hernan Vargas et consorts (1007 sign.)** pour une «Maison des cultures» à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**4.10 Rapport-préavis N° 2005/53:** Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 6<sup>e</sup> partie: Economie. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). MARC-OLIVIER BUFFAT.

**25.10 Rapport-préavis N° 2005/58:** Réponse à la motion D. Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

**25.10 Préavis N° 2005/61:** Construction d'une station de remplissage pour véhicules fonctionnant au gaz naturel carburant (GNC). (SI). GILLES MEYSTRE.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**25.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens* pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. (Trx). ROGER COSANDEY.

**25.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper* pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. (SSE). JACQUES BONVIN.

**25.10** *Préavis N° 2005/63*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration du clocher de la basilique du Valentin. (EJE). PIERRE-HENRI LOUP.

**25.10** *Rapport-préavis N° 2005/67*: Données patrimoniales pérennes. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (Trx, AGF). MARC VUILLEUMIER.

**25.10** *Rapport-préavis N° 2005/68*: Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion T. de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises. (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

**25.10** *Rapport N° 2005/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

**25.10** *Pétition de M. B. Corthésy et consorts (116 sign.)* pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**25.10** *Pétition de M. Ph. Huguenin et consorts (600 sign.)* pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierre-fleur à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.11** *Rapport-préavis N° 2005/70*: Prévention en matière de consommation de cannabis chez les jeunes. Réponse à la motion M. Cornaz. (EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

**8.11** *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale». (AGF). ADÈLE THORENS.

**8.11** *Préavis N° 2005/72 bis*: Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles. (Trx, SSE, SI). MICHELLE TAUXE-JAN.

**22.11** *Préavis N° 2005/76*: Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne. «Entretien 2006». (Trx, AGF, SI, SP, SSE, CSP). ISABELLE TRUAN.

**22.11** *Préavis N° 2005/77*: Vente de parcelles propriété de la Commune à Montblesson et Vers-chez-les-Blanc. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

**22.11** *Rapport-préavis N° 2005/78*: Métro m2 et Réseau tl 08 – Réaménagement des espaces publics. Couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour. Réponse à la motion M. Zuercher. (Trx, SSE). PHILIPPE MARTIN.

**22.11** *Rapport-préavis N° 2005/80*: Stratégie du Service multimédia. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts. (SI). DENIS PACHE.

**22.11** *Pétition de M. A. Huber et consorts (172 sign.)*: «Non aux antennes sur l'église Sainte-Thérèse!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**22.11** *Pétition des Amis de la Cité, du Groupe des habitants du quartier Barre–Vallon–Industrie et consorts (4648 sign.)*: «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou <magasins des cultures>!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**6.12** *Rapport-préavis N° 2005/81*: Construction d'un centre intercommunal de logistique de gestion des déchets. Création d'un réseau de déchetteries de quartier. Demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif. Réponses aux motions S. Favre et C. Maier. (Trx). MICHELLE TAUXE-JAN.

**6.12** *Pétition de M. O. Moeschler et consorts (1378 sign.)* demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**17.1** *Rapport-préavis N° 2005/83*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420. Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574. Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443. Réponse à la pétition de l'Association radicale de la Sallaz et de l'Association des commerçants de la Sallaz. Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades. Etude d'impact sur l'environnement. Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**27.1.04** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12.04** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**28.6** *Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts* : «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.11** *Interpellation de M<sup>me</sup> Céline George-Christin* au sujet de l'abandon de la gestion des réfectoires scolaires. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.11** *Interpellation de M. Pierre Santschi* : «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**6.12** *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M<sup>me</sup> Nicole Grin*, sur la gestion du contentieux des taxis. (10<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 17 janvier 2006, première partie

**Membres absents excusés:** M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M. Daniel Péclard, M. Jacques Pernet, M<sup>me</sup> Solange Peters.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Josianne Dentan, M. André Gebhardt, M. Tristan Gratier, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Gilles Meystre, M. Philippe Mivelaz, M. Jean Mpoy, M. Charles-Denis Perrin, M. Jean-Yves Pidoux, M. Francis Pittet, M. Gianni John Schneider, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Membres présents	78
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	13
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**Le président:** – Mesdames et Messieurs, le quorum est atteint, la séance est ouverte. Nous allons procéder, point 1 de l'ordre du jour, à la prestation de serment de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché-Vionnet, remplaçant M. Berthold Pellaton, démissionnaire.

**Prestation de serment de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché-Vionnet (Soc.) remplaçant M. Berthold Pellaton (Soc.), démissionnaire**

**Le président:** – Je prie les huissiers de bien vouloir faire entrer M<sup>me</sup> Chiché-Vionnet. Je demande au public et aux conseillers communaux de bien vouloir se lever, s'il vous plaît.

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M<sup>me</sup> Geneviève Chiché-Vionnet.)*

**Le président:** – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de Commune attestant de votre élection. Vous êtes une ancienne conseillère communale, vous connaissez donc la géographie de ce Conseil, je n'ai pas besoin de vous dire où vous pouvez vous asseoir.

**Le président:** – Je donne la parole à M. le syndic.

**Décès de M<sup>me</sup> Violetta Bourquin-Fasanari, mère de M. Jean-Christophe Bourquin, président du Conseil communal**

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, j'ai le pénible devoir de vous signaler le décès de M<sup>me</sup> Violetta Bourquin. Celle-ci a fait des études de pharmacie à l'Université de Padoue, elle a ensuite émigré en Suisse après la Seconde Guerre mondiale, où elle a fondé une famille et élevé ses cinq enfants à La Chaux-de-Fonds. En 1980, elle est venue s'établir dans notre cité. Elle y a eu un engagement politique, notamment au Centre Martin Luther King et à l'Association des familles du Quart-Monde. Elle s'est également rapprochée de sa communauté d'origine, protestante italienne des Vaudois du Piémont, au sein de laquelle elle a eu une présence active. Surtout, M<sup>me</sup> Violetta Bourquin, décédée à l'âge de 84 ans, était la mère de notre président du Conseil communal. Je vous prie, en mémoire de la disparue, de vous lever et d'observer quelques instants de silence.

Je vous remercie et vous prie de vous asseoir.

**Le président:** – Merci Monsieur le Syndic. Tous les êtres humains savent qu'un jour ils perdront leur mère, ça ne rend pas les choses plus faciles pour autant. J'aimerais ici remercier toutes celles et ceux qui, par des messages, par des mots, par des regards et des sourires, m'ont aidé à passer cette difficile épreuve. Ça aide vraiment, merci.

Pour la suite des communications, je passe la parole au secrétaire du Conseil communal, M. Daniel Hammer.

**M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal:** – Nous avons reçu de la Municipalité les communications suivantes:

**Pétition de M. Yves Frôté et consorts contre la construction d'un multiplexe au Rôtillon intitulée «Assez de multiplexes» à Lausanne**

*Communication*

Lausanne, le 29 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Par courrier daté du 2 décembre 2004, le «Comité pétitionnaire», formé de MM. Yves Frôté et Jordi Dubois, de M<sup>mes</sup> Suzanne Déglon Scholer et Sidonie Occhipinti, a remis aux autorités de la Ville de Lausanne la pétition mentionnée sous référence, munie de 2028 signatures. Les signataires de la pétition concluaient à ce qu'il soit renoncé d'inclure dans le droit de superficie de l'îlot A du Rôtillon la possibilité de construire un multiplexe. En outre, ils demandaient que la Municipalité définisse explicitement sa position au sujet du cinéma dans sa politique culturelle.

Lors de sa séance du 24 février 2005, la Commission permanente des pétitions (ci-après: la commission), présidée par M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, a entendu les représentants des pétitionnaires, en présence de M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal de Culture, sports et patrimoine. Lors de cette séance, lesdits représentants ont reconnu, s'agissant de leur demande de ne pas inclure dans le droit de superficie de l'îlot A du Rôtillon la possibilité de construire un multiplexe, que cette dernière était devenue caduque. En effet, le Conseil communal, lors de sa séance du 24 novembre 1998, a adopté la modification du Plan partiel d'affectation (ci-après: PPA) au lieu dit «Le Rôtillon» permettant la construction de salles de cinéma (préavis N° 43 du 20.08.1998)<sup>1</sup>. C'est sur cette base que le Conseil communal a, par la suite, accepté de constituer deux droits distincts et permanents de superficie en faveur de Rôtillon-Promotion SA permettant notamment la construction dans l'îlot A d'un immeuble comprenant un complexe cinématographique (préavis N° 2004/29 du 08.07.2004)<sup>2</sup>. Pour le reste, ils ont souhaité que la Municipalité se prononce sur la deuxième partie de la pétition, à savoir qu'elle expose clairement sa politique en matière de cinéma.

Sur proposition de la commission, le Conseil communal, dans sa séance du 7 juin 2005, a décidé de renvoyer la pétition susmentionnée à la Municipalité pour étude et communication, au sens de l'art. 65 *lit. b* du règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) du 12 novembre 1985.

En premier lieu, la Municipalité tient à rappeler que le Conseil communal a voté une modification du PPA du Rôtillon pour permettre une utilisation plus rationnelle des bâtiments de l'îlot A et des volumes situés sous les galeries. Cette modification du PPA, qui n'a pas fait l'objet d'un référendum, a été ratifiée par l'Etat de Vaud. Une nouvelle modification du PPA ne serait réalisable que sur la base d'une nouvelle procédure et de raisons importantes. En l'espèce, rien ne justifie, aux yeux de la Municipalité, une nouvelle modification du PPA.

La Municipalité relève, en outre, qu'elle n'a aucune compétence en matière de planification de salles de cinéma, ces dernières ne devant même plus, selon l'art. 23 de la Loi fédérale sur le cinéma (LCin, RS 443.1) du 14 décembre 2001, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2002, faire l'objet d'une

autorisation d'exploitation auprès de l'autorité cantonale compétente mais d'une simple inscription dans un registre public de la Confédération. Il s'agit, au regard de la loi, d'activités purement économiques où prévaut le principe de la liberté du commerce et où la libre concurrence doit pouvoir s'exercer sans distorsion. Dans ce contexte, un soutien de la Ville de Lausanne à des entreprises commerciales n'est pas possible.

Il convient, à ce propos, de rappeler qu'il est de la compétence de la Confédération d'encourager le cinéma. En effet, les coûts de la création et de la diffusion cinématographiques excèdent les moyens financiers des villes ou des cantons. La Loi fédérale sur le cinéma (LCin) a ainsi pour but de promouvoir la diversité et la qualité de l'offre cinématographique ainsi que la création cinématographique et de développer la culture cinématographique (art. 1). Grâce à cette politique, il est possible de soutenir de façon ciblée la production cinématographique indépendante et d'encourager le développement de structures de distribution variées, le but étant de garantir une offre cinématographique plus riche et variée.

La Ville de Lausanne, quant à elle, a accepté, en 1989, d'entente avec l'Etat de Vaud, de verser l'ensemble de son aide à la création dans le domaine du cinéma à la Fondation vaudoise pour le cinéma. Un soutien est aussi octroyé à la Cinémathèque sise à Lausanne afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine cinématographique et à sa présentation au public. Des aides casuelles à des manifestations destinées à promouvoir le cinéma, en particulier dans des domaines auxquels ne répondent ni la Confédération ni la Fondation vaudoise pour le cinéma tels que les courts-métrages, la vidéo, l'aide aux salles de cinéma non commerciales (le Zinéma, Oblò, etc.), certains festivals (le Lausanne Underground Film and Music Festival, les Nuits du Court, le Ciné festival, etc.) complètent l'action de la Ville de Lausanne en la matière.

Enfin, contrairement à ce que soutiennent les pétitionnaires, il est faux de dire que le projet du Rôtillon ne répond à aucun besoin. En effet, la Municipalité constate qu'avec la fermeture de nombreuses salles indépendantes à Lausanne, le nombre de sièges de cinéma a diminué et ce malgré l'ouverture, en 2003, de sept nouvelles salles dans le quartier du Flon. Ainsi, les quatre ou cinq salles de petite et moyenne dimension, soit environ 800 places, projetées par le promoteur du Rôtillon permettront d'élargir l'offre lausannoise et de compenser les places perdues lors de la fermeture, en 2004, du Romandie.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la réponse apportée à la pétition de M. Yves Frôté et consorts et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

<sup>1</sup>BCC 1998, pp. 403-410.

<sup>2</sup>BCC 2004, pp. 352-375.

**Ouverture d'un compte d'attente destiné à couvrir les frais d'études liés au projet d'installation d'électrofiltres à la chaufferie de la Tuilière**

*Communication*

Lausanne, le 29 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Service des FoDoVi étudie actuellement, en collaboration avec le Service du gaz et du chauffage à distance, le projet d'équiper la chaufferie à bois de la Tuilière d'électrofiltres permettant de retenir les poussières. Pour mémoire, la Ville avait obtenu des Autorités cantonales un délai de 10 ans, qui arrivera à échéance début 2007, pour procéder à ces travaux.

Sachant que les compétences spécifiques indispensables pour mener à chef l'étude de cette installation et sa mise en soumission n'existent pas au sein des services de la Ville, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 3 novembre 2005, d'ouvrir un compte d'attente de 30'000 francs afin de disposer des moyens nécessaires. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 16 novembre 2005.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Echange de correspondance entre la Municipalité et le chef du Département fédéral de justice et police en réponse à une résolution du Conseil communal du 30 août 2005**

*Communication*

Lausanne, le 7 décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 30 août 2005, votre Conseil a adopté la résolution suivante en conclusion du débat provoqué par l'interpellation urgente Ghelfi et consort:

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.*

*Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.*

*Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.*

Déférant à cette demande, la Municipalité a écrit au chef du Département fédéral de justice et police qui a répondu en date du 28 octobre 2005. Vous trouverez, en annexe, copies de la lettre de la Municipalité et de la réponse que le conseiller fédéral Blocher lui a apportée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette communication et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Annexes: ment.

Monsieur Christoph Blocher  
Conseiller fédéral  
Chef du Département de justice et police  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Lausanne, le 4 octobre 2005

Monsieur le Chef de département,

En sa séance du 30 août 2005, le Conseil communal de Lausanne a pris la résolution suivante:

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rende publiques les répercussions concrètes (humaines, financières et au niveau des infrastructures notamment) que la révision de la Loi sur l'asile pourra avoir si le projet reste dans sa forme actuelle.*

*Il souhaite aussi que la Municipalité intervienne au niveau des Villes suisses pour que celles-ci les portent à la connaissance des parlementaires fédéraux.*

*Le Conseil communal émet le vœu que la Municipalité en informe l'entier de la délégation vaudoise aux Chambres fédérales et le chef du Département fédéral de justice et police.*

Déférant à sa demande, nous portons à votre connaissance que les autorités lausannoises sont préoccupées par les conséquences de la révision en cours de la loi sur l'asile. Bien qu'on puisse les interpréter de différentes manières, les résultats du monitoring des mesures d'économie frappant les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une décision exécutoire de non-entrée en matière sont à tout le moins clairs en ce qui concerne les départs attestés: ceux-ci sont peu nombreux. A partir de ce constat et des observations qu'elle a pu faire alors qu'elle exploitait un centre d'hébergement destiné à cette population, la Municipalité estime qu'une proportion appréciable de ces personnes sont demeurées en Suisse et qu'elles y vivent d'expédients. Les villes sont particulièrement concernées par ce phénomène car les migrants en situation irrégulière s'y rassemblent pour tirer parti de l'anonymat caractérisant la vie dans les grandes agglomérations.

Les autorités lausannoises craignent que la suppression de toute aide aux demandeurs d'asile déboutés entraîne des conséquences semblables: concentration accrue de migrants en situation irrégulière dans les grandes localités, augmentation des charges des instances chargées de délivrer les prestations découlant de l'article 12 de la Constitution fédérale ... et économies significatives pour les finances fédérales! Elles regrettent particulièrement cette évolution et ne manqueront pas de soutenir toute démarche propre à contester les transferts, sur les communes et les cantons, de charges incombant actuellement à la Confédération.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Chef de département, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

Le chef  
du Département fédéral de justice et police

Monsieur Daniel Brélaz  
Syndic de Lausanne  
Secrétariat municipal  
Place de la Palud 2  
1002 Lausanne

Berne, 28 oct. 2005

### **Suppression de l'aide sociale aux requérants d'asile déboutés**

Monsieur le Syndic,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier du 4 octobre relatif à la future suppression de l'aide sociale aux requérants d'asile déboutés, telle qu'elle a été acceptée par les deux Chambres fédérales, dans le cadre de la révision partielle de la Loi sur l'asile.

Je peux vous assurer que je suis sensible au souci exprimé par votre Ville, face à la situation des requérants d'asile déboutés, dès l'entrée en vigueur du projet de loi. Cette préoccupation est partagée par les principales Villes de Suisse et avait déjà été exprimée avant l'entrée en vigueur des non-entrées en matière (NEM) pour les requérants d'asile.

A ce titre, il faut relever que le monitoring effectué dans le cadre des NEM ne confirme pas la catastrophe redoutée par les Villes suisses en matière de coûts et de criminalité, par exemple.

Dans le cadre de l'objet qui nous occupe, je dois souligner que les Chambres fédérales n'ont pas retenu la proposition d'une phase transitoire de trois ans, au terme de laquelle le forfait unique de Fr. 5000.– par personne déboutée aurait été versé aux Cantons.

En ne retenant pas la possibilité d'une phase transitoire, les parlementaires ont décidé d'étendre la suppression prévue à tous les requérants d'asile déboutés, y compris les personnes dont la décision est entrée en force avant l'entrée en vigueur de la loi. Ils ont opté pour une accélération du processus et décidé que le versement d'un forfait unique de Fr. 15'000.– pour les anciens cas de requérants d'asile déboutés était adéquat et suffisant.

En espérant avoir répondu à votre requête, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, à l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) *Christoph Blocher*

Du 10 nov. 2005  
La Municipalité prend acte

### **Nouveau statut pour le personnel de police – Ouverture d'un compte d'attente pour financer les études liées à la définition et à l'évaluation des fonctions du Corps de police**

*Communication*

Lausanne, le 19 décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles conditions offertes au personnel de la Police cantonale, il est apparu nécessaire de réexaminer celles octroyées aux policiers lausannois. De plus, il s'avère indispensable de moderniser le statut du personnel de police de la Ville de Lausanne qui, datant de 1952, apparaît fort obsolète. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 19 août 2005, d'ouvrir un compte d'attente de 70'000 francs pour couvrir les frais d'études liés à la définition et à l'évaluation des

fonctions du Corps de police. En effet, cette opération ne peut se faire sans le soutien d'un consultant extérieur, garant de la neutralité du processus.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet, dans sa séance du 6 octobre 2005.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Organisation de la Municipalité du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006

#### Communication

Lausanne, le 20 décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 15 décembre 2005, la Municipalité s'est organisée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006:

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Daniel BRÉLAZ, syndic  
*Suppléant: M. Oscar Tosato*

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

M<sup>me</sup> Doris COHEN-DUMANI  
*Suppléante: M<sup>me</sup> Eliane Rey*

#### CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Jean-Jacques SCHILT  
*Suppléante: M<sup>me</sup> Silvia Zamora*

#### TRAVAUX

M. Olivier FRANÇAIS  
*Suppléant: M. Jean-Jacques Schilt*

#### ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Oscar TOSATO  
*Suppléant: M. Olivier Français*

#### SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M<sup>me</sup> Silvia ZAMORA  
*Suppléante: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani*

#### SERVICES INDUSTRIELS

M<sup>me</sup> Eliane REY  
*Suppléant: M. Daniel Brélaz*

#### VICE-PRÉSIDENT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2006

M. Oscar TOSATO

#### SECRÉTAIRE MUNICIPAL

M. François PASCHE

#### SECRÉTAIRE MUNICIPAL REMPLAÇANT

M. Jean BORLOZ

#### SECRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE

M<sup>me</sup> Danielle HAGENLOCHER BOLLI

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Départ à la retraite de M. Jean-François Cachin, chef du Service de secours et d'incendie, et nomination, pour lui succéder, de M. Jean-Luc Berney

#### Communication

Lausanne, le 3 janvier 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme chacun le sait déjà, le colonel Jean-François Cachin, chef du Service de secours et d'incendie et commandant du corps de sapeurs-pompiers de la Ville de Lausanne, a fait part à la Municipalité de sa décision de mettre un terme à sa carrière le 31 juillet 2006 et de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août de la même année.

A ces dates, le susnommé aura accompli plus de 40 ans d'activité, dont quatre en qualité d'apprenti dessinateur en génie civil au Service qui s'appelait encore des routes et voirie. De fait, si, à l'issue de son apprentissage et après un emploi de quelques mois au sein du service précité, M. Cachin a œuvré en qualité d'employé technique de 1966 à 1969 pour le compte de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), il a été réengagé par la Ville le 1<sup>er</sup> novembre 1969, en qualité de dessinateur au Service d'assainissement, qui venait alors d'être créé. En mai 1973, M. Cachin a été transféré au Service administratif de la direction encore nommée de police, en qualité de futur chef de l'inspection des chantiers. C'est ensuite, alors qu'il occupait cette fonction, qu'il a été désigné, en 1977, pour reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, la direction du service, aux destinées duquel il préside encore à ce jour. Ce n'est toutefois qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1978 que, promu au grade de major, il a repris,

des mains du major Edgar Noverraz, le commandement du corps des sapeurs-pompiers volontaires lausannois.

Promu au grade de lieutenant-colonel le 1<sup>er</sup> janvier 1989, M. Cachin a été élevé au rang de colonel le 1<sup>er</sup> janvier 1995, notamment en reconnaissance de son comportement exemplaire lors du déraillement d'un convoi de matières dangereuses, survenu en gare de Lausanne le 29 juin 1994. En effet, ce très grave événement, dont l'heureuse issue n'est intervenue que le 3 juillet 1994, avait prouvé, si besoin était, que la Ville pouvait compter de manière absolue sur le commandant du corps de sapeurs-pompiers pour diriger, la plupart du temps sur le lieu du sinistre, les opérations de sauvetage, en l'occurrence de colmatage, de vidange ou de relevage des wagons accidentés.

Relevons ici que Lausanne ne compte, à ce jour, qu'un seul autre colonel parmi les commandants successifs de son corps de sapeurs-pompiers, à savoir Alfred Pingoud, qui dirigea ledit corps de mai 1882 à mars 1907.

Par ailleurs, s'agissant de la défense des intérêts de son milieu professionnel, il convient de rappeler que M. Cachin, qui est, depuis 2002, président d'honneur de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers, a été, de 1978 à 1985, membre du comité et, de 1985 à 2002, président de ladite fédération.

Cela étant, si M. Cachin est connu et reconnu en Suisse, il l'est aussi à l'étranger, comme en témoigne le fait que, le 27 novembre 1988, il se soit vu décerner à Pontarlier, à l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe, la croix de Chevalier du Mérite fédéral de la Fédération nationale française des sapeurs-pompiers «*pour sa persévérance dans l'entretien des bonnes relations amicales entre les sapeurs-pompiers suisses et français*».

On l'aura, tout au long de l'évocation des faits qui précède, largement pressenti, le départ de M. Jean-François Cachin ne peut qu'être l'occasion de lui dire un grand merci pour tout ce qu'il a fait en faveur de la Ville et de ses habitants, sur la sécurité desquels il a veillé sans relâche. En effet, si Lausanne peut se féliciter et s'enorgueillir de disposer d'un corps de sapeurs-pompiers bénéficiant d'un équipement optimal, ainsi que d'une formation remarquable, et dont la qualité des interventions est unanimement reconnue, c'est au colonel Jean-François Cachin qu'elle le doit.

Avec ses remerciements réitérés, la Municipalité adresse à M. Cachin ses meilleurs vœux pour une longue et heureuse retraite, largement méritée.

Pour succéder au susnommé, la Municipalité a, dans sa séance du 22 décembre 2005, désigné, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2006, le capitaine Jean-Luc Berney, né le 18 août 1955, officier technique au sein du service de secours et d'incendie de Lausanne, en qualité de nouveau chef dudit service et commandant du corps de sapeurs-pompiers lausannois.

Titulaire d'un diplôme de culture générale (mention scientifique), délivré par le Gymnase cantonal du Belvédère,

M. Berney est au bénéfice d'une formation de moniteur de conduite de voitures automobiles légères. Il a exercé ce métier, en qualité d'indépendant, de 1978 à 1987, avant de mener, de 1987 à 1993, une carrière de conseiller technique, d'abord en construction de machines destinées à l'industrie du bois, puis en conception et réalisation de véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.

Relevons que, de 1975, année de son recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire, à 1996, M. Berney a suivi l'ensemble des cours de défense contre l'incendie organisés par l'ECA, ainsi que divers cours de radioprotection et de lutte contre les accidents chimiques.

Entré le 1<sup>er</sup> juillet 1993 au Service de secours et d'incendie de Lausanne en qualité d'officier technique, le capitaine Berney a eu l'occasion, depuis lors, de commander des opérations d'envergure dans les domaines du sauvetage, de la lutte contre les incendies et de la protection de l'environnement. Il s'est également beaucoup investi dans la maîtrise des problèmes de police du feu, ainsi que dans celle des aspects techniques des parcs automobile et immobilier du Service de secours et d'incendie.

Au reste, signes de sa très forte implication dans son domaine d'activité, le capitaine Berney est, entre autres, membre du comité central et administrateur de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), représentant de la FSSP au groupe parlementaire «Service du feu» des Chambres fédérales et à l'Association des commandants des corps de sapeurs-pompiers professionnels, conseiller technique en matière de conception de véhicules et de matériel d'intervention auprès de l'ECA et des Services de l'environnement et de l'énergie, des eaux, sols et assainissement, ainsi que de la santé publique.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

### **Prélèvement sur le Fonds pour le développement durable pour l'amélioration du cheminement menant de Valmont à Praz-Séchaud/Boveresses**

*Communication*

Lausanne, le 3 janvier 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 22 décembre 2005, la Municipalité a approuvé le prélèvement de Fr. 93'000.– au Fonds pour le

développement durable, selon l'article 1<sup>er</sup> A, lettre 1) «financer des actions visant à une meilleure intégration des habitants dans les quartiers».

Les travaux prévus visent à rendre praticable en tous temps cette liaison entre les deux quartiers et permettre un accès plus rapide aux transports publics. Elle sera donc éclairée et pourra être déneigée.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

### **Augmentation des primes de l'assurance maladie de base**

*Question (N° 39) de M<sup>me</sup> Céline George-Christin*

*«Comme à l'accoutumée à l'automne, nous avons reçu l'augmentation des primes de l'assurance maladie de base. Et comme chaque année, notre canton est divisé en trois zones tarifaires. Lausanne appartient à la plus chère!»*

*L'année dernière, M. Vuilleumier avait posé une question orale à ce sujet. La Municipalité lui avait répondu qu'elle se préoccupait du fait que les habitants lausannois paient les prix les plus chers et avait annoncé qu'elle contacterait le chef de service du SASH (séance du 5 octobre 2004).*

*Nous aimerions savoir si la Municipalité a effectivement fait quelque chose en 2004?*

*Quelles ont été les résultats de ces éventuelles démarches?*

*La situation n'ayant pas changé, la Municipalité va-t-elle faire quelque chose cette année?*

*En attendant l'instauration d'une caisse maladie unique avec une prime correspondant au revenu qui résoudra ce problème, nous vous remercions pour votre réponse.»*

### **Réponse de la Municipalité**

Lausanne, le 21 décembre 2005

Le 9 novembre 2004, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper a déposé une interpellation urgente intitulée: «L'augmentation des primes d'assurance maladie pour 2005: un double revers pour les Lausannoises et les Lausannois!». Il y a été répondu lors de la même séance. Le Conseil communal a, alors, adopté la résolution suivante:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité sollicite le Conseil d'Etat pour lui demander des explications sur les écarts de primes entre les habitants du district de Lausanne et les autres habitants du canton et sur la manière de déterminer les paramètres permettant d'allouer les subsides aux primes d'assurance.

Le Conseil communal souhaite en outre que la réponse du Conseil d'Etat soit transmise à tous les membres du Conseil communal.»

Dans les faits, cette résolution a été présentée et discutée, le 7 février 2005, lors d'une rencontre entre les états-majors du Département de la santé et de l'action sociale et de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. A cette occasion, le conseiller d'Etat Pierre Maillard, chef du département, a notamment rappelé que les Autorités vaudoises s'étaient opposées, dès 1996, au découpage du canton et qu'elles étaient régulièrement intervenues à ce sujet auprès du Conseil fédéral, malheureusement sans résultat. Votre Conseil a été informé de cette réponse par lettre datée du 8 mars 2005 (cf. *Bulletin du Conseil communal*, 2005, Tome 1, pp. 848-849).

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts: «Qu'en est-il des initiatives culturelles du centre-ville?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 janvier 2006

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (4 cosignataires)

### **Postulat de M<sup>me</sup> Christina Maier: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 janvier 2006

(Signé) *Christina Maier*

**Pétition de M<sup>me</sup> Sylvie Pagano Studer et consorts  
(604 signatures) pour le maintien de la bibliothèque  
de Mon-Repos**

*Dépôt*

Sylvie PAGANO STUDER  
Avenue du Léman 6  
1005 LAUSANNE

Isabelle CREMA-MEYER  
Chemin de Monribeau 3  
1005 LAUSANNE

COMMISSION DES PÉTITIONS  
Secrétariat du Conseil Communal  
A l'att. de Monsieur Bourquin  
Place de la Palud 2  
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 12 décembre 2005

Concerne: PÉTITION «Pour le maintien de la bibliothèque  
de Mon-Repos»

Madame, Monsieur,

Nous, citoyennes et citoyens lausannois, vous remettons en annexe une pétition munie de plus de six cents signatures, que nous vous demandons d'accepter. Nous espérons vivement que la Municipalité prendra notre demande en considération afin que la bibliothèque de Mon-Repos reste ouverte.

En espérant que vous voudrez bien faire le nécessaire pour nous garantir ce service, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signé) *Sylvie Pagano Studer, Isabelle Crema-Meyer*

Annexe: feuilles individuelles de pétition

*Texte de la pétition*

**PÉTITION pour le maintien de la Bibliothèque  
de Mon-Repos**

Nous, parents d'enfants scolarisés dans le quartier, retraités, personnes de langue étrangère, demandons à Monsieur le Syndic Daniel Brélaz et à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir envisager l'annulation du projet de fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos.

Les 3% d'économies visées ne pourraient-elles pas être réparties sur l'ensemble des bibliothèques lausannoises?

On nous propose d'aller jusqu'à Chauderon, la bibliothèque la plus proche de notre quartier.

Sont oubliés en premier lieu nos enfants. Emmenés tous ensemble dès le plus jeune âge par leur maîtresse au rayon jeunesse, c'est bien souvent là qu'ils ont appris à aimer les livres et la lecture. Ce travail de fond d'accès à la culture accompli jour après jour, année après année est irremplaçable. Par la suite, dès qu'ils en ont été capables, ils se sont rendus seuls en cet endroit devenu familier, goûtant des moments de bonheur et de paix au milieu des livres.

Et nous, les parents, nous pouvions les y laisser en toute sécurité.

Ceci sera désormais impossible s'ils doivent se rendre en bus jusqu'à l'avenue d'Echallens (Rappelons que la bibliothèque de Chauderon n'est accessible qu'à partir de 16 ans).

Bien rares à l'heure actuelle sont les lieux **gratuits** dans une zone où il n'existe pas de centre de loisirs ou de quartier.

A l'heure où l'on se lamente de l'emprise toujours croissante de la télévision et des jeux vidéos sur nos chères têtes blondes, nous ne félicitons pas la Municipalité de gauche de sabrer de la sorte dans la **culture accessible à tous**.

Il ne faudra pas venir ensuite se plaindre que nos enfants lisent de moins en moins quand, à coup de rationalisations successives, il faudra faire un trajet de plus en plus long pour accéder à ce service irremplaçable.

Quid des retraités qui viennent quasiment chaque jour s'informer, se ressourcer et trouver un peu de contact?

À RETOURNER AVANT LE 28 NOVEMBRE 2005 à:  
Sylvie PAGANO, 6, av. du Léman, 1005 Lausanne ou Isabelle CREMA, ch. de Monribeau 3, 1005 Lausanne.

**Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour  
des amendes d'ordre au bénéfice des préventions**

*Dépôt*

Carl K. Gossweiler  
Av. W.-Fraisie 9  
1006 Lausanne  
Tél. :021 6162629  
kyril@encore.ch

Monsieur le Président  
du Conseil Communal  
Hôtel de Ville  
Pl. de la Palud  
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 décembre 2005

Monsieur le Président,

Sachant que le but des amendes d'ordre est d'assurer la «prévention», il me semble qu'il serait cohérent de faire en sorte que le revenu des amendes d'ordre serve exclusivement à financer des tâches de prévention (alcoolisme, cancer, cholestérol, jeu compulsif, drogue, tabac, vandalisme, accidents de la circulation, etc.).

Ce mode de faire permettrait de quitter cette image de «revenu financier pour la Ville» qu'ont les amendes d'ordre. De plus, les usagers amendés sauraient que, par les amendes qu'ils paient, ils financent des causes importantes.

Les revenus d'une année, éventuellement après déduction des coûts de contrôle, pourraient être utilisés l'année suivante pour toutes les préventions, et cela sans être inscrits dans un cadre budgétaire (de collecte) à respecter.

Aussi, la prévention dans les domaines cités plus haut, qui a souvent de la peine à être financée, permettra, à terme, de fortes économies.

Je me permets donc de vous faire parvenir une pétition valablement signée et intitulée **pétition pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions**.

Texte: le signataire demande à ce que les responsables fassent en sorte que le revenu des amendes d'ordre soit exclusivement affecté à des tâches de prévention, et ce dans des domaines choisis par les Autorités lausannoises.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (Art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

(Signé) *Carl Kyril Gossweiler*; né le 5.11.60 à Lausanne

**Le président:** – Merci, Monsieur le secrétaire. L'interpellation urgente sera prise à la fin de la seconde partie de notre séance.

Point 3 de l'ordre du jour:

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M. Dino Venezia (Lib.)**

**Le président:** – J'attends vos propositions.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Nous avons le plaisir et l'honneur de vous proposer la candidature de M. Pierre Dallèves en remplacement de M. Dino Venezia.

M. Pierre Dallèves est membre de ce Conseil depuis bientôt 10 ans et nous souhaitons que vous lui accordiez vos suffrages.

**Le président:** – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il une opposition à ce que je fasse voter à main levée pour l'élection de M. Dallèves? Il n'y a pas d'opposition. Celles et ceux qui votent pour M. Dallèves pour remplacer M. Venezia à la Commission permanente de recours lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, M. Dallèves est élu à ce poste.

**Le président:** – Point 4 de l'ordre du jour:

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M. Berthold Pellaton (Soc.)**

**Le président:** – J'attends vos propositions.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Nous avons le plaisir et l'honneur de présenter la candidature de M. Roland Philippoz, entré au Conseil en octobre 2004. Marié et père de deux enfants, il est infirmier-chef au département de psychiatrie des Hospices CHUV. Très intéressé aux approches communautaires, il s'est notamment impliqué avec grand plaisir dans le projet Quartiers 21. Son intérêt pour les démarches participatives et sa volonté d'être attentif aux besoins des usagers sont les raisons pour lesquelles nous proposons sa candidature à la Commission des pétitions. Nous le recommandons à vos suffrages.

**Le président:** – Y a-t-il d'autres propositions? Une opposition à ce que je fasse voter à main levée? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Philippoz lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, M. Philippoz est élu membre de la Commission permanente des pétitions.

**Le président:** – Point 5 de l'ordre du jour:

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de gestion en remplacement de M<sup>me</sup> Aline Gabus (POP), démissionnaire**

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Le groupe POP & Gauche en mouvement n'a pas seulement l'honneur, mais surtout le plaisir, de vous proposer la candidature de M<sup>me</sup> Andrea Eggli, conseillère communale qui a du cœur et du mordant, ce qui peut être utile à la Commission de gestion.

**Le président:** – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Est-ce que je peux faire voter à main levée? Manifestement. Celles et ceux qui acceptent la candidature de M<sup>me</sup> Eggli lèvent la main. Avis contraires? Abstentions?

Quelques abstentions. M<sup>me</sup> Eggli est très largement élue à la Commission de gestion.

**Le président** : – Lettre B de l'ordre du jour, questions orales. J'attends vos propositions.

### Questions orales

#### Question

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (Rad.)** : – En 1961, la famille Borel a donné à la Ville de Lausanne une propriété sise aux Toises 14 à Lausanne. La Municipalité, avec gratitude, a accepté ce don. Ensuite, le Conseil communal a entériné cette acceptation. Néanmoins, la famille Borel avait soumis ce don à quelques conditions. Elle souhaitait d'une part que lorsque M. et M<sup>me</sup> Borel ne seraient plus de ce monde, le jardin soit transformé en jardin public. La seconde condition était d'affecter les bâtiments – six bâtiments existaient encore – à des associations d'utilité publique. Or, 40 ans plus tard, 45 ans même, tel n'est pas le cas et nous observons que les exigences ou les souhaits formulés par la famille Borel ne sont pas respectés. Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité. Première question : pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas respecté ses engagements ? Seconde question : la Municipalité souhaite-t-elle enfin respecter les engagements qu'elle a pris en 1961 ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine** : – L'avantage d'être depuis longtemps à la Municipalité est qu'on repère les sujets qui reviennent tous les trois ou quatre ans. Le bâtiment des Toises 14 en est un.

On se trouve ici confronté à un conflit d'intérêts et de compétences. Il y a d'une part un legs, en effet, et d'autre part des dispositions légales empêchant la transformation d'appartements qui entrent dans la catégorie des appartements protégés. C'est une décision de l'Etat que la Municipalité doit respecter. J'aurais voulu, il y a très longtemps, presque dans une autre vie, en faire une garderie, à un moment où on en manquait cruellement à Lausanne. Nous avons entrepris des démarches, mais la situation sur le marché du logement a amené l'Etat à refuser la transformation de logements. Cette décision est toujours valable aujourd'hui, pour le moment et encore probablement pour quelques années. Sauf si les miracles annoncés par d'aucuns, sur les milliers de logements construits qui mettraient un terme à la pénurie, rendaient la disposition légale superflue ! Le problème se poserait alors en des termes différents. Mais aujourd'hui et, à vue de nez, pour quelques années en tout cas, la situation est régie par une décision de l'Etat, plus précisément du Service du logement.

#### Question

**M. David Payot (POP)** : – Je souhaite parler du Distribus du Passage. Il s'agit, pour ce que j'en ai compris, d'un bus qui distribuait du matériel stérile aux toxicomanes depuis mars 2005. J'ai appris dernièrement que la distribution avait cessé à la fin de cette année, faute de subventions. Celles-ci étaient cantonales et, si je ne m'abuse, fédérales. Il y aurait un projet de reprise de ce service par la Ville. J'aurais voulu savoir exactement quelle était la situation, si la distribution de matériel stérile était maintenue et ce qu'il advenait des collaborateurs qui l'assuraient.

#### Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – Le Distribus ne bénéficiait d'aucune subvention pour son fonctionnement et c'est probablement là que réside le problème. C'était un projet assumé par toutes les institutions actives à Lausanne dans le domaine de la toxicomanie, avec l'agrément du Canton, mais pas d'argent. Ce Distribus a rempli son office près de la place de la Riponne, sur la rue du Tunnel, deux jours par semaine, avec les forces des différentes institutions. Les collaborateurs donnaient de leur temps sur le quota de leur institution pour le faire fonctionner. Le Distribus lui-même, le véhicule, était prêté par l'association Fleur de Pavé. Un certain nombre de demandes de financement ont été faites, malheureusement elles se sont toutes heurtées à des réponses négatives. Lors d'une séance que nous avons tenue au mois de décembre avec les institutions concernées, celles-ci ont décidé qu'elles ne pouvaient pas continuer à fonctionner sur leurs forces en personnel pour faire fonctionner ce Distribus.

En effet, l'idée émise est que la Commune participe à son financement, voire le reprenne pour une bonne part. Mais cela ne peut se faire – et c'est ce que j'ai dit aux institutions – avant que le préavis toxicomanie que je vous ai annoncé pour cette année, avant l'été, ne sorte. On ne peut pas demander de crédit supplémentaire ou trouver l'argent pour le fonctionnement de ce Distribus. Il est impératif que ce sujet soit discuté dans le cadre du préavis toxicomanie. En attendant sa sortie, les institutions ont estimé qu'elles ne pouvaient pas continuer encore pendant plusieurs mois à assumer ce service de manière artisanale, comme elles l'avaient fait jusqu'à aujourd'hui.

Le matériel stérile sera distribué, comme avant l'arrivée du Distribus, par les différentes institutions qui se chargent de cet échange. Cela concerne notamment le Passage, UniSET, et toute une série d'institutions. Ce n'est pas toujours satisfaisant et il vaudrait mieux qu'un lieu et une institution l'assurent. Au moment de la sortie du préavis toxicomanie, je vous proposerai le financement du Distribus. Les institutions en ont bien sûr été averties. Mais ce sont elles qui ont pris la décision de ne pas continuer avec les moyens actuels.

*Question*

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.):** – En octobre dernier, il a été question, à la Commission des finances, d'une demande de subvention de Fr. 95'000.– en faveur d'une jeune entreprise qui a décidé de reprendre les locaux du cinéma du Bourg pour y installer un café-théâtre<sup>3</sup>. Si l'idée de réaffecter les locaux de notre vieux cinéma en un lieu culturel et convivial m'a séduite, la demande de subvention m'a interpellée. En effet, comment peut-on justifier que la Ville participe aux frais d'aménagement d'un nouveau commerce, alors que d'autres établissements doivent financer leur installation? Par un article de presse, paru le 4 janvier dernier, nous apprenions que cette salle ne pourra organiser que dix soirées en 2006. En vertu de cela, ses responsables ont demandé une licence discothèque. Je m'interroge: ce café-théâtre prévu au départ va-t-il devenir une 36<sup>e</sup> boîte de nuit? Et faire ainsi une concurrence déloyale aux autres discothèques? Je remercie d'avance la Municipalité de nous donner plus de précisions à ce sujet.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Il y a une interpellation urgente sur le sujet<sup>4</sup>, donc tout ce qui concerne les problèmes d'affectation, de bruit, etc., sera traité dans ce cadre.

Comme l'a dit M<sup>me</sup> Truan, ce dossier a été présenté avec tous les considérants à la Commission des finances, puis avalisé par le plénum. Etant donné qu'il y avait une urgence – il s'agissait d'aménager des locaux – et comme souvent lors des crédits supplémentaires 2<sup>e</sup> série, l'argent avait déjà été dépensé. Et, sauf erreur, il y a eu un avis contraire à la Commission des finances et on n'en a pas parlé au plénum...

On ne se trouve pas dans la logique décrite par M<sup>me</sup> Truan, mais dans celle présentée à la Commission des finances. Il y a eu quelques maladroites dans la soumission de ce dossier à certaines instances, et quelques vagues contradictions commerciales sur lesquelles il sera revenu tout à l'heure dans le cadre de l'interpellation urgente.

*Question*

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Au début de chaque législature, notre Conseil élit les Commissions permanentes, tout au long de l'année le Bureau élit des commissions ad hoc, la Municipalité nomme aussi des commissions consultatives. Ceci pour situer la réflexion qui va suivre. Mardi dernier, regardant Tvrl (parce que c'est aussi une source d'informations) je suis tombée sur un reportage: «La poutze au 118». Celui-ci montrait de doctes personnes revêtues d'un uniforme des pompiers, qui recevaient une mallette avec des brucelles et une lampe, entre autres, afin de traquer la poussière. Ce groupe s'intitule «Commission

poussière». Je pose la question à la Municipalité: depuis une bonne paire d'années que je fais partie de ce Conseil, je n'ai jamais entendu parler de cette commission. Quelle est sa composition? Emarge-t-elle éventuellement aux finances de notre Ville?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je suis un peu étonnée que M<sup>me</sup> Tauxe, qui a été présidente de ce Conseil communal, n'ait jamais entendu parler de cette fameuse «Commission poussière». Elle fait sourire certains et accomplit ce travail depuis des millénaires... Je ne sais pas de quand elle date!

*(Voix du syndic en arrière-plan, incompréhensible.)*

Peut-être pas! *(Elle rit. La salle aussi.)* C'est une vraie tradition des pompiers lausannois. Cette «Commission poussière», toujours dotée d'une présidence, se réunit une fois par an. Elle fait la tournée des différentes voitures des sapeurs-pompiers et inspecte le matériel pour vérifier s'il est vraiment sans poussière, propre et adéquat. L'idée de cette inspection est que le matériel soit parfaitement nettoyé, une fois par an, tout comme les hangars. La commission travaille dans cet esprit chaque année. Madame Tauxe, je vous invite à la prochaine inspection pour que vous puissiez voir comment ça se passe. C'est parfois assez drôle. Mais ce travail doit se faire.

**Le président:** – Merci, Madame la Directrice. Ce président-ci n'a jamais entendu parler de cette commission... Question suivante.

*Question*

**M. Yves-André Cavin (Rad.):** – Il y a six mois, le 28 juin de l'année dernière, je déposais une interpellation urgente concernant les trolleybus bimodes lausannois. Ensuite, je l'ai transformée en interpellation normale, puisqu'elle nécessitait des réponses fouillées à des questions très techniques<sup>5</sup>. Je serais resté silencieux jusqu'à la réponse, mais j'ai lu un communiqué publié par les tl le 7 novembre. Je le cite: *Pour permettre de mener à bien ces discussions dans un climat serein et propice à une solution entièrement satisfaisante pour les tl, les deux parties – c'est-à-dire les tl et le constructeur – ont convenu de les entourer de confidentialité.* Fin de citation. Je suis étonné de ces propos et je pose deux questions. Où en sont aujourd'hui les travaux d'expertise? A-t-on, en l'état, de bonnes ou de mauvaises nouvelles par rapport à une éventuelle remise en service de ces véhicules?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Comme vous le savez, parce que c'était dans les journaux, l'Office fédéral des transports

<sup>3</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 10/I), p. 68.

<sup>4</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 10/II), pp. 344 ss.

<sup>5</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 5), pp. 531-532.

(OFT), suite à un incendie «de trop» – je ne sais pas comment il faut l'appeler – a retiré l'autorisation d'exploiter. Depuis, le constructeur MAN a procédé à de nombreuses expertises, tout comme les tl, sur ces véhicules. Une négociation globale est en cours sur la suite, avec encore deux options possibles. Enfin trois, parce qu'il y a toujours l'option du procès. Cette négociation devrait aboutir à une clarification de la situation, une option raisonnable ou un procès, au plus tard fin février. A ce moment, nous pourrions ressortir le dossier avec tous ses considérants. Nous avons maintenant les réponses aux questions, mais nous n'avons pas voulu interférer avec une procédure assez délicate dans laquelle, comme dans toute négociation de ce genre, il y a plusieurs avis juridiques, au moins un souk d'Istanbul, et quelques autres considérations annexes.

---

### **Organisation de la séance**

**Le président :** – Nous sommes arrivés au terme des questions orales, je vais maintenant prendre les objets qui ont fait l'objet d'un vote unanime de la commission. Je vous donne les numéros, parce que je me suis rendu compte que je vous balançais ça, sans plus de précision, aux séances précédentes. Il s'agit du point 9 de l'ordre du jour, du point 10, du point 11 et du point 12. Ensuite, nous prendrons les différents points en suivant.

Point 9 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/43, «Plan partiel d'affectation concernant les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, présidente rapportrice de la commission.

---

**Plan partiel d'affectation concernant  
les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444,  
comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt,  
le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck**

**Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965**

Préavis N° 2005/43

Lausanne, le 23 juin 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

L'addenda au plan N° 460 a pour but d'autoriser un agrandissement de l'immeuble qui abrite la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI) au N° 47 de l'avenue d'Ouchy. Ces locaux font partie d'un long bâtiment, réalisé entre 1966 et 1970, et qui s'étend de l'avenue d'Ouchy au chemin de Beau-Rivage. Cet ouvrage s'appuie sur un socle de deux niveaux à moitié enterrés, sur lequel s'élèvent trois constructions hautes de respectivement deux, sept et six étages. La CVCI occupe la partie la plus basse côté avenue d'Ouchy, la partie médiane est louée à Philip Morris, alors que l'immeuble donnant sur le chemin de Beau-Rivage est affecté au logement. Les locaux de la CVCI accueillent aussi diverses représentations et sociétés, ainsi que des guichets de l'AVS, AI et de la Caisse d'allocation familiale et du chômage.

Aujourd'hui la CVCI, qui regroupe toutes ses activités sur ce site, souffre d'un manque de surfaces pour son développement et souhaite disposer d'espaces supplémentaires pour réorganiser ses bureaux et offrir un complexe de salles de réunion au rez-de-chaussée. La formule retenue se présente sous la forme d'un agrandissement en plan et en coupe du volume existant sur socle, avec un étage supplémentaire et un avancement de la façade sud, actuellement très en retrait, sur les limites des étages inférieurs. Les deux autres parcelles qui forment le bâtiment restent en l'état existant et ne jouissent pas des mêmes augmentations de constructibilité puisque leur coefficient d'utilisation du sol est déjà sensiblement plus élevé que celui de la parcelle de la CVCI. Les dispositions du plan de 1965 restent donc inchangées, à l'exception d'une plus large ouverture vers des affectations autorisées et de la mise en zone d'accès et de stationnement de la partie sud du plan, empiétant dans la zone réservée à l'époque pour l'ancien projet de liaison Maladière–Denantou.

**2. Préambule**

Lorsqu'en mars 1964 est mis à l'enquête le plan de quartier N° 460<sup>1</sup>, son périmètre est occupé à l'ouest par la villa «La Pensée» de 1875 et à l'est par la villa «Louisa» de 1846. Tout le quartier alentour est encore à l'image qu'ont peu à peu créé les constructions réalisées entre les années 1870 et 1910, avec une touche particulière de néo-régionalisme, comme en témoigne encore le «Chalet» au N° 49 de l'avenue d'Ouchy et le «Mazot» au N° 4 du chemin de Roseneck.

Le dernier arrivé, l'hôtel Royal terminé en 1909, s'opposera d'ailleurs avec véhémence à la nouvelle construction qui lui enlève une partie de sa vue sur les Alpes. Il lui est alors répondu que la formule retenue par le plan est de beaucoup préférable aux quatre immeubles de cinq niveaux que permettrait la solution réglementaire de la zone urbaine de l'ordre non contigu. Le nouvel ensemble est édifié, conformément au plan N° 460, de 1966 à 1970. Depuis, seul l'immeuble de logements sur le chemin de Beau-Rivage n'a pas connu de changement, alors que le bâtiment central, occupé par Philip Morris, a été entièrement rénové et que le siège de la CVCI a été transformé au niveau de l'entrée sur l'avenue d'Ouchy. C'est ce même propriétaire, plus précisément la FONDINCO (fondation sociale de la CVCI) qui, dès 2003, a souhaité disposer de

<sup>1</sup>BCC 1964, pp. 865-871 et 997 à 1001.

locaux supplémentaires pour optimiser les activités de la CVCI et des sociétés en étroite synergie avec elle, pour la formation en particulier. Après avoir écarté l'option d'une nouvelle construction sur la partie sud de la parcelle bientôt constructible par le PGA et confirmé le maintien de son siège à l'adresse actuelle, le propriétaire s'est prononcé pour une reconstruction in situ avec exhaussement d'un étage et un agrandissement des étages vers le sud. Cette opération, qui fait passer le total des surfaces de 860 m<sup>2</sup> à 2'100 m<sup>2</sup>, est rendue possible par le fait que le coefficient d'utilisation de la parcelle passera de 0,49 à 0,97 comparé à une moyenne actuelle de 1,47 pour l'ensemble des constructions du plan.

### **3. Caractéristiques du plan**

Le plan se caractérise par sa fonction d'addenda au plan N° 460 dont les dispositions restent valables, à l'exception des modifications portées au plan et des articles du règlement expressément mentionnés comme modifiés. L'addenda a pour seul but de permettre l'extension, en plan et en coupe du bâtiment B, telle qu'elle apparaît en rouge sur le plan, avec une modification conséquente du périmètre d'implantation, du nombre de niveaux autorisés (de II à III) enfin de la cote maximale des constructions, de 415 à 418 m. Subsidiativement, et dans une procédure de légalisation et de radiation parallèle à celle du Plan général d'affectation (PGA), l'addenda radie la limite des constructions en façade sud des bâtiments et prolonge les limites existantes le long de l'avenue d'Ouchy et du chemin de Beau-Rivage. Cet espace, anciennement réservé au projet de liaison Maladière-Denantou, devient une zone d'accès et de stationnement, conformément à sa situation actuelle. Dans cette zone, seuls sont autorisés les accès, places de stationnement ainsi que des constructions souterraines non habitables, pour autant que la topographie existante ne soit pas sensiblement modifiée. Les quotas de parcage actuels de la parcelle N° 5444 (CVCI) étant d'une place pour 38 m<sup>2</sup>, le minimum exigé par le chapitre VI du plan 460 d'une place pour 150 m<sup>2</sup>, n'a plus de raison d'être et le règlement de l'addenda exclut toute nouvelle création de place, malgré l'augmentation des surfaces habitables.

Les autres modifications apportées au règlement du plan 460 concernent la possibilité, pour les superstructures à fonction technique, de dépasser la cote d'altitude maximale et l'ouverture des affectations autorisées aux commerces, en plus des habitations et bureaux. Ces changements ne répondent pas à des projets concrets mais visent simplement à adapter un plan vieux de 40 ans aux dispositions et pratiques maintenant habituelles. Suite à une procédure de conciliation détaillée au chapitre 6, ces deux articles font l'objet d'une proposition d'amendement pour exclure les superstructures sur le bâtiment C et les grandes surfaces commerciales de tout le périmètre du plan.

### **4. Règlement**

Le plan est complété par le règlement ci-après :

#### **RÈGLEMENT**

##### **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le plan a pour seul but de permettre l'extension, en plan et en coupe, du bâtiment B. Il définit néanmoins subsidiairement, dans une procédure de légalisation et de radiation parallèle à celle du Plan général d'affectation, les nouvelles limites des constructions, ainsi qu'une zone d'accès et de stationnement dans l'espace situé entre la limite radiée des constructions et le périmètre du plan.
2. Les dispositions du PQ N° 460 restent valables. Les articles expressément mentionnés dans le présent addenda sont modifiés, amendés ou supprimés. Les modifications figurent en couleur sur le plan.

##### **CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

###### **Elévations, hauteurs et superstructures**

3. L'article 3 du chapitre II du PQ 460 est modifié.

Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, peuvent dépasser la cote d'altitude fixée. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.

### **Destination des constructions**

4. L'article du chapitre III du PQ 460 est modifié.

Les bâtiments sont destinés à l'habitation, au commerce et aux bureaux.

### **Garages et places de stationnement**

5. L'article 1 du chapitre VI du PQ 460 n'est pas applicable pour l'extension du bâtiment B.

Aucun nouveau garage ou place de parc ne pourra être créé dans le périmètre du plan.

### **Titre nouveau : Zone d'accès et de stationnement**

6. Dans cette zone, seuls sont autorisés les accès, places de stationnement, ainsi que des constructions souterraines non habitables, pour autant que la topographie existante avant l'exécution des travaux ne soit pas sensiblement modifiée.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

7. Selon les puissances en énergie demandées par les nouvelles constructions, un emplacement devra être mis à la disposition du Service de l'électricité pour y aménager une sous-station de transformation, à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'implantation.
8. Au-delà des limites des constructions, seuls sont autorisés les empiètements prévus par le Règlement général communal.
9. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
10. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant le présent règlement.

## **5. Développement durable**

Les effets attendus d'un addenda sont naturellement proportionnels aux surfaces concernées, donc limitées en l'occurrence. Ils sont néanmoins favorables aux objectifs du développement durable sous deux aspects principalement. La densification, opérée sur le bâtiment B, est conforme à une meilleure utilisation du sol qui renforce les activités centrales en ville de Lausanne et ceci dans une localisation proche du centre et située sur l'axe du futur m2. L'extension du bâtiment B du plan équivaut à une reconstruction de l'enveloppe extérieure et ne peut qu'apporter des améliorations au niveau de l'isolation et de la gestion des températures internes en comparaison avec une façade construite il y a plus de trente ans.

## **6. Procédure**

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 12 janvier au 10 février 2005. Il a suscité une intervention et une opposition.

### *6.1 Intervention de l'Association Transports et Environnement – Section Vaud – 1007 Lausanne*

*L'Association Transports et Environnement se réjouit de mesures qui permettent le maintien et le développement d'activités économiques à Lausanne et qui participent à la densification de la ville aux endroits qui bénéficient d'une bonne desserte en transports publics, contribuant ainsi à la contention de l'étalement urbain.*

*Cependant, un plan de quartier vieux de quarante ans oblige les propriétaires de ces parcelles à construire au moins une place de stationnement pour 150 m<sup>2</sup> de SBP. Cette norme, notamment, a conduit ici à un suréquipement en la*

*matière. L'Autorité le reconnaît, puisqu'elle déclare que cette exigence n'est pas applicable pour l'extension qui fait l'objet de cet addenda: aucun nouveau garage ni place de parc ne pourra être construit dans le périmètre du plan du Règlement, point 5.*

*L'ATE ne comprend pas pourquoi l'Autorité s'arrête en si bon chemin et ne cherche à faire appliquer des standards autres qu'excessifs, plus en rapport avec les exigences actuelles en matière de protection de l'environnement. Avec le futur Plan Général des Affectations – qui maintiendra en vigueur l'actuel PQ, parfaitement obsolète de ce point de vue, on l'a dit – Lausanne s'est donné un bien meilleur outil de maîtrise du stationnement. Pour les trois parcelles, situées en secteur de stationnement II et qui bénéficient d'une excellente desserte par les transports publics (actuelle et future), il permettra encore, selon nos calculs, des places au nombre compris entre 0 et 68 (usage de bureaux), respectivement 88 et 176 (logement), au lieu de 210 actuellement.*

*En considération des possibilités qu'offre l'article 77 LATC, notre Association pense que cet addenda est l'occasion pour l'Autorité de refuser le PPA sous cette forme, bien qu'il soit conforme à la loi et aux plans et aux règlements, afin que l'actuelle réglementation du stationnement ne compromette pas le développement futur du quartier et qu'il ne pérennise pas dans les faits une réglementation contraire aux principes du PGA. La présente a valeur d'observation au plan partiel d'affectation mentionné ci-dessus.*

## **RÉPONSE**

Les places existantes sur le périmètre du plan jouissent désormais du bénéfice des droits acquis, selon la règle générale et intangible qui veut qu'en aménagement du territoire, il n'y a pas d'effet rétroactif. Modifier maintenant, selon les souhaits de l'intervenant, n'aurait donc rien changé et provoqué des blocages et une inégalité de traitement vis à vis des autres propriétaires du plan. On voit mal, d'autre part, l'autorité avancer que le développement du quartier est compromis par le statu quo dans ce domaine. C'est bien la levée des restrictions de construire liée au projet Maladière-Denantou qui va permettre un développement et un meilleur aménagement de la partie sud des parcelles avec la disparition des parkings actuels en plein air.

### *6.2 Opposition de la PPE Résidence Tamia (parcelle N° 5441) par la Régie Prahin – rue Centrale 7 – 1002 Lausanne*

*Nous ne sommes pas opposés au principe de l'extension du bâtiment B, qui est l'objet principal du plan partiel d'affectation.*

*Cependant, nous sommes opposés à ce que le plan partiel d'affectation modifie le plan de quartier N° 460 au chapitre II-3 («Aucune superstructure ne pourra être admise sur les bâtiments B et C») et au chapitre III («Les bâtiments sont destinés à l'habitation ou à des bureaux»), pour les bâtiments autres que B.*

*En effet, compte tenu de la disposition des bâtiments, la création de superstructures techniques sur le bâtiment C nous causerait des préjudices importants. L'espace entre les bâtiments A et D est en «U» avec le bâtiment C dans le creux du U. Toute installation dans le creux du U créerait encore plus de nuisances sonores que celles des importantes installations déjà existantes en superstructure de A, nuisances qui seraient amplifiées à cause d'une moindre distance et des réflexions contre les façades (parallèles) de A et de D et la toiture de C. De plus, l'occupant des bâtiments A et C a installé son restaurant d'entreprise dans le bâtiment C: une ventilation de celui-ci dans le creux du U renverrait les odeurs du restaurant sous les fenêtres de tous les appartements de la façade Ouest du bâtiment D. (En principe, sauf exception, les fenêtres du bâtiment A ne s'ouvrent pas. Les bâtiments A et C sont, dans les faits et dans leur gestion technique, un seul immeuble. Il n'y a pas d'entrée distincte pour C).*

*Quant à l'ouverture aux commerces des bâtiments A, C et D, l'augmentation des nuisances liées à une circulation accrue dans un quartier qui n'a absolument aucun caractère commercial diminuerait sensiblement la qualité de vie et la valeur patrimoniale des habitations dans le quartier et le voisinage. Les trois chemins qui entourent le quartier ne sont guère adaptés à une augmentation de trafic ou à la circulation de camions. On y a d'ailleurs récemment posé un gendarme couché. Seule l'avenue d'Ouchy permet un accès aisé.*

*Nous notons, par ailleurs, que le propriétaire des bâtiments A et C a l'intention de maintenir le statu quo de ses constructions et qu'aucun des propriétaires n'a manifesté apparemment de désir d'ouvrir leur bâtiment au commerce.*

*En résumé, nous proposons les modifications suivantes au règlement du plan partiel d'affectation, dans le «chapitre II – dispositions particulières»:*

- *Elévations, hauteurs et superstructures / point 3.*

*ADJONCTION DE :*

*«Aucune superstructure ne pourra être admise sur le bâtiment C».*

- *Destination des constructions / point 4.*

*REMPLACEMENT DE :*

*«Les bâtiments sont destinés à l'habitation, au commerce et aux bureaux»*

*PAR :*

*«Le bâtiment B est destiné à l'habitation, au commerce et aux bureaux. Tout autre bâtiment est destiné à l'habitation et aux bureaux seulement».*

Cette opposition a fait l'objet d'une procédure de conciliation au sens de l'article 58 LATC lors d'une séance à la Direction des travaux qui a réuni, sous la présidence du municipal, directeur des Travaux, les opposants, les propriétaires et locataires des parcelles voisines du PQ N° 460 ainsi que des représentants du service d'urbanisme. Au terme de cette séance, les parties présentes ont accepté la proposition d'amendement suivante :

L'article 3 devient: L'article 3 du chapitre II du PQ N° 460 est modifié. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, peuvent dépasser la cote d'altitude fixée. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante. Elles sont cependant exclues sur le bâtiment C.

L'article 4 devient: L'article du chapitre III du PQ N° 460 est modifié: Les bâtiments sont destinés à l'habitation, au commerce et aux bureaux. Les grandes surfaces de type «Centre commercial» sont exclues.

## **7. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/43 de la Municipalité, du 23 juin 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parties nord des parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck.

Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965, avec les modifications suivantes :

L'article 3 devient: L'article 3 du chapitre II du PQ N° 460 est modifié. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, peuvent dépasser la cote d'altitude fixée. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante. Elles sont cependant exclues sur le bâtiment C.

L'article 4 devient: L'article du chapitre III du PQ N° 460 est modifié: Les bâtiments sont destinés à l'habitation, au commerce et aux bureaux. Les grandes surfaces de type «Centre commercial» sont exclues ;

2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;

5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M<sup>me</sup> Dominique Aigroz, M. Jean-Charles Bettens, M. Jean-Marie Chautems, M<sup>me</sup> Céline Christin, M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice:** – La commission s’est réunie le 21 septembre 2005. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Dominique Aigroz remplaçant Christina Maier, Céline Christin remplaçant Alain Hubler, Florence Peiry-Klunge, Sylvianne Bergmann, rapportrice, MM. Raphaël Abbet, Jean-Charles Bettens, Jean-Marie Chautems remplaçant Claire Attinger-Doepper. M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan et M. Thomas Schlachter étaient absents.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, l’Administration par M. Pieric Freiburghaus, architecte-urbaniste à Travaux et M. Jacques Andrist, adjoint administratif à Travaux qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

En préambule, M. Olivier Français informe la commission que la demande de densification du plan N° 460 a été demandée il y a trois ans et qu’il a fallu du temps pour obtenir l’accord de tous les propriétaires.

Quelques questions sont soulevées concernant la densification. Ainsi un commissaire demande si la Chambre vaudoise du commerce et de l’industrie (ci-après CVCI) souhaitait surélever seulement d’un étage puisque l’on constate que le bâtiment B restera plus bas que le bâtiment D. Il s’avère que la CVCI n’a pas désiré construire sur la base d’autres gabarits que ceux figurant sur le plan proposé. Une autre commissaire demande s’il y a eu un intérêt pour construire sur la bande de terrain de l’ancienne liaison Maladière-Denantou.

En fait, d’entente avec le Service de l’aménagement du territoire, il a été décidé de traiter cette bande, conformément à l’art. 159 du PGA, en zone d’accès et de stationnement inconstructible. La largeur de 12 m de la bande correspond à la distance à respecter avec les futurs bâtiments de la zone mixte de forte densité de la partie sud des parcelles. Un commissaire précise que ces futures constructions représenteront un front de 4 étages (14,50 m de hauteur) entre cette zone d’accès et le chemin de Rose-neck, ceci pouvant expliquer les demandes modérées de la CVCI.

L’examen du règlement suscite quelques commentaires.

Art. 1. M. Français précise que des places de parc souterraines pourront être construites dans la zone d’accès, mais seulement en remplacement de places supprimées ailleurs.

Art. 9. Une commissaire évoque le problème que posent les eaux de ruissellement à la Step en cas de fortes précipitations. Plutôt que de construire des bassins de rétention elle suggère de favoriser le maintien ou la création de surfaces vertes afin de permettre l’infiltration naturelle de l’eau dans les sous-sols. Un amendement est proposé dont la teneur est la suivante: «Pour les eaux de ruissellement, les surfaces perméables seront privilégiées». M. le directeur répond que cet amendement est inutile car la loi et le règlement sur les constructions obligent à infiltrer. Le problème dans le cas précis est la forte pente et le risque de provoquer des inondations plus bas.

Intervention de l’Association Transport et Environnement:

Une commissaire constate que cette association invite la Municipalité à conformer le nombre de places de parc aux normes du futur PGA qui sont plus restrictives que l’addenda proposé. M. le directeur estime que les places de parc existantes sont des droits acquis. Pour être en cohérence avec le futur PGA un gel des places de parc a été négocié, quelle que soit l’augmentation des surfaces à bâtir (actuellement 210 places).

Une commissaire doute fort que les droits acquis s’appliquent à des places de parc.

Les conclusions sont votées séparément, chaque conclusion étant acceptées à l’unanimité.

**Le président:** – Madame la Présidente rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice:** – Rien, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – La réponse municipale à l’intervention de l’Association transports et environnement (ATE) au sujet des places de stationnement interloque les Verts. Cette association demandait que les principes du Plan général d’affectation (PGA) soient appliqués en la matière. Et qu’ainsi les règles actuelles du plan de quartier ne soient pas pérennisées. Et la Municipalité de répondre que *les places existantes sur le périmètre du plan jouissent désormais du bénéfice des droits acquis*. Nous entendons bien. Mais cela n’empêche pas de changer la réglementation et de faire bénéficier ces places d’un régime dérogatoire. Cela signifie que de nouveaux projets ou des transformations du site seraient alors soumis aux nouvelles règles. La réponse de la Municipalité conduit à figer la politique du stationnement dans des règles archaïques. L’article 5 du règlement partiel qui nous est soumis prévoit certes, je cite, qu’*aucun nouveau garage ou place de parc ne pourra être créé dans le périmètre du plan*. Mais comme, à l’origine, en 1964, le nombre de places n’était

pas formellement limité, on peut se demander s'il ne dépasse pas, sur l'ensemble du plan, les maxima acceptés aujourd'hui, en regard, notamment, de la proximité du m2.

En conclusion, nous préférierions des arguments chiffrés et une référence aux normes actuelles à une invocation des droits acquis. Nous craignons de voir créer un précédent fâcheux. Il est d'ailleurs piquant de voir que le stationnement est encore régi ici par l'art. 43 bis du Règlement sur les constructions, en vigueur en 1964, et invoqué au chapitre VI, chiffre 4, du règlement du plan de quartier. Cet article est devenu 43 dans la version du règlement de 1982, et 36 dans la version 1990, réimprimée en 2004. Indiquer la bonne référence dans l'article 5 nouveau n'aurait pas été inutile à ceux qui doivent appliquer ce plan aujourd'hui. Et cela introduirait une touche inoffensive de modernisme dans la gestion du stationnement de ce plan de quartier.

**Le président** : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La Municipalité ne désire pas prendre la parole. Je vais demander à M<sup>me</sup> la présidente rapportrice de nous dire comment la commission s'est prononcée.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice** : – Les conclusions ont été votées à l'unanimité.

**Le président** : – Je vous fais tout d'abord voter le règlement, chapitre par chapitre. S'il n'y a pas de prise de parole, le chapitre est considéré comme adopté.

#### *Chapitre I – Dispositions générales*

La discussion est ouverte. Il n'y a pas de prise de parole. Chapitre adopté.

#### *Chapitre II – Dispositions particulières*

La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, chapitre adopté.

#### *Chapitre III – Dispositions complémentaires*

La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, le chapitre III est adopté. Le règlement est ainsi adopté.

Je vous fais voter sur les conclusions de ce préavis. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis N° 2005/43 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, mais très largement, ce préavis est accepté.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/43 de la Municipalité, du 23 juin 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les parties nord des

parcelles N°s 5441, 5442 et 5444, comprises entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Brillancourt, le chemin de Beau-Rivage et le chemin de Roseneck. Addenda au plan de quartier N° 460 du 15 janvier 1965, avec les modifications suivantes:

- L'article 3 devient: L'article 3 du chapitre II du PQ N° 460 est modifié. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, peuvent dépasser la cote d'altitude fixée. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante. Elles sont cependant exclues sur le bâtiment C;
- L'article 4 devient: L'article du chapitre III du PQ N° 460 est modifié: Les bâtiments sont destinés à l'habitation, au commerce et aux bureaux. Les grandes surfaces de type «Centre commercial» sont exclues;

2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'intervention et à l'opposition déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à six ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Le président** : – Point N° 10 de l'ordre du jour: Préavis N° 2005/56, «Réfection de collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon». J'appelle à la tribune M. Roland Rapaz, président rapporteur de la commission.

## Réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon

Préavis N° 2005/56

Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'entreprendre les travaux nécessaires à la réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon, sis sur les territoires et propriétés des communes de Lausanne, du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. A cet effet, elle sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'565'000 francs.

### 2. Historique

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Commune de Lausanne a entrepris, pour des motifs de salubrité publique et de stabilité des berges, le voûtage des principaux cours d'eaux traversant sa zone urbanisée. De plus, afin d'assurer la protection des eaux des ruisseaux et d'y maintenir uniquement les eaux claires dans toutes les parties sises en amont des voûtages existants, il a été décidé de poser des collecteurs d'eaux usées dans le lit des rivières concernées. Dans ce but, sur la base d'une première convention établie en 1957 entre les Communes du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne pour le déversement des eaux d'une partie du territoire du Mont dans les égouts de Lausanne, des travaux ont été entrepris dès 1958 sur les cours d'eau de la Louve, du Rionzi, ainsi que la partie inférieure du Petit-Flon. Les travaux se sont ensuite poursuivis par la construction du voûtage du Rionzi, durant la période 1959-1964. Finalement, les interventions se sont achevées par la réalisation de la portion de collecteur intercommunal dans la partie supérieure du Petit-Flon (tronçon Maillefer–Le Solitaire) entre 1971 et 1972.

### 3. Convention intercommunale

L'ensemble des collecteurs fait l'objet d'une convention intercommunale, établie en 1972, entre les Communes de Lausanne, du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Celle-ci fixe notamment les modalités de construction et d'entretien des ouvrages, lesquels sont assurés par la Commune de Lausanne contre facturation de ses prestations. Chaque commune est copropriétaire des tronçons de collecteurs auxquels elle est intéressée, dans la proportion de sa participation aux frais de construction des dits tronçons. Cette répartition est en outre précisée dans la convention précitée.

### 4. Situation actuelle

Les collecteurs intercommunaux ont une longueur totale d'environ 2830 m et assurent l'évacuation des eaux d'un bassin versant de 713,5 hectares, dont 92 (13%) sont situés sur le territoire communal lausannois.

Dans le cadre du projet de dérivation des eaux de la Louve<sup>1</sup>, il a été prévu de déplacer et d'approfondir la canalisation existante au droit du futur ouvrage de prise et de la remplacer dans le secteur situé dans la retenue, de sorte qu'elle puisse résister aux pressions hydrostatiques résultant de son immersion. En marge dudit projet, les collecteurs situés en amont ont été

<sup>1</sup> Projet objet des préavis N°s 2002/63 et 2004/34 adoptés par le Conseil communal dans ses séances du 8 avril 2003, respectivement du 16 septembre 2003, BCC 2003, T. I, pp. 381 à 394 et BCC 2003-2004, T. II, pp. 194 à 203.

inspectés, en juin 2003 et juin 2005, par passage d'une caméra sur l'ensemble de leur tracé. Appareils sur une majeure partie de ce dernier, ils ont également fait l'objet de diverses visites in situ, en présence notamment du voyer cantonal des eaux.

Si les conduites et leur enrobage se trouvent dans un état généralement satisfaisant sur les tronçons construits au début des années 70, différents dégâts ont par contre été répertoriés sur les ouvrages plus anciens: fissures longitudinales, dépôts de calcaire, présence de racines pénétrantes, enrobage détérioré, ravinement sous l'ouvrage, collecteur localement décalotté, conduite déformée, joints non étanches.

Les défauts ainsi constatés révèlent un manque d'étanchéité des ouvrages, source de pollution des cours d'eau ou d'introduction d'eaux claires dans le réseau d'égouts, un danger structural d'effondrements ponctuels et un risque d'érosion accrue du lit des rivières. Dès lors, il est nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de réfection d'entente avec les communes concernées.

Compte tenu des accès au site et de la prochaine mise en eau de la retenue de la Louve, certains travaux doivent être réalisés en 2006.

## **5. Description des travaux de renforcement**

Les interventions projetées diffèrent selon les dégâts constatés. Ainsi, certaines parties feront localement l'objet d'un curage et d'un fraisage puis d'une réhabilitation intérieure par gainage et injection des zones présentant des défauts. D'autres tronçons seront démolis puis reconstruits. Ils seront, dans un cas, approfondis de manière à s'intégrer au lit actuel de la rivière et, dans un autre, déplacés pour autant que possible hors du lit, le long d'une route d'accès. Des seuils seront réalisés sur les cours d'eau afin de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et limiter ainsi les risques d'érosion. Le lit de la Louve sera en outre aménagé sur 50 mètres environ par la pose de chaille (roche sédimentaire) le long du collecteur apparent afin d'éviter le ravinement latéral en améliorant par ailleurs l'intégration paysagère de l'ouvrage. Certains travaux nécessiteront la création préalable de chambres d'accès.

Les constats dressés et les interventions envisagées ont été présentés aux communes copropriétaires du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Celles-ci en informeront leurs organes délibérants respectifs par voie de préavis et participeront aux coûts des travaux aux conditions définies par la convention intercommunale. La Ville de Lausanne, par son service d'assainissement, assurera le pilotage du projet, les prestations d'ingénierie nécessaires et la direction des travaux. Les honoraires correspondants seront facturés aux communes partenaires.

## **6. Aspects financiers**

### *6.1 Coût des travaux*

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation établie par analogie avec différents chantiers récents comparables et en tenant compte des conditions particulières d'accès à pied d'œuvre et des difficultés locales.

Ils sont détaillés dans le tableau suivant dans lequel figurent également les taux de participation des 3 communes copropriétaires, tels que définis par la convention intercommunale, et les montants correspondants.

tronçon (long.)	interventions				participations					
	travaux envisagés	long. [m]	date	coût	Le Mont [%]		Romanel [%]		Lausanne [%]	
L1 (300 m)	remplacement collecteur, intégration dans lit rivière (approfondir canalisation)	225	automne 05	397'000.00	80.72	320'458.40	5.37	21'318.90	13.91	55'222.70
	aménagement cours d'eau (2 seuils ralentissement)	35	automne 05	23'000.00	80.72	18'565.60	5.37	1'235.10	13.91	3'199.30
L2 (105 m)	chaille dans lit rivière	50	hiver 05-06	23'000.00	81.41	18'724.30	5.42	1'246.60	13.17	3'029.10
L3 (161 m)	gainage ou rénovation ponctuelle	161	2006	270'000.00	96.62	260'874.00	0.00	0.00	3.38	9'126.00
L4 (140 m)	gainage éventuel	140	2007	235'000.00	69.07	162'314.50	9.82	23'077.00	21.11	49'608.50
L5 (283 m)	gainage ou rénovation locale	90	2006	151'000.00	67.28	101'592.80	10.47	15'809.70	22.25	33'597.50
L6 (230 m)	remplacement collecteur, à sortir du lit si possible	105	2006	268'000.00	68.37	183'231.60	10.64	28'515.20	20.99	56'253.20
	curage	77	2005	2'000.00	68.37	1'367.40	10.64	212.80	20.99	419.80
	gainage éventuel	77	2007	129'000.00	68.37	88'197.30	10.64	13'725.60	20.99	27'077.10
L7 (500 m)	curage	200	2005	5'000.00	77.43	3'871.50	12.05	602.50	10.52	526.00
L8 (75 m)	pas d'intervention prévue				75.63	0.00	13.02	0.00	11.35	0.00
L9 (614 m)	interventions ponctuelles	3 x	2007	41'000.00	82.21	33'706.10	14.15	5'801.50	3.64	1'492.40
L10 (157 m)	interventions ponctuelles	2 x	2007	21'000.00	85.32	17'917.20	14.68	3'082.80	0.00	0.00
total 2005				427'000.00		344'262.90		23'369.30		59'367.80
total 2006				712'000.00		564'422.70		45'571.50		102'005.80
total 2007				426'000.00		302'135.10		45'686.90		78'178.00
<b>total général</b>				<b>1'565'000.00</b>		<b>1'210'820.70</b>		<b>114'627.70</b>		<b>239'551.60</b>

Ainsi, sur un montant total estimé à 1'565'000 francs hors taxe, la part lausannoise s'élève à près de 240'000 francs (15,3%).

### 6.2 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées uniquement pour la part lausannoise selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,25% et un amortissement sur 20 ans, s'élèvent à 18'000 francs.

Les parts des dépenses imputables aux autres communes leur seront régulièrement refacturées et n'engendreront de ce fait pas de frais financiers.

### 6.3 Prestations facturées

Les prestations d'ingénierie effectuées par le service d'assainissement seront facturées aux Communes copropriétaires au prorata de leur participation au montant total des travaux. Calculés selon les règlements SIA actuels, les honoraires pour l'ensemble des travaux s'élèvent à 235'000 francs environ, dont 182'000 francs à la charge de la commune du Mont-sur-Lausanne et 17'000 francs à celle de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Ces montants ne sont pas compris dans ceux qui figurent dans le tableau ci-devant.

#### *6.4 Subventions*

Les travaux prévus dans le cadre du projet de dérivation des eaux de la Louve, dont le montant est devisé à 165'000 francs environ, bénéficient d'ores et déjà d'une subvention cantonale laquelle sera calculée à hauteur de 31 % du montant effectif des travaux. Les aménagements des lits de rivière feront, une fois définis, également l'objet d'une demande de subside adressée à l'autorité cantonale. Les montants des subventions allouées ou qui pourraient l'être ne sont pas pris en compte dans le tableau récapitulatif des coûts des travaux et viendront donc en déduction des montants devisés.

#### *6.5 Plan des investissements*

Les travaux envisagés ne sont pas inscrits au plan des investissements pour les années 2005 et 2006 dans la mesure où il était initialement prévu de prélever la participation lausannoise, pour une première partie, sur le crédit octroyé pour le projet de dérivation des eaux de la Louve et, pour le solde, sur les crédits-cadres annuels octroyés par votre Conseil pour les travaux de réfection des collecteurs publics.

La demande de crédit, objet du présent préavis, est dictée par le fait qu'il appartient à la Ville de Lausanne d'engager et de piloter tant techniquement que financièrement le projet, étant entendu que la majeure partie des dépenses seront refacturées aux Communes copropriétaires du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne.

Par ailleurs, il convient de relever que la part lausannoise sera compensée par les honoraires des prestations effectuées par le Service d'assainissement que les Communes copropriétaires rembourseront au prorata de leur participation au montant total.

### **7. Agenda 21 et développement durable**

La réfection des collecteurs intercommunaux permettra d'écarter tout risque de pollution des rivières par suite d'une fuite d'eaux usées et contribuera à l'amélioration du rendement de l'épuration à la Step de Vidy par la diminution des apports d'eaux claires drainées.

D'autre part, les aménagements ponctuels prévus dans le lit de la rivière favoriseront le maintien de ce dernier en limitant l'érosion engendrée par l'écoulement des eaux.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/56 de la Municipalité, du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet de réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins Louve, Rionzi et Petit-Flon ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'565'000 francs ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions cantonales perçues ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les parts refacturées aux Communes du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne ;
5. d'amortir la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de 12'000 francs par an ;
6. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant de la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Rapaz, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Charles Bettens, M. Alain Bron, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Mpoy, M. Denis Pache, M. Giampiero Trezzini, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – Votre commission a siégé une fois, le 18 novembre 2005, de 09 h 00 à 10 h 00 à la Direction des travaux.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M<sup>me</sup> Isabelle Truan, MM. Giampiero Trezzini, Alain Bron, Jean-Charles Bettens, Eddy Ansermet, Pierre-Henri Loup, Denis Pache, Jean Mpoy et Roland Rapaz, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Dominique Zürcher, chef de l'unité de gestion du réseau, Service d'assainissement, et M. Yves Leyvraz, adjoint administratif, Service d'assainissement qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Par ce préavis, la Municipalité nous propose d'entreprendre les travaux nécessaires à la réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins versants Louve, Rionzi et Petit-Flon, sis sur les territoires et propriétés des communes de Lausanne, du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. A cet effet, elle sollicite de notre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'565'000.–.

En introduction, M. le directeur des Travaux souligne que la Ville de Lausanne n'est pas seule à financer ces travaux et que les Communes de Romanel-sur-Lausanne et du Mont-sur-Lausanne qui ont d'ores et déjà accepté leur part aux dépenses y contribueront pour la plus grande partie.

### *Généralités sur le préavis*

M. Dominique Zürcher, chef de l'unité de gestion du réseau, nous présente le projet. Le réseau en question est construit dans le lit des cours d'eau de la Louve (400 m), du Rionzi (200 m) et du Petit Flon (2000 m). Il concentre les eaux usées d'une partie des trois communes citées ci-dessus. Le projet de réfection du collecteur en cause fait suite à des contrôles visuels ainsi que par caméra infiltrée dans le collecteur. Ce collecteur est en général en bon état; cependant, ponctuellement il rencontre certains problèmes structurels, notamment dans sa partie la plus ancienne (aval):

- des fissurations de tronçons de canalisations avec risques de déversement d'eaux usées dans la rivière et d'infiltrations d'eaux de la rivière dans le réseau;
- des risques d'effondrement ponctuels du réseau dus à une structure en mauvais état.

A certains endroits, il faudra reconstruire le collecteur. On profitera de cette reconstruction pour l'enterrer pour éviter les risques d'érosion du cours d'eau. Trois seuils seront également créés pour ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi toujours limiter les risques d'érosion.

En amont, où le réseau est à fleur de berge, il sera protégé du risque de ravinement par des enrochements de faible volume.

Au fur et à mesure des questions posées par les commissaires nous apprenons:

- que le diamètre des collecteurs est de 40 cm au Rionzi, 60 cm au Petit Flon et 80 cm sur la Louve;
- que la commune de Romanel est concernée par la zone industrielle du Marais;
- que le débit moyen annuel de la Louve est de 47 litres/seconde, mais qu'elle peut monter à 9000 litres/seconde en cas de crue très importante;
- que le projet d'aménagement a été approuvé par le voyer cantonal des eaux;
- qu'aujourd'hui on ne poserait plus les collecteurs dans le lit des ruisseaux et rivières;
- que changer ou gagner complètement lesdits collecteurs aurait un coût prohibitif par rapport aux effets;
- qu'après les travaux envisagés il n'y aura plus de risques de pollution pour le cours d'eau.

Au cours de l'examen du préavis point par point, seul le point 6, «Aspects financiers», retient encore notre attention. Nous enregistrons que le financement de ces travaux est conforme à l'usage qui veut que Lausanne, qui commande les travaux, avance l'argent et facture ensuite aux deux autres Communes partenaires leur part des frais de l'opération. Les intérêts étant comptabilisés, l'incidence de ce procédé sera nulle sur les finances communales. Un intérêt moratoire est prévu en cas de retard de paiement. Nous apprenons également que l'amortissement des collecteurs est généralement calculé sur 20 ans et non sur 10 comme c'est le cas pour d'autres installations. Par ailleurs, les prestations effectuées par la Ville de Lausanne (prestations d'ingénierie) couvrent une large partie de ses frais. Le directeur des Travaux ajoute que si l'on déduit la subvention cantonale, qui atteindra 31% du montant effectif des travaux, l'opération sera quasiment blanche pour la Ville de Lausanne.

Les points suivants n'engendrant aucune question ou remarque, le président rapporteur passe au vote des conclusions.

La commission décide de voter en bloc les conclusions 1 à 6.

Les conclusions 1 à 6 sont acceptées à l'unanimité des votants.

Le préavis 2005/56 est accepté à l'unanimité.

**Le président:** – Monsieur le Président rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. Je demande à M. Rapaz de nous dire comment la commission s'est prononcée.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – La commission a accepté en bloc les conclusions 1 à 6, à l'unanimité.

**Le président:** – Y a-t-il une opposition à ce que je fasse voter, comme la commission, ces six conclusions en bloc? Il n'y en a pas. Celles et ceux qui acceptent ces conclusions lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ces conclusions, et donc ce préavis, sont acceptés.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/56 de la Municipalité, du 1<sup>er</sup> septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver le projet de réfection des collecteurs intercommunaux de concentration des eaux usées des bassins Louve, Rionzi et Petit-Flon;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'565'000.–;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les subventions cantonales perçues;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les parts refacturées aux Communes du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne;
5. d'amortir la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 12'000.– par an;
6. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant de la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus.

**Le président:** – Point 11 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/59, «Construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles». J'appelle à la tribune M. Jean-Charles Bettens, rapporteur de la commission.

## **Construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles**

Préavis N° 2005/59

Lausanne, le 8 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 785'000.– destiné à la construction d'une installation de production de biogaz sur le domaine des Saugealles. Cette installation alimentera directement un équipement de couplage chaleur-force qui transformera le biogaz sortant du digesteur en chaleur pour le chauffage et pour la production d'eau chaude de la ferme, ainsi qu'en électricité «verte» qui sera réinjectée dans le réseau des Services industriels.

La Municipalité sollicite également de votre Conseil l'autorisation de financer ce projet par un prélèvement sur le Fonds pour le développement durable Agenda 21.

### **2. Préambule**

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre d'électricité renouvelable aux clients lausannois, les SIL ont étudié plusieurs filières, parmi lesquelles celle de la biomasse. La production de biogaz à partir de fumiers et lisiers possède un potentiel intéressant, non seulement du point de vue énergétique, mais également du point de vue économique. Il est ensuite possible de brûler le biogaz produit dans un couplage chaleur-force afin d'obtenir de l'électricité et de la chaleur.

En 2004, environ 550 installations de production de biogaz étaient recensées en Suisse. Parmi elles, 62 installations étaient de type agricole, dont seulement 36 équipées d'un couplage chaleur-force, pour une production de 5,3 GWh d'électricité. En Suisse romande, il n'en existe qu'une seule, située à Puidoux, qui intègre la technologie la plus avancée et qui produit annuellement 200'000 m<sup>3</sup> de biogaz et 600'000 kWh d'électricité. A titre de comparaison, l'Allemagne compte 1900 installations de ce type et l'Autriche 150.

Durant ces cinq dernières années, l'offre technologique s'est standardisée et industrialisée, si bien qu'on est passé d'installations sur mesure et souvent peu reproductibles à des systèmes compacts utilisant largement les techniques de préfabrication pour le gros œuvre et les éléments électro-mécaniques.

De son côté, la Direction culture, sports et patrimoine, par son Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi), est confrontée aux difficultés rencontrées par les fermiers des domaines de la Ville qui doivent non seulement faire face aux contraintes découlant des politiques agricoles fédérale, européenne et mondiale, mais aussi aux pressions communales liées au développement urbain. Dans ce contexte, il y a déjà de nombreuses années que FoDoVi cherche à offrir aux fermiers les plus menacés de la Ville des activités accessoires «compensatoires», telles que les fermes pédagogiques, la gestion de parkings temporaires ou l'exploitation de la compostière.

### 3. Description du projet

#### 3.1 Choix du site

Les Services GAZ & CAD et FoDoVi ont identifié le domaine des Saugealles, situé à 800 m d'altitude dans une clairière de 43 ha en plein Jorat lausannois, comme étant le site propriété de la Ville présentant le potentiel de production de biogaz le plus intéressant. Situé sur la route reliant le Chalet-à-Gobet à Montheron, le domaine des Saugealles est le plus grand domaine de la Ville d'un seul tenant. Entièrement axé sur la production laitière et l'élevage, avec plus de 60 unités gros bétail (UGB), il est constitué essentiellement de cultures fourragères.

#### 3.2 Intérêt du projet

De fait, ce projet a l'avantage de concilier concrètement des intérêts économiques, écologiques et sociaux en poursuivant les objectifs suivants :

- Contribuer à la politique de développement des énergies renouvelables de la Ville de Lausanne (*cf. préavis N° 2005/15 du 24 février 2005, points 5.1 à 5.3.2<sup>1</sup>*).
- Offrir un nouveau débouché pour une valorisation « propre » des fumiers et lisiers des écuries de la ferme additionnés de quelques autres déchets organiques du terroir forain lausannois qui proviendraient du Manège du Chalet-à-Gobet, du Service d'assainissement, ainsi que de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL).
- Chauffer avantageusement toute la partie habitable de la ferme, actuellement chauffée à l'électricité, et produire notamment l'eau chaude nécessaire au nettoyage de l'installation de traite avec l'énergie thermique produite par le couplage chaleur-force. Afin, notamment, d'exploiter au mieux la chaleur produite, il importe de relever qu'il est d'ores et déjà prévu de créer un troisième appartement dans la partie habitable non encore aménagée de la ferme. Ces travaux sont inclus dans le préavis N° 2005/33 du 19 mai 2005<sup>2</sup>.
- Procurer un gain accessoire à l'exploitant des Saugealles renforçant du même coup la viabilité et la pérennité du domaine. De ce point de vue, l'exploitation d'une installation de biogaz conviendrait parfaitement au fermier du domaine des Saugealles. Ce dernier, âgé d'une trentaine d'années, exploite le domaine à son nom depuis 2003. Il dispose d'une solide formation agricole doublée d'une passion pour l'élevage. Malgré son jeune âge, il a déjà un passé d'entrepreneur et présente toutes les qualités et la motivation nécessaires pour se lancer dans l'exploitation d'une installation de biogaz ultra-moderne.

De par son essence même, soit la production d'énergie par l'utilisation avantageuse de biodéchets locaux (ou « matières dernières », pour ne pas parler de déchets) et par les objectifs qu'il poursuit, ce projet s'intègre pleinement dans le concept de développement durable visé par l'Agenda 21 de la Ville.

#### 3.3 Matières organiques

En plus des 2600 tonnes de fumier et de purin de l'exploitation agricole (qui représenteront les  $\frac{3}{4}$  des volumes traités), les apports externes seraient les suivants :

- Manège du Chalet-à-Gobet: 625 tonnes de fumier;
- Ecole hôtelière (EHL): 70 tonnes de lavures, 2 tonnes d'huile végétale, 11,5 tonnes de gazon.

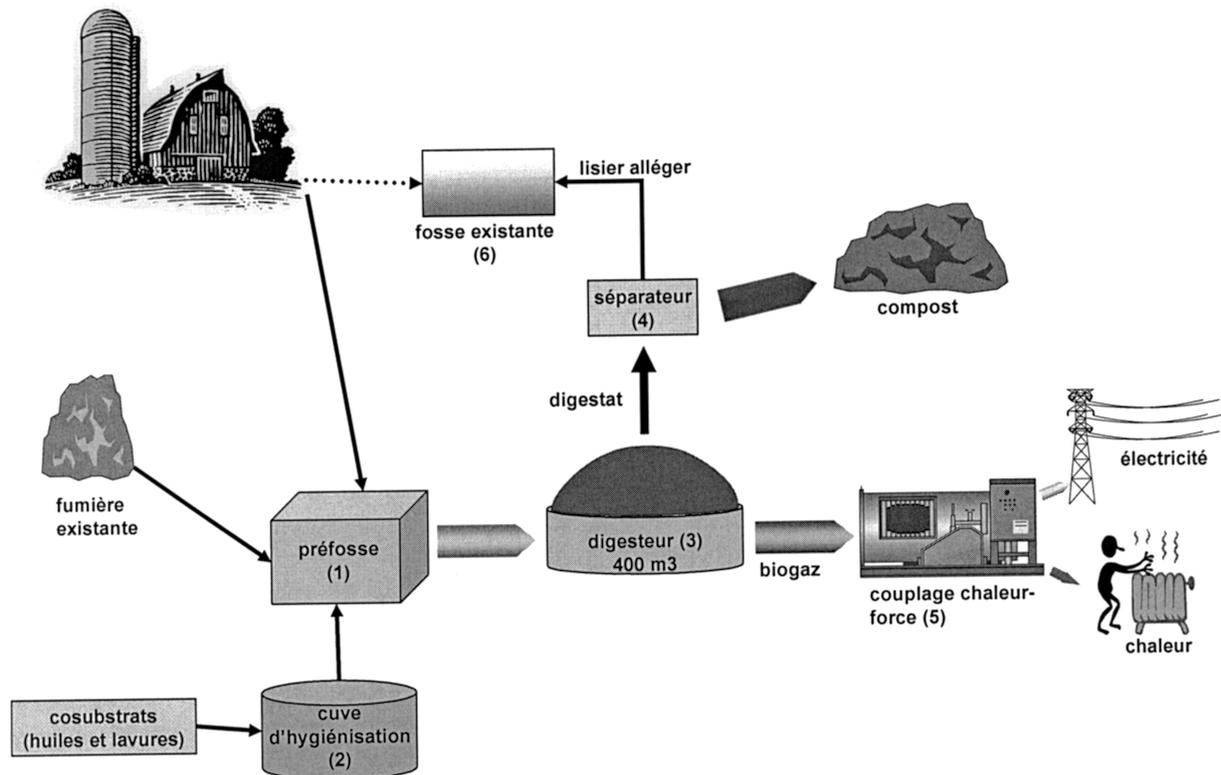
Le soutien du Service d'assainissement permettra à l'installation de fonctionner de manière optimale grâce à l'apport de cosubstrats végétaux divers (huiles, lavures, etc.) durant les périodes où les coproduits agricoles s'avèreraient insuffisants.

#### 3.4 Fonctionnement de l'installation

Le schéma suivant présente le principe de fonctionnement de l'installation projetée ainsi que les principaux ouvrages et équipements qui la constituent :

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 1), pp. 19 ss.

<sup>2</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 7), pp 844 ss.



Une préfosse (1) assure la collecte du purin provenant de l'écurie auquel seraient ajoutés le fumier de l'exploitation et les cosubstrats décrits au point 3.3. Parmi ceux-ci, les fumiers de chevaux et les gazons seront livrés et stockés sur la fumière existante, avant introduction dans la préfosse, au moyen d'une trémie de mélange. Les lavures et les huiles de friture usagées seront livrées dans un local de réception/hygiénisation (2). Pour garantir la conformité du projet aux directives de l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA, en consultation) et du Règlement européen N° 1774/2002<sup>3</sup>, il est prévu de soumettre ces cosubstrats à un traitement thermique des matières, à une température de 70°C durant une heure. A cet effet, une cuve d'hygiénisation fonctionnant par charges «batch» est projetée. Les sous-produits hygiénisés iront également dans la préfosse.

Le mélange homogénéisé est ensuite pompé à intervalles journaliers réguliers dans le digesteur (3). Celui-ci, de type compact, est constitué d'une cuve cylindrique en béton armé, surmontée d'une membrane en caoutchouc faisant office de gazomètre souple. La cuve est isolée à l'extérieur au moyen de plaques de polyuréthane; elle est maintenue à température mésophile<sup>4</sup> (35-40°C) au moyen de serpentins de réchauffage disposés sur les parois et le fond du réacteur. Un ou plusieurs brasseurs à hélices assurent le mélange complet du contenu en digestion. Un local technique abrite les équipements de contrôle, de régulation et de mesure de l'installation.

Le substrat sortant du digesteur, appelé aussi digestat, est dirigé vers un séparateur de phases (4), de type presse à vis, qui permet d'obtenir une fraction liquide stockée dans la fosse existante (6) pouvant être gérée et épandue comme du purin, et une fraction solide pouvant être compostée et épandue comme du fumier composté.

### 3.5 Production d'énergie

Le biogaz récupéré au sommet du digesteur résulte de la fermentation anaérobie<sup>5</sup> des déchets organiques. Il contient environ 60% de méthane, gaz combustible, le solde étant principalement du CO<sub>2</sub>. Il est conduit vers un couplage chaleur-force (5), avec moteur à gaz ou «dual-fuel», dans lequel il est valorisé sous forme d'électricité et de chaleur.

Le courant est injecté dans le réseau et l'énergie thermique est utilisée pour le réchauffage du digesteur, l'hygiénisation des cosubstrats, le chauffage de l'habitation et la production d'eau chaude pour la salle de traite et la ferme.

<sup>3</sup>Règlement (CE) No 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

<sup>4</sup>Mésophile: température propice au développement de certains micro-organismes, comme les bactéries, soit entre 20 et 45°C, avec une valeur optimale de 37°C.

<sup>5</sup>Anaérobie: qui peut se développer en l'absence d'air et d'oxygène, en parlant d'un micro-organisme.

L'installation devrait produire annuellement environ 215'000 m<sup>3</sup> de biogaz, correspondant à 1'287'000 kWh d'énergie primaire.

Le couplage chaleur-force, alimenté par le biogaz, produira alors 375'000 kWh d'électricité qui pourront être réinjectés dans le réseau électrique des SIL. Cette production d'électricité correspond à la consommation de 100 ménages lausannois. Le coût de production du kWh électrique produit devrait être d'environ 15 cts, soit un coût très intéressant pour une énergie renouvelable.

Les partenaires du projet (EHL, Manège) se sont engagés à participer financièrement au ramassage de leurs déchets. Cette contribution sera de Fr. 17'000.– par année.

En parallèle, plus de 440'000 kWh de chaleur seront produits dont 200'000 kWh pourront être valorisés sur place directement. Les possibilités d'utiliser l'énergie restante, par exemple pour le séchage de bois, sont également examinées.

Les digestats (produits résiduels de l'installation) seront gérés comme le fumier et le purin et épandus sur les champs de l'exploitation.

### 3.6 Durée de vie des installations

La durée de vie des installations techniques, telles que le couplage chaleur-force et les installations électriques est estimée à 15 ans et celle des installations de génie civil à environ 30 ans.

## 4. Programme des travaux

La durée des travaux est estimée à 4 mois. Le projet pourrait être réalisé durant le 1er semestre 2006. Du courant renouvelable en provenance des Saugealles pourrait ainsi être proposé aux clients des Services industriels dès l'été 2006.

## 5. Coût du projet et financement

Le coût du projet se décompose comme suit:

Génie civil	Fr.	220'000.–
Equipements techniques	Fr.	260'000.–
Distribution de chaleur	Fr.	175'000.–
Raccordement au réseau électrique	Fr.	10'000.–
Equipements de manutention des déchets	Fr.	40'000.–
Etudes et honoraires	Fr.	30'000.–
Frais d'exploitation 1 <sup>re</sup> année (6 mois)	Fr.	20'000.–
Divers et imprévus	Fr.	30'000.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>785'000.–</b>

Compte tenu du caractère tout à fait compatible de ce projet avec les critères figurant dans les art. 1b, 1c et 1f du Règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable, la Municipalité propose à votre Conseil de prélever le coût total de ce projet sur ledit fonds.

## 6. Modalités et compte d'exploitation

### 6.1 Modalités d'exploitation

Il est prévu que les Services GAZ & CAD et FoDoVi, en étroite collaboration, se partagent l'exploitation de l'installation, chacun dans leur domaine «métier» respectif. FoDoVi sera responsable de l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations de biogaz proprement dites (digesteur, fosses et places). Il couvrira ses charges en vendant le biogaz produit au Service GAZ & CAD. Ce dernier assumera l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations techniques du

couplage chaleur-force, la distribution de l'énergie thermique ainsi que l'injection de l'électricité dans le réseau des SIL. Le Service GAZ & CAD financera ses charges d'exploitation en vendant la chaleur à l'exploitation agricole et l'électricité «verte» au Service de l'électricité (SEL).

### 6.2 Charges d'exploitation

La rétribution du fermier sera actualisée après une période de 6 mois durant lesquels le nombre d'heures de travail effectuées sera rigoureusement établi.

Rétribution du fermier	Fr.	12'000.–
Coûts d'entretien de l'installation de biogaz	Fr.	12'000.–
Coûts d'entretien du couplage chaleur-force	Fr.	12'500.–
Divers et imprévus	Fr.	4'000.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>40'500.–</b>

### 6.3 Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation sont issus de la vente de chaleur sur le site des Saugealles et de la vente d'électricité au SEL.

Vente d'électricité au prix du marché	Fr.	22'000.–
Vente de chaleur sur le site	Fr.	15'000.–
Participation aux ramassages des coproduits externes	Fr.	17'000.–
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>54'000.–</b>
<b>Bénéfice</b>	<b>Fr.</b>	<b>13'500.–</b>

### 6.4 Influence sur l'effectif du personnel

Ce projet n'a aucune influence sur l'effectif du personnel de l'Administration communale.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/59 de la Municipalité, du 8 septembre 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 785'000.– destiné à la construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles ;
2. d'approuver le financement de ce crédit par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable Agenda 21.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Jean-Charles Bettens, rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux, M. Pierre Dallèves, M. Marc Dunant, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Denis Pache.

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur:** – Votre commission a siégé une seule fois le 21 novembre 2005 de 8 h 00 à 10 h 00 à la Direction des services industriels.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Caroline Julita, Christina Maier, Elisabeth Müller, MM. Jean-Pierre Béboux, Pierre Dallèves, Marc Dunant, Denis Pache et du rapporteur soussigné Jean-Charles Bettens. M. André Mach était excusé.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Eliane Rey, conseillère municipale et directrice des SIL, MM. Claude-Alain Luy, chef du Service gaz & chauffage à distance, Thierry Dewarrat, ingénieur au Service du gaz & chauffage à distance, Roland Schmidt, responsable des domaines agricoles au Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi). M<sup>me</sup> Geneviève Fourets, secrétaire au Service gaz & chauffage à distance a pris les notes de séance et nous la remercions vivement.

En introduction, M<sup>me</sup> la directrice des SIL expose la situation actuelle du biogaz en Suisse. Le projet présenté aujourd'hui à Lausanne est un projet pionnier puisqu'une seule installation de biogaz existe en Suisse romande. Elle est située à Puidoux et il s'agit d'une installation de type agricole. En Suisse allemande, on compte déjà 60 installations de production de biogaz. Au niveau européen, l'Allemagne et l'Autriche sont les pays qui ont le plus d'installations et ils doubleront leur parc en 2006.

L'installation de biogaz offre les avantages suivants:

- développement des énergies renouvelables,
- valorisation des déchets,
- gain accessoire pour l'exploitant.

Ce projet est mené en partenariat avec l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL), le Service des forêts, domaines et vignobles (FoDoVi) et le Service d'assainissement.

Au moyen d'un power point, M. Dewarrat explique ensuite le fonctionnement technique de la future installation.

*Discussion générale*

Un commissaire souhaite connaître la différence entre la biométhanisation agricole et la biométhanisation industrielle. Il est répondu que le biogaz agricole est essentielle-

ment issu de matières liquides alors que le biogaz industriel est issu de matières sèches. Ces deux procédés ne sont pas concurrentiels. Il est encore précisé que les déchets de la production de biogaz serviront de fumier qui pourra être répandu sur l'exploitation. S'il devait y avoir des excédents dans le futur, ils pourront être commercialisés via la compostière de la Tuilière.

*Examen du préavis point par point*

Au fur et à mesure de la discussion portant sur le corps du préavis nous apprenons que:

- La partie habitable de la ferme, actuellement chauffée à l'électricité, bénéficiera d'une nouvelle installation de chauffage branchée sur le couplage chaleur-force. Cette installation de chauffage, prévue dans toute la ferme, est comprise dans le budget du préavis N° 2005/33, déjà adopté par ce Conseil. Ledit préavis «Développement du tourisme vert, rénovation et aménagements importants dans les domaines agricoles et viticoles» prévoit aussi la création d'un 3<sup>e</sup> appartement dans la partie habitable non aménagée de la ferme des Saugealles estimée à Fr. 260'000.– et dont les travaux devraient s'achever à la fin du printemps 2006.
- A l'avenir, le Service d'assainissement pourrait éventuellement acheminer des cosubstrats pour faire tourner l'installation à plein régime.
- Concernant le surplus de chaleur dégagé en été, il n'y aura pas de stockage et ce surplus servira à la production d'eau chaude pour les appartements et les besoins de la ferme, au séchage du foin et à d'autres utilisations, par exemple le séchage de bois.
- La durée de vie d'une telle installation et de 15 à 20 ans, sachant qu'à la fin de cette période une révision générale est à prévoir et que l'ensemble de l'installation ne sera pas à changer, mais uniquement certains équipements et pièces.
- Les différentes imputations se calculeront comme il suit:
  - la production de biogaz est à la charge de l'exploitant,
  - la distribution et la gestion de l'énergie sont à la charge des SI,
  - la gestion salariale de l'exploitant est à la charge de FoDoVi qui facturera aux SI le biogaz produit et ceci à l'aide des indications fournies par le compteur à gaz.
- A titre de comparaison, les autres énergies renouvelables sont achetées au prix de:
 

○ énergie photovoltaïque	80-85 cts/kWh
○ énergie éolienne	15-16 cts/kWh
○ biogaz	15-16 cts/kWh

### Conclusions

La commission décide de voter les deux conclusions en bloc.

Les conclusions 1 et 2 sont acceptées à l'unanimité des commissaires présents. Le préavis 2005/59 est accepté à l'unanimité.

Après la séance de commission, une visite du domaine des Saugealles a permis aux commissaires présents de découvrir le site choisi et d'être convaincus par la pertinence de ce projet, objet du préavis qui vous est soumis.

**Le président:** – Merci Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

### Discussion

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Le projet de construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles mérite d'être soutenu et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une forme d'énergie renouvelable déjà toute proche du seuil de rentabilité économique. Ainsi, il suffit d'un coup de pouce du Fonds pour le développement durable, dont c'est précisément le but, pour produire une quantité non négligeable d'électricité et la vendre ensuite au prix du marché.

Ensuite, parce que la production de biogaz à partir de lisier et d'autres déchets, et son utilisation pour générer de l'électricité et de la chaleur, permettent de valoriser une ressource indigène d'origine agricole, ce qui constitue une diversification bienvenue. Dans le cas concret des Saugealles, l'exploitation de l'installation par le fermier lui fournira un revenu supplémentaire qui lui permettra d'envisager plus sereinement l'avenir sur son domaine.

Enfin, ce projet constitue un exemple de collaboration transversale intelligente et efficace entre deux, voire trois directions de l'Administration communale. En lançant ce projet, le deuxième seulement de ce type en Suisse romande, les Services industriels démontrent leur volonté concrète de développer l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables partout où cela fait du sens.

Pour toutes ces raisons, le groupement LausannEnsemble<sup>6</sup> soutient les conclusions du présent préavis et il vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'en faire de même.

<sup>6</sup>Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législation actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais demander au président de la commission de nous dire comment elle a voté.

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur:** – Volontiers, Monsieur le Président. Les conclusions 1 et 2 de ce préavis ont été acceptées à l'unanimité.

**Le président:** – Je vous fais voter ces conclusions en bloc, comme la commission. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité ces conclusions et ce rapport, ce préavis, ont été acceptés.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/59 de la Municipalité, du 8 septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 785'000.– destiné à la construction d'une installation de production de biogaz avec couplage chaleur-force sur le domaine des Saugealles;
2. d'approuver le financement de ce crédit par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable Agenda 21.

**Le président:** – Point 12 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/75, «Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Céline George-Christin.

## Centre sportif de Vidy

### Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage

Préavis N° 2005/75

Lausanne, le 20 octobre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs destiné à la création d'un terrain en matière synthétique, à la pose d'une clôture et de la rénovation de l'éclairage dans le secteur du Centre sportif de Vidy.

#### 2. Terrains synthétiques en Ville de Lausanne

Actuellement trois terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville :

- Zone sportive de la Blécherette (depuis 1989, remplacé en 2001<sup>1</sup>).
- Centre omnisports de Grand-Vennes, (depuis 1989, remplacé en 2004<sup>2</sup>).
- Zone sportive de Vidy (depuis 1997<sup>3</sup>).

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligue nationales A et B ainsi que de 1<sup>re</sup> ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour les matches officiels de la Ligue Amateur par l'Association Suisse de Football et devraient être adoptés au niveau international, la Fédération Internationale de Football Association devant donner prochainement son aval). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

#### 3. Le Centre sportif de Vidy

Le Centre sportif de Vidy, situé entre le stade Juan-Antonio-Samaranch (à l'est) et le camping de Vidy (à l'ouest) comprend, hors le stade Pierre-de-Coubertin, 9 terrains de football, (dont un terrain en matière synthétique pour la pratique du hockey sur gazon et du football et un terrain en «dur»), un terrain de tir à l'arc, un plateau à usages multiples, des terrains de beach volleyball, des pistes (une quinzaine) pour la pratique de la pétanque et autres jeux de boules et une rampe de skate board. Il devrait accueillir prochainement un «bowl» pour la pratique de la planche à roulettes<sup>4</sup>.

<sup>1</sup>«Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre.», préavis N° 71, du 26 novembre 1998, BCC 1999, T. I, pp. 169-179.

<sup>2</sup>«Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique», préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, BCC 2004, T. I, pp. 516-521.

<sup>3</sup>«Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Béboux.», rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, BCC 1997, T. I, pp. 409-416.

<sup>4</sup>«Zone sportive de Vidy. Création d'un «bowl»», préavis N° 2005/55 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 934 ss.

Dans le seul domaine du football, il accueille près d'une dizaine de clubs (corporatifs et des diverses ligues inférieures nationales) et plusieurs centaines de juniors.

### *3.1 Transformation du terrain en «dur» et pose d'une clôture*

Situé au nord du stade Juan-Antonio-Samaranch, le terrain de football dit «en dur», d'une surface de 5225 m<sup>2</sup>, est recouvert d'une épaisse couche de terre stabilisée, qui, au fil du temps, est devenue trop dure lorsque le temps est sec, et totalement injouable après la moindre pluie (inondation et boue). Outre la nature de sa surface, ses dimensions (95 m x 55 m) ne permettent pas la tenue de matches officiels. On profitera donc de ces travaux pour l'agrandir et porter ses dimensions de jeu à 100 m x 64 m, ce qui permettra l'organisation de rencontres jusqu'au niveau de la 1<sup>re</sup> ligue nationale.

Tous les terrains de cette zone sont fortement sollicités non seulement par les clubs, mais également par un public hors structure. Le nouveau terrain synthétique ne fera pas exception. Afin de le protéger et de permettre une utilisation prolongée, il incombe de le grillager. Cette clôture, d'une hauteur de 3 m (de 6 m derrière les buts) englobera également le terrain en herbe adjacent. Relevons qu'un terrain d'excellente qualité, dit de la Grève, sis à l'est du Stade-Lausanne Tennis Club, est mis à disposition du public sept jours sur sept.

### *3.2 Rénovation de l'éclairage*

Les quatre mâts d'éclairage existants sont dans un très mauvais état. Ils ne sont pas adaptés à l'éclairage d'une surface plus importante et pouvant accueillir des matches officiels. L'agrandissement du terrain demandant le déplacement de l'éclairage, il sera remplacé par un système plus performant, composé de six mâts d'éclairage permettant également d'éclairer les terrains adjacents. Ces travaux entraîneront l'abattage de dix peupliers. Ces arbres, fragilisés par les ans et dont les racines se sont étendues sous les deux terrains, seront remplacés dans la zone de Vidy par le Service des parcs et promenades.

## **4. Choix du gazon synthétique**

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économiques à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Ceci confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu pour les utilisateurs, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et glissades). Il n'est donc plus nécessaire de les arroser pour les rendre moins abrasifs. Toutefois, expérience faite, on constate qu'un arrosage léger, une fois par jour, peut être nécessaire pour des surfaces exposées à de fortes chaleurs (ce qui est le cas de la surface concernée), afin de diminuer la chaleur dégagée par les granulats d'élastomère qui garnissent le terrain et supprimer les odeurs dégagées par ces mêmes élastomères échauffés. Les gazons synthétiques actuels (dits de troisième génération) permettent l'utilisation de chaussures de football et demandent encore moins d'entretien (deux brossages par année sur tout le terrain et une fois par mois sur les points de penalty et devant les buts). Leur élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

## **5. Travaux**

Les travaux, dont la durée est estimée à huit mois, seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

### *5.1 Terrain en matière synthétique*

Outre la pose d'un gazon synthétique de troisième génération, les travaux prévus comprendront un agrandissement de la surface (passage de 95 x 55 m à 100 x 64 m) des rencontres officielles et entraîneront le déplacement, sur une cinquantaine de mètres, du chemin bordier. Ils se décomposent comme suit:

Travaux préparatoires	Fr.	10'000.–
Terrassements	Fr.	180'000.–
Canalisations	Fr.	90'000.–
Constructions et infrastructures	Fr.	295'000.–
Surface synthétique et couche de support	Fr.	665'000.–
Jardinage et équipement de football	Fr.	78'000.–
Arrosage automatique	Fr.	60'000.–
TOTAL	Fr.	1'378'000.–

### 5.2 Pose d'une clôture

La protection de ce nouveau terrain, mais aussi celle du terrain en herbe adjacent (dit terrain N° 4) passent par la pose d'une clôture. Celle-ci aura, sur les côtés, une hauteur de 3 m. Derrière les buts, zone de tir par excellence, cette hauteur sera portée à 6 m. L'accès sera possible par un portail et, à l'intérieur de la zone clôturée, la séparation entre les deux terrains se fera au moyen d'une séparation d'un mètre de haut.

Fourniture et installation de clôtures de 1 m, 3 m et 6 m	Fr.	130'000.–
---	-----	-----------

### 5.3 Rénovation de l'éclairage

Il s'agit de la dépose des installations existantes, de la fourniture et de l'installation de six mâts permettant l'éclairage du terrain et l'éclairage partiel des terrains adjacents. L'abattage des arbres est compris dans les travaux de terrassement du terrain en matière synthétique.

Dépose, fourniture et installation de six mâts d'éclairage	Fr.	160'000.–
--	-----	-----------

### 5.4 Total des travaux

Terrain en matière synthétique	Fr.	1'378'000.–
Pose d'une clôture	Fr.	130'000.–
Rénovation de l'éclairage	Fr.	160'000.–
Frais divers (dont mise à l'enquête)	Fr.	5'000.–
TVA 7,6%	Fr.	127'000.–
TOTAL	Fr.	1'800'000.–

## 6. Aspects financiers

### 6.1 Charges financières

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4% pendant 10 ans, la charge financière annuelle s'élève à 222'000 francs.

### 6.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2006-2007 prévoit un montant de 1'800'000 francs pour la réalisation en 2006 des travaux susmentionnés.

### 6.3 «Planisport»

L'ensemble des travaux objets de ce préavis fait partie de la planification des investissements en matière d'installations sportives, présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/28 «Planisport (...)»<sup>5</sup>.

### 6.4 Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du Fonds du sport (anciennement Commission du Sport-Toto); les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/75 de la Municipalité, du 20 octobre 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs destiné à la création d'un terrain en matière synthétique, à la pose d'une clôture et à la rénovation de l'éclairage dans le secteur du Centre sportif de Vidy;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 180'000 francs par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées:

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

---

<sup>5</sup>«Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron.», préavis N° 2005/28, du 4 mai 2005, BCC 2005-2006, T. I (N° 7), pp. 871 ss.

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Céline George-Christin, rapportrice, M. Jean-Pierre Béboux, M. Gérard Chappuis, M. Jean-Marie Chautems, M. Paul-Louis Christe, M. Pierre Dallèves, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Daniel Péclard, M. Roland Rapaz.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Céline George-Christin (POP), rapportrice:** – La commission s’est réunie le 30 novembre 2005. Elle était composée comme suit:

Pour le Conseil communal: M<sup>mes</sup> Céline George-Christin (rapportrice) et Elisabeth Müller (en remplacement de M<sup>me</sup> S. Bergmann), MM. Jean-Pierre Béboux, Gérard Chappuis, Jean-Marie Chautems, Paul-Louis Christe, Pierre Dallèves, Daniel Péclard et Roland Rapaz (en remplacement de M<sup>me</sup> F. Germond).

Pour le CSP: MM. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal et Olivier Pittet, gérant des surfaces sportives.

Pour le SSE: M. Albert Modoux, adjoint technique.

Notes de séance: Nicolas Pittet, adjoint au chef de service.

En préambule, M. Jean-Jacques Schilt informe la commission que le terrain objet du présent préavis est inscrit dans Planisport<sup>7</sup>.

Il rappelle les avantages des surfaces synthétiques par rapport à celles en gazon. A savoir leur disponibilité, leur entretien plus simple, moins cher et plus respectueux de l’environnement. En effet, pour entretenir les surfaces en gazon, de grandes quantités d’eau, engrais et autres produits chimiques sont nécessaires. De plus, les surfaces en gazon ne devraient pas être utilisées plus de 15 à 20 heures par semaine et sont inutilisables en cas de neige ou de fortes pluies.

Le municipal conclut en insistant sur la suroccupation des terrains de sport de Vidy. Comme cette surface synthétique sera créée sur une surface actuellement inutilisable, cela permettra de répondre partiellement à la forte demande des clubs.

Quelques questions générales sont posées par les commissaires. Les responsables de la Municipalité répondent que les demandes d’occupation pour les terrains de sport proviennent principalement de clubs lausannois, en particulier des mouvements juniors desdits clubs. Ils expliquent également que les gazons synthétiques ont une «espérance de vie» de 12 à 15 ans.

<sup>7</sup>Planisport. Planification des investissements en matière d’installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron, rapport-préavis N° 2005/28 du 4 mai 2005.

La commission examine le préavis et pose encore quelques questions auxquelles elle obtient les réponses suivantes:

Le nouvel éclairage sera homologué pour les matches jusqu’à, et y compris, la 1<sup>re</sup> ligue de football.

Le montant alloué par le Fonds du sport est variable et jamais connu à l’avance, mais peut représenter 15 à 25% du coût total.

Enfin, plusieurs commissaires expriment leur soutien et leur enthousiasme à ce projet qui offre un terrain de sport supplémentaire et plus agréable à pratiquer.

Les conclusions sont votées en bloc et acceptées à l’unanimité.

**Le président:** – Merci Madame. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Céline George-Christin (POP), rapportrice:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – J’ai eu l’occasion et la chance de participer depuis 1988 à la plupart des commissions de notre Conseil ayant traité des terrains en gazon synthétique. Ces réalisations sont des équipements de haute qualité, utilisables aussi bien pour le sport d’élite que pour la formation des juniors et les sports scolaires. Elles sont dignes de la capitale olympique. Les sportifs pratiquant à Vidy vont énormément apprécier la réalisation du projet qui nous est présenté, prévue pour l’été prochain.

De tels investissements doivent absolument être protégés de tout usage anarchique, intempestif, et hors de tout contrôle. Seuls les clubs structurés et officiels, en particulier les clubs formateurs avec sections de juniors, devraient y avoir accès, le Service des sports effectuant les contrôles indispensables. En conséquence, l’installation de clôtures efficaces s’avère essentielle. En effet, les gardiens des terrains de notre ville sont très souvent, trop souvent, confrontés à des groupes agressifs et sans aucun droit, revendiquant de disposer de terrains réservés aux équipes de clubs et protégés d’un usage trop intense. A ce propos, une collaboration plus soutenue et plus efficace avec les forces de police devra peut-être être instaurée sous peu si les actes d’incivilité continuent. Il appartiendra à notre Conseil d’analyser ce problème et d’imaginer rapidement, avec la Municipalité, des solutions efficaces.

Enfin, pour terminer, bien entendu je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les conclusions de ce préavis.

**Le président:** – La discussion se poursuit sur ce préavis. La parole n’est pas demandée. Je vais demander à M<sup>me</sup> la

présidente rapportrice de nous dire comment la commission a voté.

**M<sup>me</sup> Céline George-Christin (POP), rapportrice :** – Les conclusions ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

**Le président :** – Je vous fais aussi voter en bloc les conclusions. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention. Deux abstentions, pardon. Cet objet est liquidé, merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/75 de la Municipalité, du 20 octobre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'800'000.– destiné à la création d'un terrain en matière synthétique, à la pose d'une clôture et à la rénovation de l'éclairage dans le secteur du Centre sportif de Vidy;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 180'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

**Le président :** – Nous avons ainsi fait le tour des points ayant fait l'objet d'un vote unanime de la commission. Nous reprenons l'ordre du jour. Point 6 : Rapport sur la gestion municipale pour 2004 et réponses aux 45 observations de la Commission permanente de gestion. J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Nicole Grin, présidente de la Commission de gestion.

#### **Rapport sur la gestion municipale pour 2004 et réponses aux 45 observations de la Commission permanente de gestion**

*Préambule*

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion :** – La Commission de gestion a

consacré 3 séances plénières à l'examen des réponses municipales à ses observations : le 26 septembre, le 30 septembre (dont la majeure partie a été occupée par la discussion avec les membres de la Municipalité) et le 26 octobre. A noter que cette dernière séance s'est tenue dans la salle de conférences de la Station de pompage de St-Sulpice, objet de l'observation N° 22. Enfin, lors de la réunion plénière du 14 novembre consacrée à l'examen des motions en suspens et à d'autres objets, la commission a agréé le présent rapport.

Après une première lecture des réponses apportées par la Municipalité, la commission en a accepté 19 (cf. lettre A ci-dessous), refusé 12, et demandé des explications complémentaires concernant 14 d'entre elles. L'entretien avec la Municipalité s'est révélé profitable, puisqu'au terme de cette audition, la commission accepte les réponses à 21 autres observations, soit à 9 préalablement refusées et à 12 pour lesquelles des explications ont été demandées.

A ce stade, il convient de relever que si les réponses étaient moins lapidaires et plus complètes, on s'éviterait une prolongation des débats, et l'on gagnerait un temps précieux de part et d'autre. Les membres de la commission ont souvent le sentiment d'être perçus comme des empêcheurs de tourner en rond, alors qu'ils ne font qu'exécuter le travail de contrôle qui leur a été conféré institutionnellement. Ils regrettent que la Municipalité et l'Administration semblent ne pas comprendre dans quel esprit ils travaillent, à savoir le souci de collaborer au bon fonctionnement de l'Administration et de contribuer au bien de la cité.

En conclusion, **la commission approuve les réponses à 40 observations, soit les réponses aux observations N° 1 - 7, 10 - 16, 18 - 25, 27 - 31 et 33 - 45. Elle refuse les réponses à 3 observations (17, 26, et 32) et s'abstient, à l'unanimité, sur les réponses aux observations, 8 et 9.**

Le détail des déterminations de la commission est exposé ci-après. Seules les réponses ayant suscité une discussion nourrie sont évoquées.

**A. Sont acceptées, sans discussion, les réponses aux observations suivantes :**

**6 - 7 - 10 - 11 - 12 - 14 - 16 - 20 - 28 - 29 - 30 - 33 - 37 - 38 - 39 - 41 - 43 - 44 et 45.**

**B. Sont acceptées, après avoir reçu des compléments d'information, les réponses aux observations suivantes :**

#### **Observation N° 1**

Le préavis ayant été publié dans l'intervalle, la demande de la commission relative au délai de parution est désormais sans objet. **La commission accepte donc, à l'unanimité, cette première réponse.**

**Observation N° 2**

Désireux de connaître la composition de la commission de sécurité, les membres de la commission se voient répondre qu'aux yeux de la Municipalité, qui est prête à divulguer les noms des membres de cette commission, il est préférable de discuter avec l'ingénieur de sécurité, le seul réel spécialiste de la question.

Sujet de préoccupation récurrent de la Commission de gestion, ce thème sera repris l'année prochaine, en se concentrant sur des questions précises et en mettant l'accent sur l'existence d'une directive claire et simple, en 5 à 7 points, connue de l'ensemble du personnel communal et dans laquelle sera précisée la marche à suivre en cas d'alarme.

Dès lors, **la commission accepte la réponse, par 7 voix pour et 5 abstentions.**

**Observation N° 3**

Il s'agit, là aussi, d'une revendication récurrente de la Commission de gestion. Cette dernière salue la réalisation d'un inventaire des parcelles propriété de la Ville, ainsi que des locaux occupés par l'Administration. Néanmoins, la commission regrette que l'on ne prévoise pas de dresser l'inventaire des bâtiments dont la Ville est propriétaire. Elle estime que le délai de réalisation fixé à 2007 est trop long. La Municipalité ayant précisé qu'une bonne partie des données pourrait être disponible avant l'échéance fixée, **la commission accepte la réponse par 9 voix pour et 3 abstentions.**

**Observation N° 5**

Après avoir obtenu des renseignements sur l'instance appelée «Evolution professionnelle», à savoir une unité constituée d'une personne, chargée de s'occuper des possibilités de reclassement professionnel au sein de l'Administration des employés dont le poste a été supprimé et de répondre aux éventuels souhaits de transfert interne de certains employés, **la commission accepte la réponse, par 11 voix pour et 1 abstention.**

**Observation N° 13**

Les explications fournies concernant le coût des cercueils fabriqués par les PFO, les économies réalisées par le service et l'utilisation de bois de la Ville, amènent **la commission à accepter à l'unanimité cette réponse.**

**Observation N° 15**

Convaincue par les arguments du directeur que la solution la meilleure, pour les collections des musées, ne se situe pas au MAGESI, dont les surfaces disponibles vont être utilisées à d'autres fins, **la commission accepte la réponse à l'unanimité.**

**Observation N° 25**

La commission comprend les difficultés d'organiser régulièrement des exercices d'évacuation d'urgence dans les collèges, avec les élèves, mais elle estime indispensable de former les enseignants. La question étant également à l'étude au niveau cantonal, **la commission accepte la réponse par 9 voix pour et 2 abstentions.**

**Observation N° 27**

La Municipalité s'étant engagée à communiquer aux commissaires les compléments d'information concernant le coût moyen d'un élève, **la commission accepte la réponse par 10 voix contre 1.**

**Observation N° 31**

La commission, ayant reçu des renseignements complémentaires sur l'organisation du travail et les horaires d'UniSET, **elle accepte la réponse municipale à l'unanimité**, tout en prévoyant de rester attentive à cette question lors du prochain exercice.

**Observation N° 34**

La question de l'occupation de logements subventionnés par des personnes ne répondant plus aux critères d'octroi, parce que revenues à meilleure fortune, doit être suivie de près par la Municipalité. Les explications données par la Directrice, et son engagement à communiquer un certain nombre de documents aux commissaires, amènent **la commission à accepter la réponse, à l'unanimité**, tout en décidant de continuer à suivre ce dossier l'année prochaine.

**Observation N° 36**

La sortie imminente d'un préavis visant à regrouper le Programme communal d'emplois temporaires (PCET) et le Service du travail (STL), devrait apporter des réponses concrètes aux préoccupations de la commission. Dès lors, cette dernière **accepte la réponse à l'unanimité.**

**Observation N° 40**

La Municipalité ayant promis que l'évaluation de l'activité de l'UnAFin serait achevée avant la fin de l'année 2005, **la commission accepte la réponse à l'unanimité.**

**C. Sont acceptées, après avoir été préalablement refusées par la commission, les réponses aux observations suivantes:**

**Observation N° 4**

Une erreur d'interprétation de la réponse municipale était à l'origine du refus initial de la commission. Une fois qu'elle a eu l'assurance de la Municipalité que les employés communaux bénéficiaient d'une protection juridique dès le

début d'une procédure judiciaire à leur rencontre, **la commission a accepté la réponse par 11 voix et 1 abstention.**

#### Observation N° 18

Rassurés sur le fait que l'affectation du crédit voté par le Conseil en 1998 est restée inchangée et que la mise en œuvre de l'étude sur les nouvelles tournées de ramassage des ordures est imminente (usine Tridel bientôt achevée et appels d'offres pour l'étude en cours), **les membres de la commission acceptent la réponse municipale par 10 voix et 1 abstention.**

#### Observation N° 21

Le refus initial était motivé par le sentiment qu'il n'y avait pas de réel engagement volontariste à promouvoir l'installation de fontaines à eau dans les bâtiments scolaires. La discussion a révélé que la Municipalité était attentive à cette question, notamment liée au problème de la prévention du diabète et de l'obésité chez les jeunes. En conséquence, **la commission accepte la réponse par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

#### Observation N° 22

Pour cette réponse aussi, un malentendu est à l'origine de son refus initial. La commission a eu l'impression de n'être pas comprise, en ce sens que les termes «valorisation de l'usine» ont été interprétés comme la nécessité d'entreprendre des travaux de transformation et d'aménagement. En fait, la commission demandait simplement que les locaux, particulièrement la salle de conférences, soient mis à disposition, voire loués, pour des séminaires. La Municipalité n'est pas favorable à une location à des privés, mais est ouverte à une promotion de cette salle afin qu'elle soit davantage utilisée pour des réunions ou des groupes de travail internes à l'administration. Forte de ces assurances, **la commission accepte la réponse par 5 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.**

#### Observation N° 23

La Municipalité ayant assuré à la commission que la rénovation prochaine de l'usine donnera lieu à une réflexion générale sur l'aménagement de l'ensemble des parcelles, **la commission accepte finalement la réponse par 9 voix et 2 abstentions.**

#### D. Réponses sur lesquelles la commission s'abstient

##### Observations N°s 8 et 9

Estimant que la Municipalité n'avait pas répondu aux questions posées, et que les positions défendues dans ce dossier n'étaient pas très claires, la commission a d'abord refusé les réponses à ces 2 questions. Lors de la rencontre avec la Municipalité, ces 2 points ont été traités ensemble, vu qu'ils concernent un sujet identique.

Les commissaires ont alors expliqué qu'ils souhaitaient connaître les options choisies par le Canton, les positions défendues par la Ville, ainsi que les conséquences financières de ces choix.

La Municipalité a expliqué qu'elle ne pouvait pas révéler des éléments d'un dossier en cours de négociations difficiles avec le Canton, mais que l'on pouvait s'attendre à une clarification de la situation d'ici à la fin du mois de novembre. Dans ces conditions, **la commission s'abstient de prendre position sur ces deux réponses, à l'unanimité de ses membres. Toutefois, si, au moment de la discussion au Conseil, la Municipalité n'a fourni aucune information visant à la clarification de cette situation, la commission proposera de refuser la réponse municipale à ces deux observations.**

#### E. Réponses refusées par la commission

##### Observation N° 17

La commission avait, dans un premier temps, désiré en savoir davantage sur la question relative à la contribution éventuelle de particuliers à l'établissement de PPA impliquant des parcelles dont ils sont propriétaires. Il s'agit en fait d'une faculté offerte aux communes par la LATC (art. 72), d'où la proposition des commissaires, qui pose également le problème de l'égalité de traitement des citoyens.

Malgré les affirmations du directeur des Travaux, qui a expliqué les diverses nuances de la pratique communale en la matière, la moitié de la commission se déclare insatisfaite par la réponse. Au vote, **la commission refuse la réponse par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.**

##### Observation N° 26

La Municipalité était invitée à procéder à une évaluation des effets financiers et des économies réalisées sur le plan du volume de travail suite au transfert des établissements scolaires communaux au Canton. Il ressort de la réponse municipale que cette opération n'a guère généré d'économies. Le sentiment prévaut, même, que la Municipalité cherche absolument à assumer des tâches nouvelles afin de combler les éventuelles cases vides et garantir ainsi un certain nombre de postes de travail. Peu convaincus par les explications fournies, **les membres de la commission refusent, par 5 voix contre 4 et 2 abstentions, la réponse municipale à cette observation.**

##### Observation N° 32

La question de l'assainissement de la Chamberonne est un sujet de préoccupation récurrent de la Commission de gestion. La Municipalité a, certes, entrepris un certain nombre de démarches, qui, aux yeux de la commission, se sont révélées infructueuses du fait que la Municipalité n'a pas fait preuve de beaucoup de volontarisme dans ses

interventions. Les commissaires estiment que ce dossier s'enlise du fait de l'attitude peu ferme de la Municipalité. Malgré la complexité du dossier, ils sont d'avis qu'il doit exister un moyen de faire appliquer le principe du pollueur payeur aux communes situées en amont. Certains membres de la commission suggèrent que la Ville établisse un décompte des travaux à entreprendre et adresse une facture aux Communes responsables de la pollution. D'autres suggèrent que la Ville charge un institut spécialisé (CIPEL ou Institut Forel) de mesurer l'impact de cette pollution en termes financiers et qu'ensuite la Ville définisse les mesures à prendre et adresse des factures aux responsables.

Au vote, **la commission refuse, à l'unanimité, la réponse à cette observation.**

### Conclusion

**La commission accepte les réponses aux observations 1 à 7, 10 à 16, 18 à 25, 27 à 31, et 33 à 45. Elle refuse les réponses aux observations 17, 26 et 32, et s'abstient sur les réponses aux observations 8 et 9.** Elle recommande au Conseil communal d'en faire de même.

**Le président:** – Je crois qu'il n'y a pas besoin de vous dire de quoi ceci traite. Nous allons procéder comme suit – c'est toujours un peu difficile parce que les documents sont dispersés. Je vais suivre le rapport de M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de gestion et prendre les différentes observations les unes après les autres, point A, point B, etc. Je vais ouvrir la discussion à chaque fois, et ainsi de suite.

### Point A: réponses aux observations acceptées sans discussion

Observation N° 7. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Observation N° 8. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

... Pardon. Qu'est-ce que j'ai dit? J'ai dit 6 et 7. Excusez-moi.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Non, 7 et 8.

**Le président:** – Observation N° 10: la parole n'est pas demandée. Observation N° 11: la parole n'est pas demandée. Observation N° 12: pas de prise de parole. Observation N° 14: pas de prise de parole. Observation N° 16: la parole n'est pas demandée. Observation N° 20: la parole n'est pas demandée. N° 28: la parole n'est pas demandée. N° 29: pas de prise de parole. N° 30: pas de prise de parole. N° 37: toujours pas de prise de parole. N° 38: pas de demande de parole. N° 39: la parole n'est pas demandée. N° 41: la parole n'est pas demandée. N° 43: la parole n'est toujours pas demandée. N° 44: pas de prise de parole. Et N° 45: pas de prise de parole. Ce qui m'étonne assez...

### Point B: réponses ayant reçu des compléments d'information et acceptées par la Commission de gestion

Observation N° 1. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole. Observation N° 2. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole. Observation N° 3. M. Pierre Santschi. Nous vous écoutons, Monsieur.

*Observation N° 3*

*Discussion*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Pour ceux qui ont lu le rapport de gestion, ou ceux qui ont lu l'observation de la Commission de gestion, il s'agit d'un problème récurrent. Il remonte à de nombreuses années. A une certaine époque, je m'étais permis d'intervenir plusieurs fois pour demander si un inventaire pouvait être établi, permettant, lorsque l'on est en face d'un préavis qui requiert des locaux, de savoir très rapidement lesquels étaient disponibles dans le voisinage. J'avais posé la question à plusieurs reprises et j'avais fini par déposer une motion. Je n'en ai déposé que deux dans ce Conseil communal depuis 12 ans que j'y siège. C'était la motion numéro 2, la première étant celle relative à l'Hermitage. J'essaie en effet d'intervenir plutôt sur les choses qui ne vont pas et ne propose une motion que quand ça ne va vraiment pas du tout.

La motion avait été finalement acceptée par notre Conseil<sup>8</sup>. Ensuite, une réponse de la Municipalité<sup>9</sup> promettait que le dispositif fonctionnerait dans l'année qui suivait. Manifestement... Le responsable des locaux, M. le municipal Schilt, nous avait, par de merveilleuses phrases, indiqué que tout allait bien se passer et que nous aurions quelque chose permettant de répondre à la question que je posais à l'époque – et que j'avais posée déjà à son prédécesseur. Fort de ces assurances remarquablement bien présentées comme à l'accoutumée, je m'étais incliné et j'avais accepté la réponse à ma motion. Le Conseil communal avait suivi.

Manifestement, les choses ne sont pas aussi roses qu'il semble. La Commission de gestion, d'ailleurs, avait également déposé une motion sur ce sujet<sup>10</sup>. A l'évidence, ce n'est pas terminé. Ma naïveté de l'époque me laisse donc un peu songeur et cette naïveté va probablement se traduire par un refus de la réponse de la Municipalité à cette observation. Tout en espérant que la Commission de gestion poursuivra le travail et me permettra d'éviter de revenir à la tribune pour tenter d'obtenir une gestion optimale des locaux de la Ville.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je vais essayer de présenter ma réponse sous un joli emballage pour tenter de convaincre M. Santschi d'accepter cette réponse.

<sup>8</sup>BCC 2001, T. I, pp. 600 ss.

<sup>9</sup>BCC 2004-2005, T. I, pp. 725 ss.

<sup>10</sup>BCC 2002, T. I, pp. 431 ss.

Le gros travail exigé par cet inventaire implique la mise en application du logiciel OFIGER. La Municipalité regrette que nous ayons perdu de fait une année à cause du retard avec lequel le rapport à ce propos a finalement été présenté à votre Conseil. Je ne plaide par conséquent qu'à demi coupable. En effet, si tout s'était passé comme nous l'espérions, nous aurions pu annoncer que l'inventaire serait fait non en 2007 mais en 2006. Ceci dit, je vous donne rendez-vous en 2007 et je puis vous assurer que je pourrai alors constater que ma promesse a été tenue.

**Le président** : – La discussion se poursuit sur cette observation N° 3. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur cette observation. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions, quelques avis contraires mais une très large majorité, cette réponse a été acceptée.

Je ne vous l'ai pas dit, mais nous fonctionnons de la même manière que précédemment: si la discussion n'est pas demandée, la réponse municipale est réputée acceptée.

Observation N° 5: la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Réponse donc acceptée. Observation N° 13: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole. Observation N° 15: la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, réponse acceptée. Observation N° 25: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 27: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 31: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 34: discussion ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 36: discussion ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 40: discussion ouverte. Pas de prise de parole... Pardon, M<sup>me</sup> Graziella Schaller. Vous avez la parole, Madame.

*Observation N° 40*

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.)** : – Cela concerne bien la réponse concernant l'UnAFin, n'est-ce pas? Nous avions demandé un bilan de cette unité. Nous l'avons reçu entre-temps, je remercie le service. Malheureusement, tout le monde ne l'a pas eu, hormis les membres de la commission.

Ce rapport, très intéressant, relève qu'au fond, cette unité n'atteint de loin pas les buts qu'elle s'était fixés au départ. Je vous en lis quelques phrases: *On constate effectivement que le nombre d'assainissements est très faible en regard de l'objectif fixé.* Ou encore: *On peut cependant constater que l'objectif fixé, à savoir 120 désendettements, n'a pas été atteint.* En lisant ça, j'ai pensé: «Bon, on va prendre des mesures pour assainir l'UnAFin.» Mais pas du tout! En fait, on crée des nouvelles fonctions. J'étais un peu surprise qu'on prenne ce genre de mesures plutôt que de

conclure que, si l'UnAFin n'atteint pas ses objectifs, on pourrait peut-être décider de la réduire... Mais non, toute une série de nouvelles tâches est décidée.

Je pose donc la question: est-ce que des recettes seront planifiées? On nous parle de recettes et j'aimerais connaître leur ordre de grandeur. Au fond, pourquoi n'a-t-on pas décidé de supprimer l'UnAFin et d'intégrer au Service social de Lausanne les prestations vraiment nécessaires qu'elle fournit?

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, Municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – Si nous avons pris cette décision, et non de supprimer simplement l'UnAFin, c'est pour une raison simple: l'UnAFin, avec une autre unité d'assainissement un peu du même type qui existe dans la Broye, va servir de modèle à l'ensemble du canton. Ce projet UnAFin réorienté – un projet admis maintenant par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) – va être financé, en tout cas sa réorientation, par ce département. Comme les autres UnAFin (qui s'appelleront autrement) dans les autres Centres sociaux régionaux (CSR) du canton. En effet, cette action de désendettement a été retenue par le DSAS pour être généralisée dans tous les CSR, chacun à sa manière.

Nous avons réalisé que l'UnAFin n'avait pas fonctionné comme nous l'imaginions au départ, parce que le profil des usagers était tout à fait particulier. Nous observons en effet que les personnes qui s'adressent à ce service sont en moyenne endettées pour près de Fr. 50'000.–. Cela leur rend extrêmement difficile d'avoir une capacité contributive suffisante pour payer des échéances. En même temps, tout le reste s'accumule, les impôts, les autres charges. Avec le Département de la santé et de l'action sociale, nous avons retenu plutôt les mesures proposées, qui seront appliquées dans toutes les régions du canton d'une manière à peu près analogue. Le Canton va mettre une somme que j'ai de la peine à vous communiquer aujourd'hui parce qu'on est encore en train de calculer la répartition dans les différentes régions. Il va participer, à Lausanne comme ailleurs, à cette action UnAFin, de manière à ce qu'elle puisse être généralisée, avec des modes d'action un peu différents cependant, parce qu'elle a été trouvée intéressante.

**Le président** : – La discussion se poursuit sur cette observation N° 40. La parole n'est plus demandée, je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, pas d'avis contraires, la réponse municipale a été acceptée.

**Point C: sont acceptées après avoir été préalablement refusées par la commission, les réponses aux observations suivantes:**

Observation N° 4: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 18: la discussion est ouverte.

*Observation N° 18**Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – La Commission de gestion a finalement accepté la réponse de la Municipalité à cette observation. Collégalement, je ne vais pas la contredire. Je souhaite tout de même faire une réflexion à ce sujet.

Si la commission a soulevé la question, c'est que la discussion sur l'octroi du crédit de Fr. 450'000.– pour l'optimisation des tournées de ramassage des ordures avait été épique au Conseil. Nous avions même eu droit à un report du vote<sup>11</sup>. Le projet, coûteux, avait paru filandreux à l'époque, ce qu'il s'est révélé être. Sinon, on aurait pu le mettre en œuvre et, grâce à lui, économiser Fr. 1,5 million par année, comme annoncé en tout cas pour nous appâter. Les données recueillies et actualisées auraient permis – qui sait? – d'étayer par des simulations le choix des lieux où rassembler les ordures. Et de planifier les ramassages actuel et futur par un ajustement des paramètres du programme informatique. La Municipalité s'est rendue à l'évidence que le projet présenté n'était pas à la hauteur de l'éloge qui en avait été fait. Reste à savoir si celui qu'elle a mis en œuvre récemment témoignera des qualités requises. Il n'aurait pas été malséant que le Conseil en soit informé par un nouveau préavis. La commission en a décidé autrement, soit. Il n'empêche que la procédure qui a traîné pour déboucher sur un projet dont nous ne savons rien n'est pas saine sur le plan du contrôle parlementaire. Tant pis, mais que cela ne se reproduise plus! Je ne demande pas un vote sur cette observation et vous suggère d'y renoncer.

**Le président:** – Je crois que je vais quand même vous faire voter, mais... Il y a une intervention de M. le directeur des Travaux.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je me permets de prendre la parole puisque des informations ont été données à quelques initiés qui siègent dans une commission en charge du dossier du Centre de logistique de Malley<sup>12</sup>. Comme M. Ostermann est intervenu, je me dois de donner la même information que celle que certains de vos collègues ont reçue.

La Municipalité a été très sensible aux arguments développés en 1998, prônant une certaine réserve quant à l'utilisation de ce crédit. Elle a également été sensible au fait que la mise en œuvre d'un tel projet ne pouvait débiter que le jour où un choix définitif serait fait sur l'usine d'incinération des ordures ménagères – qui s'appelait l'UIOM à l'époque – voire sur le projet Tridel, et plus particulièrement ses centres de transbordement. Elle a donc gelé l'étude proposée en son temps, notamment sur la base de vos remarques.

<sup>11</sup>BCC 1998, T. II, pp. 241 ss et 331 ss.

<sup>12</sup>Rapport-préavis N° 2005/81 du 7 novembre 2005.

Nous avons réactivé l'autorisation de dépenser en gardant l'objectif tel qu'il avait été voté par le Conseil, c'est-à-dire d'utiliser ce crédit seulement le jour où un logiciel concurrent apparaîtrait. C'était en effet la particularité du débat de l'époque: le soupçon régnait qu'un bureau intermédiaire de la Ville de Lausanne se faisait, entre guillemets, «un peu d'argent» sur un logiciel d'origine étrangère. D'autre part, un tel logiciel devait vraiment répondre à la demande.

Depuis 1998, les logiciels ont passablement évolué. Ils nous permettent aujourd'hui de réaliser des performances dignes de ce nom, d'autant plus que le ramassage des déchets est complètement restructuré, avec une collaboration intercommunale que nous allons développer demain si vous acceptez un prochain préavis sur le Centre de logistique de Malley. Cela permettra, à partir du plan cadastral et de la banque de données, de repérer les lieux et nos habitants, ainsi que la quantité de déchets qu'ils déversent en un point donné. Nous optimiserons ainsi le système de ramassage, rue par rue, numéro par numéro, dans chaque rue de notre ville. Sur la base de votre décision, nous mettrons finalement en application ce logiciel, que nous avons acquis. On peut penser que le tout sera opérationnel en 2007.

Voilà, en gros, l'information qui doit vous être donnée.

**Le président:** – La discussion se poursuit sur la réponse à l'observation N° 18. Il n'y a plus de prise de parole. Je vous fais voter sur la réponse à cette observation. Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, deux, trois, mais cette réponse a été acceptée.

Observation N° 21: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 22: la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée. Observation N° 23: discussion ouverte. Pas de prise de parole, réponse acceptée.

**Point D: réponses sur lesquelles la commission s'abstient**

Deux points ont été traités ensemble: la réponse aux observations N°s 8 et 9. La discussion est ouverte sur ces deux observations couplées par la Commission de gestion.

*Observations N°s 8 et 9*

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Comme je l'ai dit dans mon préambule, la commission s'est abstenue, laissant une chance à la Municipalité de donner les explications demandées jusqu'à la discussion devant ce plénum. Or, à ce jour, nous n'avons rien reçu. Donc, conformément à ce que j'ai indiqué dans mon rapport, je vous propose non plus de vous abstenir, mais de refuser les réponses à ces deux observations 8 et 9.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je peux répondre que le dossier de Police 2000 n'est pas encore arrivé au terme de sa conception.

Vous avez peut-être suivi les débats du Grand Conseil. Il y a quelques jours, une motion a été déposée pour demander une police unique. A la suite de cette proposition, qui a fait l'objet d'une motion de Preux, je suis intervenue par le dépôt d'une motion que j'ai développée ce matin. Elle demande au Conseil d'Etat de prévoir des polices de centres régionaux urbains, conformément à la proposition de la Conférence des municipaux de police. Cette idée est lancée pour provoquer la discussion au sein de la commission et surtout pour choisir la voie d'une Police 2000 revisitée, et parvenir ainsi à une solution consensuelle. Le Conseil d'Etat a répondu aujourd'hui qu'il allait préparer le document dans cet esprit, c'est-à-dire l'exposé des motifs de Police 2000, de manière à ce que la commission ait devant les yeux les différentes variantes d'un projet de réforme et puisse s'exprimer à ce sujet.

Alors, dans ce... – comment dire? – capharnaüm, je me voyais mal vous présenter la solution négociée par la Commune de Lausanne, puisqu'elle dépend de ce qui va se décider dans le cadre de cet exposé des motifs. Vous avez entendu parler de cette proposition, et pour l'instant je n'en dirai pas plus. Je ne peux pas vous présenter la réponse à cette interpellation, ce serait en quelque sorte mettre la charrue avant les bœufs. Donc aujourd'hui c'est difficile. Je vous propose de bien vouloir patienter encore, puisque cela fait l'objet d'un débat au Grand Conseil. Celui-ci ne nous a pas dit quand il présentera cet exposé des motifs. Visiblement, ça sera dans les mois à venir. C'est tout ce que je peux vous dire.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Madame la Présidente de la Commission de gestion, vous vouliez intervenir à ce propos?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Non, j'interviendrai à la fin.

**Le président:** – Je vous fais donc voter sur les deux réponses aux observations 8 et 9. Celles et ceux qui acceptent ces réponses lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Ces deux réponses ont été refusées par une majorité de ce Conseil.

#### **Point E: réponses refusées par la commission**

Observation N° 17: la discussion est ouverte. Je vous fais voter sur la réponse municipale à l'observation 17, qui a été refusée par la Commission de gestion par 5 voix contre 4. Celles et ceux qui acceptent la réponse... Pardon, Monsieur le Directeur des Travaux, excusez-moi.

*Observation N° 17*

#### *Discussion*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Excusez-moi, j'ai dû lever la main un peu tard...

Mon panneau était assez clair sur le financement que nous pouvons demander lors de l'élaboration d'un PPA... Quand il s'agit d'un PPA et d'une initiative purement privée, le travail effectué par le mandataire est à charge du demandeur. La Commune fournit un accompagnement technique, qui se pratique régulièrement. J'espère que nous avons été assez clairs sur les frais engendrés par les PPA: à part ce qui relève de la responsabilité de la Commune, le travail technique est à charge du mandataire choisi par le propriétaire. C'est le cas par exemple d'un très gros travail en cours aujourd'hui sur l'Ecole hôtelière.

Le propriétaire ou les détenteurs du PPA en tirent aussi des avantages. Nous faisons le plus souvent ce qu'on appelle des recettes indirectes. Pour le PPA Philip Morris, que vous avez voté, nous avons facturé les charges d'équipements complémentaires. C'est clairement indiqué dans le préavis<sup>13</sup>. Pour des plans partiels d'affectation plus modestes, nous récupérons une partie de la parcelle afin d'y aménager un trottoir, par exemple, ou un autre espace de ce genre. La question se pose régulièrement. A chaque fois nous analysons la situation et nous prenons une décision sur les éventuelles demandes financières à faire dans le cadre d'un PPA. C'est l'usage le plus courant dans notre canton, quand il y a lieu de demander finances. Il n'existe aucune règle, puisque c'est de cas en cas. Nous pouvons aller jusque là.

J'espère avoir donné à votre Conseil l'information demandée. Je rappelle aussi que lorsque nous densifions une parcelle en fonction du type d'activité que nous pouvons y développer, nous y retrouvons, entre guillemets – je m'excuse de ce vocabulaire – «nos billes», puisque nous engrangeons des recettes supplémentaires par l'activité qui en découle.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – C'est la première fois que la sous-commission entend que la Municipalité fait payer les PPA par les mandataires et que ceux établis par la Municipalité font l'objet de dédommagements. C'était précisément l'objet de notre demande: étudier la possibilité d'une base légale qui permettrait à la Municipalité de prélever des émoluments, lorsqu'elle établit des PPA à l'intention des particuliers. Nous demandions d'étudier la possibilité de faire payer l'élaboration de ces PPA de telle sorte qu'il n'y ait pas une inégalité de traitement entre différents propriétaires lausannois, ceux qui bénéficient des services de la Municipalité et ceux qui n'en bénéficieraient pas.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – La loi est assez claire puisqu'elle traite des frais d'étude.

<sup>13</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 11), pp. 120 ss.

L'article 72, al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) stipule: *Lorsque la Municipalité prend l'initiative d'établir un plan de quartier, les frais d'étude et d'élaboration du plan demeurent à la charge de la Commune, sauf convention contraire.* Et, à l'art. 72, al. 1: *Lorsque le plan de quartier est demandé par des propriétaires, les frais d'étude et d'élaboration, y compris les honoraires des spécialistes mandatés par la Municipalité, peuvent être mis en tout ou partie à la charge des propriétaires concernés.* La règle veut que si le propriétaire demande l'élaboration d'un plan, il choisisse son mandataire. La Municipalité n'en impose pas, même si elle en recommande. Peut-être y a-t-il eu confusion dans la demande, nous vous prions de nous excuser, mais...

Eh bien voilà, c'est tout! Nous vous avons donné toutes les informations nécessaires et je vous demande d'accepter notre réponse.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur la réponse à cette observation N° 17, refusée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions par la Commission. Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à cette observation N° 17 lèvent la main, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent la réponse municipale lèvent la main. Abstentions? A une écrasante majorité, mais avec beaucoup d'abstentions, la réponse municipale a été refusée.

Observation N° 26: la discussion est ouverte.

*Observation N° 26*

*Discussion*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education:** – L'observation N° 26, telle que formulée par la Commission de gestion – je vous la lis – disait: *La Municipalité est invitée à mesurer, grâce à la signature de la convention entre le Canton et la Commune, l'économie réalisée aussi bien en termes financiers qu'en masse de travail.* Nous avons longuement expliqué les effets de la signature de la convention, en indiquant que celle-ci décrivait un mandat de gestion et n'était pas là pour réaliser des économies, notamment en termes de prestations. Cette réponse a été refusée. Elle a été également refusée après les explications que j'ai données lors de la rencontre avec la Commission. C'est à la lecture du rapport de la présidente de la Commission que j'ai découvert ce qu'on me demandait. Elle écrit: *La Municipalité est invitée à procéder à une évaluation des effets financiers et des économies réalisées...* On ne parle plus de la signature de la convention. Je vais ce soir tenter une nouvelle fois de vous donner des explications.

Vous le savez toutes et tous, dans le cadre d'EtaCom, les enseignants ont été transférés au Canton. Cela signifie qu'à la fin de l'année scolaire 2001 ou fin 2001, le budget de la Ville de Lausanne concernant la scolarité obligatoire a

passé de Fr. 91 millions à Fr. 39 millions, soit une économie de Fr. 52 millions. Pour la Ville de Lausanne, cette économie chiffrée en volume de travail signifiait la suppression d'une écriture. En effet, le travail nécessaire au paiement des salaires des enseignants, correspondait à une signature, un bulletin de versement de Fr. 52 millions divisés par douze, puisque nous payions chaque mois. Le volume de travail n'a donc pas sensiblement évolué.

La Ville de Lausanne, par son Service des écoles primaires et secondaires, avait également la responsabilité de payer les auxiliaires et les remplaçants. Cette opération était un peu plus volumineuse et elle a duré encore quelques années après 2001, l'Etat de Vaud n'étant pas équipé pour assurer le paiement des remplaçants. C'était un système compliqué. Lorsque le transfert total a pu être fait, nous avons supprimé l'équivalent de cette prestation, soit 35% de postes de travail à la comptabilité du Secrétariat général de la direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Restait tout ce qui concerne l'administration scolaire. C'est identique dans tout le canton. Des négociations ont été entamées entre les Municipalités et l'Etat de Vaud et des accords ont été conclus, prévoyant que pendant une période transitoire, les Communes assumaient ces prestations. Toutes les Communes ont signé ces accords et, à la fin de l'année dernière, un certain nombre de transferts de prestations, de charges, de mandats a été fait. Il a alors été possible de signer des conventions.

Les tâches administratives dans les établissements scolaires ne sont pas simples, certaines tâches sont cantonales, d'autres sont communales. Elles sont imbriquées et peuvent être accomplies par la même personne, employé communal ou employé cantonal. Je prends à titre d'exemple la convention conclue entre les Communes de l'établissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne – je fais partie de ce Conseil exécutif – et l'Etat de Vaud. La convention signée par la Commune – je simplifie – du Mont-sur-Lausanne avec l'Etat de Vaud prévoit que ce dernier assume des tâches administratives communales dans les établissements scolaires. Pour l'établissement scolaire du Mont, la Commune paie l'équivalent de 20% de temps de travail au Canton, qui accomplit ces tâches. A Lausanne, nous avons également signé une convention, mais c'est la Ville qui assume des tâches cantonales. Ces tâches administratives cantonales – les secrétariats dans les établissements, les bibliothécaires et un certain nombre de postes administratifs à Chauderon – nous sont remboursées. Nous recevons l'équivalent de 3,5 postes administratifs, soit la somme exacte de Fr. 3'000'040.–, en paiement des prestations cantonales que nous assurons. C'est une économie.

Une deuxième économie: nous avons déjà tout le parc informatique et tout le réseau dans les écoles; cette tâche étant devenue cantonale, nous avons demandé un mandat pour la garder. Le Canton nous rembourse maintenant cette prestation à raison de Fr. 170'000.– par année. Cette

convention a été signée pour une durée de deux ans, elle peut encore être renouvelée durablement.

Il me semble, avec ces explications, avoir répondu à la Commission de gestion en ayant cette fois fait la distinction entre ce qui relevait du transfert EtaCom des salaires et les tâches de la convention. Auparavant, nous vous avons simplement expliqué la portée de la convention.

**Le président:** – La discussion se poursuit sur la réponse municipale à cette observation N° 26. M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de gestion.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Je suis contente d’entendre les explications de M. Tosato parce que l’incompréhension régnait entre nous. Je ne veux pas m’exprimer pour mes collègues de la Commission, puisqu’on n’a pas décidé quelle serait la position que nous prendrions, mais pour ma part, je reviens sur mon vote en Commission et j’accepte vos explications. Elles sont nettement plus complètes. C’est dommage que nous ne nous soyons pas bien compris lors de notre entrevue. Pour ma part, je me déclare satisfaite.

**M. Roland Rapaz (Soc.):** – Les explications du municipal nous ont totalement convaincus qu’il fallait refuser la décision de la Commission. Nous accepterons donc la réponse municipale.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – J’accepterai la réponse de la Municipalité. Toutefois je serai quand même un peu désagréable. Nous avons siégé longuement avec la Municipalité. La sous-commission – dont je ne fais pas partie – a posé des questions, nous avons reçu une réponse, très «littéraire», à ces questions lors de la séance de la Commission de gestion avec la Municipalité. Et là, tout d’un coup, nous arrivons au plénum et nous entendons des chiffres assez précis. Je trouve qu’on aurait pu s’économiser du temps et il aurait été peut-être plus... – comment dirais-je? – *fair-play* à l’égard de la commission de donner rapidement les informations qu’elle désirait.

**Le président:** – C’est la magie du plénum! La discussion se poursuit. La parole n’est pas demandée. Je vous fais voter sur la réponse municipale complétée à l’observation N° 26. Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Je vous demande de compter, s’il vous plaît. Celles et ceux qui refusent la réponse municipale lèvent la main. Je crois que ce n’est pas nécessaire de compter plus loin, merci. A une nette majorité, 44 oui, et... manifestement une poignée de non... les abstentions, pardon, oui. Une plus grosse poignée d’abstentions. La réponse municipale a été acceptée.

Observation N° 32, réponse refusée à l’unanimité par la Commission de gestion. J’ouvre la discussion.

*Observation N° 32*

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Nous avons refusé cette réponse parce que malgré le temps qui passe, on voit que la baie de Vidy est toujours impropre à la baignade. En fin de compte, c’est aussi une marque de respect pour les gens de donner l’impression que de véritables mesures volontaristes sont prises. Ce n’est pas vraiment le sentiment que nous avons eu.

Entre-temps, je suis tombée sur un petit article de journal qui disait que les Communes qui entourent Lussy-sur-Morges s’étaient réunies avec le conseiller d’Etat pour prendre des mesures en vue d’assainir une rivière, qui s’appelle le Boiron. On pourrait suggérer de faire la même chose pour la Chamberonne, réunir les différentes Communes et prendre des mesures pour que cette baie de Vidy ne soit plus déconseillée à la baignade. Quand on voit l’affluence au Bourget tout l’été, ce serait une manifestation de respect que de relever ses manches et de collaborer avec les autres Communes.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – J’espère être plus convaincant que tout à l’heure! (*Légers rires.*) D’autant plus que c’est la Municipalité de Lausanne qui a levé le lièvre sur la Chamberonne...

Quand je lis la réponse donnée à la Commission de gestion, je me rends compte qu’il faut expliquer à nouveau ce qui a été entrepris pour résoudre ce problème. M<sup>me</sup> Schaller a parfaitement raison quand elle affirme que la baie de Vidy doit être nettement améliorée pour permettre aux gens de s’y baigner. Je vous rappelle, au passage, que le lac est sous surveillance cantonale. Cela n’a pas empêché la Municipalité de Lausanne d’ordonner à ses services, le Service d’hygiène et le Service des eaux, eauservice en particulier, de procéder à des prélèvements dans le lac et de faire mesurer régulièrement leur qualité par les laboratoires d’eauservice.

Préalablement à l’achèvement des travaux de mise en place du gros tuyau dans le lac, en 2000, une importante étude des flux dans la baie de Vidy a été faite. Nous avons essayé de diffuser l’information – manifestement elle n’a pas passé – et d’expliquer que la Step n’est pas forcément responsable des nuisances; il faut savoir qui pollue. Comme nous voulions donner la certitude que ce nouveau tuyau ne provoque pas plus de pollution qu’auparavant, nous avons confié en 2005 un mandat à l’Institut Forel. C’est là qu’il y a confusion dans la réponse. L’Etat ne voulait pas payer cette mesure. Nous l’avons prise de notre propre chef pour déterminer si la Step polluait encore et si la Ville de Lausanne devait faire encore des efforts pour assainir l’eau qui sort de la station d’épuration. La preuve est là: ce gros tuyau n’augmente pas la pollution. Au contraire, on constate une amélioration sensible de la qualité des eaux, due à cet effluent.

En 2000 aussi, nous avons ordonné des mesures sur le segment de la Chamberonne qui est sur Lausanne. Nous avons

constaté de la pollution. La Municipalité a dénoncé le problème, qui vient de l'important bassin versant situé à l'amont de notre commune. Grâce à notre intervention, des travaux de grande portée y ont été réalisés en 2003 et 2004, ce qui a permis de réduire la pollution. Malgré tout, on observe toujours une pollution sur la Chamberonne. Mais hors de notre commune.

Nous parlons régulièrement de ce problème lors des séances auxquelles nous participons, dans le cadre de la Step, avec toutes les Communes participant au bassin versant. De même lorsque nous avons d'autres séances avec l'Ouest lausannois – je pense particulièrement à la région des Hautes écoles, où nous sommes en relation directe avec les gens qui développent le plus d'activité industrielle – nous rappelons qu'il y a une source de pollution et qu'il faut trouver une solution.

Que font ces Communes pour améliorer la situation? Quand vous avez voté le financement du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), vous avez voté également une deuxième tranche de financement destinée au Plan général des eaux intercommunal<sup>14</sup>. Il oblige tout le bassin versant à connaître exactement le réseau des eaux usées et à trouver d'où vient le problème. Celui-ci est un peu plus complexe qu'à Lussy-sur-Morges: nous avons de nombreuses industries, de nombreux bâtiments, qui sont peu, voire mal ou pas raccordés du tout, où la séparation des eaux claires et des eaux usées n'est pas faite.

Réunir toutes ces données est un travail conséquent, dans lequel la Municipalité de Lausanne, par son Service d'assainissement, détient le *leadership*. Nous pouvons être plus ou moins interventionnistes, et connaître les problèmes en amont de la station d'épuration. Dans l'observation N° 32, vous affirmez que la Municipalité de Lausanne ne fait rien en amont. Permettez-moi de vous dire que c'est tout le contraire. Nous intervenons, sur la base, entre autres, des moyens que vous nous autorisez à engager sur ces communes. Peut-être pas assez, mais nous agissons aussi sur des territoires non communaux. La Municipalité de Lausanne intervient très formellement.

Nous avons eu un problème en amont avec l'Etat de Vaud, sur la méthode. Une séance avec ce dernier nous a permis de trouver une solution. Nous n'avons pas fait venir le conseiller d'Etat – le litige n'était pas assez important –, mais nous avons pu aplanir nos difficultés avec l'Etat de Vaud et attaquer le problème de manière formelle en amont de notre commune, en collaboration avec les Municipalités. La difficulté, pour nous, est que le lac est sur notre territoire. Nous n'avons pas encore, aujourd'hui, la carte idéale de l'eau, mais c'est ce à quoi nous travaillons jour après jour.

Autre acte interventionniste de la Municipalité de Lausanne, que vous avez approuvé par votre Commission des

finances: le schéma directeur de la Step pour les futurs travaux sur les zones de décantation. Les Commissions de gestion et des finances vous ont informés, et certains d'entre vous l'ont appris lors du vote, en 2005<sup>15</sup>, des deux derniers préavis sur les travaux qui devraient être entrepris au cours de la prochaine décennie. Quelque Fr. 100 à 150 millions doivent être investis pour améliorer encore le traitement de l'eau à la Step. Votre Conseil communal a donc accepté le financement de deux études importantes. La solution n'est pas encore pour aujourd'hui, elle nécessite des travaux relativement conséquents, d'abord sur les communes avoisinantes, ensuite sur nos stations d'épuration.

J'espère avoir été convaincant et vous avoir donné toutes les informations complémentaires à votre très légitime interrogation.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter sur la réponse municipale complétée à l'instant par M. le directeur des Travaux. Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Avis contraires? Il va falloir compter, excusez-moi. Celles et ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Celles et ceux qui refusent la réponse municipale lèvent la main. Abstentions? La réponse municipale est acceptée par 33 oui, 26 non et 19 abstentions. Le plénum fonctionne!

J'ouvre une discussion finale sur le rapport de la Commission permanente de gestion sur la gestion 2004 de la Municipalité de Lausanne.

#### *Discussion finale*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Je reviens sur le vote qui vient d'avoir lieu. Je me suis abstenu pour la raison suivante: je suis membre de l'Association «Venoge vivante». Dans ce cadre, nous avons, en matière de protection des eaux, un combat incroyable à mener contre les services de l'Etat de Vaud pour le travail qu'ils y font. Ou qu'ils ne font pas, plutôt, sur la Venoge. Par conséquent, je comprends un peu la Municipalité. Je n'ai donc pas refusé sa réponse. Je comprends la Municipalité qui doit essayer de faire travailler les Municipalités des communes situées en amont.

J'espère que ce dernier vote incitera vivement les députés au Grand Conseil, qui en général refusent les crédits pour la protection des eaux, à faire un effort pour que l'Etat de Vaud améliore sensiblement la protection des eaux de notre canton, donc aussi celles de la Chamberonne. Il s'agit d'une question de santé publique, d'environnement. Elle touche tout le monde. Il n'est pas nécessaire de faire un grand dessin pour savoir que l'eau est quelque chose de très important. A mon avis, le problème est au niveau de l'Etat de Vaud, probablement plus qu'à celui de la Municipalité de Lausanne.

<sup>14</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 12/I), pp. 201 ss.

<sup>15</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 10/I), pp. 42 ss.

J'ai ici, à ma droite, un municipal qui est député, et qui siège du côté de ceux qui, en général, refusent les crédits pour la protection des eaux. J'espère qu'il réussira à convaincre ses collègues du Grand Conseil de voter convenablement la prochaine fois. (*Rires, exclamations.*)

**Le président** : – Merci. C'est une discussion finale, je le rappelle.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux** : – Quel plaisir d'être en campagne électorale ! Ces affirmations sont fausses, mais je n'y répondrai pas directement parce qu'elles sont... elles sont fausses.

Je rappelle seulement que la répartition des charges financières existe. Il n'y a plus de participation financière de l'Etat de Vaud à l'amélioration de notre réseau. C'est un choix qui a été malheureusement fait. C'est terminé. Ce partage a été décidé il n'y a pas si longtemps, et une majorité municipale a également... donné son accord, cher Monsieur. Personnellement, j'ai combattu cette irresponsabilité, parce que c'est un problème collectif. Un coup de crayon un peu trop rapide a été donné, en son temps. Je ne peux que le regretter. Je me suis même permis de vous le dire lors d'une commission où, pour la dernière fois, nous avions la chance de toucher quelque argent.

Sachez encore, puisque vous m'attaquiez directement, que votre serviteur se bat aussi dans d'autres domaines. Notamment sur la question des déchets. Dans le cadre du débat sur la prochaine loi sur les déchets, le jour où la commission – que je préside – entrera formellement en matière, je soutiendrai, avec d'autres collègues de la « droite dure » qui sont dans cette salle, une proposition d'amendement sur le financement des déchetteries pendant les cinq prochaines années. Cela permettra à la Ville de Lausanne d'obtenir une subvention cantonale pour ses prochains équipements. En effet, préalablement, le projet de loi ne permet plus de financer les déchetteries. Eh bien, vos représentants de la droite « dure », comme vous dites – tous partis confondus, la totalité de la droite – ont fait leur travail pour défendre les intérêts de notre commune.

**Le président** : – Je vous rappelle que nous discutons de la gestion 2004. La discussion finale se poursuit.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion** : – Au terme de cette discussion, je ferai deux remarques.

Je voudrais d'abord évoquer un certain malaise ou – je ne sais comment l'exprimer – une sorte d'agacement éprouvé par les membres de la Commission de gestion. Il faut le dire : il y a un problème de communication, d'incompréhension réciproque, entre la Municipalité et la Commission de gestion. S'il y avait une meilleure écoute ou une tentative de compréhension de l'esprit dans lequel certaines questions sont posées et les observations formulées, et si les réponses apportées à ces questions, à ces observations,

étaient moins lapidaires, nous nous serions épargné un certain nombre de discussions avec la Municipalité lors de notre rencontre. Nous aurions aussi évité le refus de certaines réponses.

Je souhaite vivement qu'à l'avenir, nous essayions de mieux nous comprendre. S'ils ne comprennent pas la formulation d'une observation, que les chefs de service appelés à rédiger les réponses prennent la peine de poser la question aux sous-commissaires, de leur demander dans quel sens ils ont rédigé leurs remarques. Cela vaut mieux que de répondre un peu à l'emporte-pièce. Ensuite, nous en avons eu l'exemple, des explications précises nous sont données en plénum et nous devons revenir sur notre décision et accepter la réponse. Donc j'appelle de mes vœux une tentative d'amélioration de cette communication.

Je voulais faire encore deux remarques. Elles sortent un peu du rapport strictement dit, mais elles concernent aussi le travail de la commission au cours de l'année écoulée. Nous avons voté, vous avez voté une résolution le 30 août dernier à l'issue du débat sur l'interpellation de la commission au sujet du mobbing. Cette résolution souhaitait que la Municipalité informe régulièrement et complètement la Commission de gestion sur tous les conflits du travail avec le personnel communal qui ont un rapport direct ou indirect avec les questions liées au mobbing<sup>16</sup>. Or, au terme de l'année passée sous revue, alors que nous savons que d'autres dossiers sont en cours à part celui qui avait fait l'objet de l'interpellation, la Commission n'a reçu aucune information. Nous regrettons de n'avoir pas reçu l'information demandée. De même, nous avons déposé une interpellation au sujet des taxis<sup>17</sup>. Ce problème a trouvé son épilogue dernièrement, et nous aurions souhaité être informés à ce propos aussi. Nous attendons toujours la réponse municipale.

Alors, concernant les relations entre le Conseil et la Municipalité, je souhaite vraiment que les angles s'arrondissent un peu au cours de l'année qui vient et à l'avenir.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – La problématique est parfois assez complexe. Nous l'avons constaté lors des discussions. Dans quelques cas, l'observation a été comprise de travers – elle n'était pas forcément d'une clarté absolue – et les discussions ont permis d'y remédier. D'autres fois, nous avons compris autre chose que ce que les auteurs voulaient exprimer. Dans un certain nombre de cas, la Municipalité a été prise de doute : parfois, quand on fait remarquer aux services qu'ils ne sont pas assez précis, ils rendent une réponse de trois pages, ce qui donne un document indigeste. Nous leur demandons alors de donner une réponse moins détaillée et nous nous retrouvons avec quatre lignes ! Il faut essayer d'arbitrer. Il est donc tout à fait possible que cela suscite de l'incompréhension. Nous allons tenter d'y remédier dans la mesure du possible, mais c'est un art

<sup>16</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/II), pp. 510 ss.

<sup>17</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 10/I), p. 10.

difficile. Surtout lorsqu'on nous explique, dans des cas particuliers, que pour bien comprendre ce que la Commission voulait dire, il valait mieux lire le commentaire préliminaire que l'observation !

Concernant le mobbing, il y a un cas récurrent. Il n'est pas d'une crédibilité redoutable puisqu'il a été systématiquement débouté, jusqu'au Tribunal fédéral. Le Service juridique estime le risque infinitésimal. Nous avons annoncé que nous informerions sur les cas présentant un certain risque. Il y en a deux autres, où la dimension de mobbing pourrait éventuellement être agitée lors du départ ou du licenciement des collaborateurs. La procédure en est encore à un stade tellement préliminaire qu'il n'y a aucune certitude, lorsque nous discutons avec les avocats, qu'une plainte sera déposée dans ce sens. Evidemment, si des plaintes explicites – pas des menaces de plaintes – étaient déposées, et si nous avons le sentiment de courir un risque, nous vous en informerions. Ce sont des procédures très longues et pour l'heure aucun dossier n'est suffisamment avancé. Nous avons eu un dossier de conflit du travail où, pour toutes sortes de raisons, la Ville a perdu. Vous en avez été informés, il ne relevait pas du mobbing.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) :** – J'ai hésité à intervenir; je ne voudrais pas apparaître trop pédant, mais l'incompréhension entre un Législatif d'une part et un Exécutif et une Administration d'autre part me semble un élément absolument essentiel et très utile de la séparation des pouvoirs et du fonctionnement démocratique. Ceci dit, paradoxe mis à part, pour être membre d'une autre Commission de gestion, je peux attester de la difficulté qu'il y a à rédiger des observations. En toute solidarité collégiale, je pourrais suggérer à la Commission de gestion, éventuellement, de développer une réflexion commune sur la manière de les rédiger, en prévoyant par exemple une observation en deux parties. D'abord un très bref résumé de la situation, puis la question qui s'adresse à l'Exécutif. Mais, encore une fois, je ne veux pas m'immiscer, simplement collaborer collégalement au travail des Législatifs.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Cet objet est liquidé, toutes les observations ont été votées.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport de la Commission de gestion pour l'année 2004;
- vu les observations formulées par dite Commission;
- vu les réponses de la Municipalité à ces observations;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la gestion de la Municipalité en 2004, le rapport de la Commission de gestion et les réponses municipales à 42 (quarante-deux) des observations présentées par

la Commission de gestion pour l'exercice 2004, et de refuser les réponses aux observations N°s 8, 9 et 17.

**Le président :** – Je pense que comme moi vous avez un peu faim, mais on ne mangera pas avant 8 heures. Donc nous allons prendre... (*Brouhaha.*) C'est ce qu'on m'a dit, ce n'est pas moi qui décide. Nous allons prendre le point suivant à l'ordre du jour, point 7, initiative de M<sup>me</sup> Isabelle Truan «Pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune». J'appelle à la tribune M. Roland Philippoz, président rapporteur de la commission.

#### **Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune**<sup>18</sup>

##### *Rapport*

Membres de la commission : M. Roland Philippoz, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Pierre Bébox, M<sup>me</sup> Céline Christin, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Charles-Denis Perrin, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité : M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises, le mercredi 8 juin et le mercredi 26 octobre 2005.

Elle était composée de :

1<sup>re</sup> séance : M<sup>mes</sup>, MM. M. Cosandey, I. Truan, M. Tauxe-Jan (remplaçant M. J.-E. Rastorfer), C. Julita (remplaçant M. M. Vuilleumier), E. Ansermet (remplaçant M. J.-P. Bébox), C.-D. Perrin, J. Ballenegger, R. Abbet, R. Philippoz, rapporteur ;

2<sup>e</sup> séance : M<sup>mes</sup>, MM. M. Cosandey, I. Truan, M. Tauxe-Jan (remplaçant M. J.-E. Rastorfer), C. Christin, (remplaçant M. M. Vuilleumier), J.-P. Bébox, C.-D. Perrin, E. Müller (remplaçant M. J. Ballenegger), R. Philippoz, rapporteur. M. R. Abbet est excusé.

Lors des deux séances l'Administration était représentée par M<sup>me</sup> S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M<sup>me</sup> E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement et M. M. Gamba, adjoint à la chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement que nous remercions pour la qualité de ses notes de séance.

<sup>18</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 21), pp. 1063 ss.

*1<sup>re</sup> séance 8 juin*

En introduction, la motionnaire rappelle les points essentiels de sa motion et les mesures qu'elle souhaite voir prendre par la Commune pour améliorer l'offre en logements : 1) l'affectation du sol, en légalisant des zones et en autorisant la densification dans les quartiers ; 2) en agissant sur les taxes et prestations communales. Sa motion consiste en un catalogue non exhaustif et ouvert à d'autres propositions.

De la discussion générale il ressort d'importantes divergences entre plusieurs commissaires et la motionnaire, principalement sur les perceptions de la politique du logement mise en œuvre ces dernières années par la Municipalité. M<sup>me</sup> S. Zamora rappelle les étapes importantes, entre autres le préavis N° 2003/43, de la nouvelle politique du logement. Citant plusieurs réalisations récentes – l'allocation au logement, la construction de la Clochette, Verschez-les-Blanc, ... – elle n'accepte pas que la motionnaire accuse la Municipalité de ne rien faire. La Municipalité doit adopter ces prochains jours le préavis sur la « création de 3000 nouveaux logements à Lausanne », qui répond à la consultation « Quartiers 21 ». Par ce préavis, la Municipalité répond également aux critiques qui lui ont été adressées lors de l'adoption du préavis N° 2003/43 auquel on reprochait de n'aborder le problème du logement que par son aspect social. Ce préavis signale tous les terrains à densifier et les délais dans lesquels ils seront légalisés. Ce document énumère le nombre de logements que la Municipalité propose de construire dans les 15 prochaines années, dont un tiers en logements subventionnés et les deux autres tiers en marché libre.

Ainsi le PGA, en cours d'examen, et le préavis 2005/45 « 3000 logements » contiennent, selon M<sup>me</sup> Zamora, toutes les informations et précisions qui semblent manquer à la motionnaire ; adopté prochainement par la Municipalité, il sera transmis dans peu de temps au Conseil communal.

Suite à ces informations, la motionnaire décide de mettre sa motion en attente jusqu'à lecture dudit préavis. Elle communiquera ensuite à M<sup>me</sup> Zamora sa décision de retirer ou non sa motion.

*2<sup>e</sup> séance 26 octobre*

Dans l'intervalle, le préavis 2005/45 a été diffusé et une première séance de la commission chargée d'examiner ce préavis a eu lieu.

La motionnaire a maintenu sa motion, car elle la trouve complémentaire au préavis précité. Pour plusieurs motionnaires, le préavis 2005/45 et le PGA répondent aux points contenus dans la motion et les divergences exprimées lors de la première séance ne se sont pas estompées à la lecture du préavis. La discussion a été une nouvelle fois très animée.

M<sup>me</sup> Zamora précise les positions de la Municipalité en lien avec le préavis « 3000 logements » et le PGA. Elle réfute le

qualificatif d'étatique associé à la politique communale par la motionnaire et rappelle que, par ce préavis, la Municipalité souhaite mettre en valeur des surfaces et entend construire des logements pour toutes les catégories de la population sur des parcelles identifiées, dont certaines sont propriété de la Ville et d'autres en mains privées, elle ne voit aucune différence significative entre le point I de la motion et le contenu du préavis « 3000 logements », chacun prévoyant le recensement et la légalisation de parcelles constructibles. Les autres propositions de la motion semblent difficilement applicables pour la majorité des commissaires, soit parce que l'Administration fait déjà au mieux pour respecter les délais, à Lausanne comme dans le reste du Canton, soit parce qu'elles auraient un impact négatif sur les recettes fiscales ou sur l'encaissement des taxes de raccordement qui contribuent au maintien d'un réseau de qualité.

Face à la véhémence de certains propos et à la difficulté de maintenir un peu de sérénité dans les débats, le rapporteur soussigné propose de passer au vote, ce qui est accepté.

Un commissaire souhaite pouvoir se prononcer séparément sur les points de la motion et ne pas la voter en bloc ; sa proposition est acceptée à l'unanimité par la commission.

*Point 1 – Mesures qui permettent d'améliorer la constructibilité ou la disponibilité du sol*

- Point 1a – Mesure : Légalisation des terrains libres en constructibles.  
Pour le renvoi à la Municipalité : 3 voix ;  
contre le renvoi : 3 voix ;  
abstentions : 2 voix.
- Point 1b – Mesure : Densification des zones construites existantes pour améliorer la rentabilité économique et sociale de l'occupation du sol.  
Pour le renvoi à la Municipalité : 1 voix ;  
contre le renvoi : 5 voix ;  
abstentions : 2 voix.

*Point 2 – Mesures qui permettent d'agir sur les coûts de construction, mais au niveau communal*

- Point 2e – Mesure : Accélération des procédures.  
Pour le renvoi à la Municipalité : 3 voix ;  
contre le renvoi : 5 voix ;  
abstentions : 0 voix.
- Point 2f – Mesure : Allègement fiscal.  
Pour le renvoi à la Municipalité : 1 voix ;  
contre le renvoi : 6 voix ;  
abstention : 1 voix.
- Point 2g – Mesure : Au niveau foncier.  
Pour le renvoi à la Municipalité : 1 voix ;  
contre le renvoi : 5 voix ;  
abstentions : 2 voix.

Pour votre commission aucun point de la motion ne doit être renvoyé à la Municipalité (seul le point 1a n'a pas pu être tranché). Nous vous invitons à en faire de même.

**Le président:** – Vous avez reçu le rapport de M. Philippoz. Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter?

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur:** – Oui, Monsieur le Président. La commission ne s'étant pas déterminée sur le statut de cette motion ancienne mouture, il y a lieu de demander à la motionnaire de confirmer qu'elle souhaite que son initiative soit traitée comme une motion et non comme un postulat.

**Le président:** – C'est ce que je vais faire immédiatement. Madame Isabelle Truan, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.):** – Il me semble que cette question a été posée à la commission et j'avais confirmé que je voulais garder cette initiative en tant que motion.

**Le président:** – Très bien. Merci de cette information. Donc il s'agit d'une motion contraignante. Je passe la parole à la Municipalité pour qu'elle donne son point de vue sur cette motion.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Très brièvement. La Municipalité pense que, puisque l'initiatrice a pris la décision de maintenir une motion, nous ne pouvons que souhaiter qu'elle ne soit pas prise en considération. Sur un certain nombre de points, des réponses sont apportées dans le préavis «3000 logements»<sup>19</sup>, bien que M<sup>me</sup> Truan estime que ça n'a pas été traité de manière complète. Pour le reste, nous avons émis un certain nombre de remarques qui montrent que ses propositions ne peuvent en aucun cas être prises en considération telles quelles. Si cette initiative avait été un postulat, notre position aurait été différente. Etant donné qu'il s'agit d'une motion, nous invitons le Conseil à ne pas prendre en considération cette initiative.

**M. Nicolas Gillard (Rad.):** – Le logement en ville de Lausanne et la densification du tissu urbain sont des préoccupations très actuelles et objectivement très importantes. Nous en avons parlé, abondamment, dans le cadre de la discussion et de l'adoption du Plan général d'affectation<sup>20</sup>. Nous en reparlerons à propos d'autres préavis et notamment d'un postulat récemment et opportunément déposé<sup>21</sup>. La densification est aujourd'hui à la mode et cela ne s'arrangera pas, j'ai l'impression, durant les deux mois à venir.

Pour ramener le débat à sa juste mesure, et faire un peu de paléo-politique, rappelons ce qui suit. Depuis de nombreuses années, les groupes réunis au sein de LausannEnsemble<sup>22</sup> militent pour un accroissement massif de la construction de logements sur le marché libre ou privé à Lausanne, notam-

ment par la voie de la densification en zone urbaine. Et pas seulement du logement subventionné. Depuis de nombreuses années, les mêmes groupes soutiennent qu'un effort dans ce sens est nécessaire pour assurer un développement harmonieux de Lausanne, notamment sous l'angle fiscal. Il y a pénurie en la matière et la Ville, le plus important propriétaire foncier à Lausanne, doit s'investir à l'avenir pleinement dans cette direction. Cette position a été fermement rappelée lors de l'adoption du Plan général d'affectation, en commission comme en plénum. Les groupes constituant LausannEnsemble ont appelé de leurs vœux une densification accrue dans les zones qui la permettent, en particulier par le biais de plans partiels d'affectation. Ils ont en revanche combattu vivement un bouleversement du paysage urbain, auquel aurait conduit, selon eux, l'adoption de dispositions générales qui n'auraient pas tenu compte des réalités de la ville de Lausanne. Un bouleversement auquel les Lausannois sont, très probablement, opposés.

Eu égard à ce qui précède, les groupes radical, libéral et PDC peuvent soutenir la motion dans leur grande majorité, pour les chiffres 1a et 1b des mesures proposées par la motionnaire: affectation importante de terrains communaux à la construction, densification dans les zones urbaines déterminées qui le permettent. En revanche, les groupes précités ne soutiendront pas les propositions réunies sous chiffre 2 de la motion. Non qu'elles nous semblent toutes déplacées. Néanmoins, à notre sens, s'agissant du point 2e par exemple, le juridisme reproché des procédures d'octroi des permis de construire n'est pas à mettre sur le compte de l'Administration communale. Le remède ne serait dès lors probablement pas apte à guérir les maux. Quant à l'allègement des taxes de raccordement, tel que proposé, il nous paraîtrait disproportionné. La taxe couvre en effet une prestation particulière, que son débiteur reçoit de la collectivité. Des responsables des services compétents nous ont indiqué que les taxes prélevées à ce titre couvrent souvent à peine les coûts engendrés. Nous ne pouvons dès lors imaginer faire supporter par l'impôt, c'est-à-dire par tous, ce qui est acheté par un seul à la collectivité.

Au surplus, les groupes formant LausannEnsemble remercient d'ores et déjà les autres formations politiques de reprendre à leur compte aujourd'hui et demain la question de la construction de logements privés et de la densification à Lausanne. Le message que les Libéraux, les Radicaux et le PDC ont martelé depuis des années a apparemment passé, souhaitons que les actes suivent.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Si nous continuons sur ce ton, nous risquons de nous disputer longtemps la paternité des propositions en matière de construction de logements et de densification.

Je suis content d'entendre aujourd'hui le discours de LausannEnsemble à ce propos. Contrairement à ce qu'a dit M. Gillard, nous ne l'avons pas toujours entendu. Lorsqu'il s'agissait, il y a quelques années, de densifier la zone de la

<sup>19</sup>Préavis N° 2005/45 du 23 juin 2005.

<sup>20</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 9/I), p. 1070; (N° 9/II), pp. 1240 ss.

<sup>21</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 10/I), p. 10.

<sup>22</sup>Cf. note p. 296.

Blécherette et de supprimer l'aérodrome, la droite n'était pas tout à fait partisane de la construction de logements<sup>23</sup>. Plus récemment, dans le cadre du PGA, lorsqu'un amendement socialiste proposait une légère densification supplémentaire, la droite, là encore, n'était pas la plus grande partisane de cette proposition.

Je constate, surtout, que la première partie de cette motion enfonce des portes ouvertes. La Municipalité vient de présenter un préavis proposant la création de 3000 logements à Lausanne. Le travail demandé ici, recensement et légalisation des terrains, la Municipalité l'a fait. Elle le mentionne dans ce préavis extrêmement précis, qui va permettre de construire 3000 logements parce qu'on sait où ces terrains sont disponibles et parce que la Ville a mis en place un plan rendant ce projet réaliste et réalisable dans la durée. Il y a aujourd'hui une vraie intention municipale de construire du logement à Lausanne. On constate aussi que les privés n'ont pas construit assez ces dernières années, et que les pouvoirs publics doivent nécessairement s'investir sur le marché du logement pour compléter cette politique.

Sur les questions de fiscalité, je rejoins en partie ce qu'a dit M. Gillard. Il ne serait pas raisonnable de faire des cadeaux fiscaux en matière de construction. Première raison, une telle mesure serait inutile. On le sait, et on le constate tous les jours : le logement reste un investissement extrêmement rentable. Les collectivités publiques et tous les acteurs privés et institutionnels peuvent le dire : investir dans la pierre est profitable. Il n'y a pas besoin d'incitations fiscales pour le faire. En revanche, offrir des cadeaux fiscaux aux propriétaires équivaudrait à privilégier une catégorie étroite de la population, mais surtout à priver la collectivité publique de moyens, dont elle a aussi besoin pour développer sa politique du logement. Je le répète, la collectivité doit intervenir pour corriger la dynamique propre du marché et offrir aux Lausannoises et Lausannois qui le désirent, et ils sont très nombreux, un logement à loyer abordable. Je crois que ça doit rester la priorité de la Ville, même si ça ne passe pas uniquement par du logement subventionné.

Enfin, sur le point 1b de la densification, mon approche est plus nuancée. Les objectifs définis dans la motion de M<sup>me</sup> Truan sont louables. Je crains seulement qu'on ne veuille, par le biais de cette motion, surdensifier le centre-ville et maintenir une zone peu dense hors des quartiers centraux de la ville. Je crains qu'on en arrive à une situation à la genevoise, où s'est nouée, il y a quelques années, une alliance entre les fractions les plus libérales de la classe politique et les milieux écologistes. Cela dans le but de surdensifier le centre et de maintenir une zone préservée aux alentours de la ville de Genève. Cette zone assurait une qualité de vie très élevée pour les personnes qui en avaient besoin, mais a conduit aussi à une forte spéculation immobilière au centre-ville, avec des conséquences terribles pour les locataires, qui ne trouvaient plus moyen de s'y loger. Il ne faut pas en arriver là. La densification doit être

envisagée de manière globale, dans un cadre général. Il faut aussi en définir les limites et éviter de ne l'aborder qu'à propos de la zone centrale de la ville de Lausanne.

Je terminerai sur une remarque de forme. Dans la mesure où l'initiative est une motion, il me semble difficile de renvoyer également les points 1 et 2. Ce sont plus des commentaires que des propositions précises. Il y a une série de commentaires sur la densification, et à la place de la Municipalité je serais bien embarrassé pour savoir quelle réponse concrète apporter aux points 1a et 1b.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – J'aimerais revenir sur les propos de M. Junod concernant la position de la droite il y a quelques années, contre la densification sur les terrains de la Blécherette. Je le rappelle à M. Junod : la droite était contre cette densification parce qu'elle désirait maintenir un outil de travail autant pour l'économie que pour le tourisme à Lausanne, élément extrêmement important pour la vie de la commune.

**M. Raphaël Abbet (VDC):** – Il ne faut pas trop mélanger les choses. Nous venons d'entendre que la densification du centre-ville est peu importante, alors que le PGA qui vient d'être adopté bloque pratiquement toutes les possibilités, à l'exception de quelques développements en toiture. La densification souhaitée porte sur les zones directement liées au centre urbain, mais pas complètement à l'extérieur, c'est-à-dire sur ces zones qu'on appelait « périphériques », pour que ce soit bien clair dans l'esprit des gens. C'est ce qui est souhaité.

On parle de la volonté de la Municipalité, de la collectivité, de mettre 3000 logements sur le marché. Je veux bien, mais ça n'a pas été suffisamment souligné : la droite et le centre-droite souhaitent une mixité dans les logements qui seront mis en place. Et pas seulement en faire bénéficier des éléments des classes basses. Pour ces dernières, nous le souhaitons bien sûr aussi ! Mais la mixité désirée dans les quartiers sera également bénéfique quant à l'effet que je qualifierais, entre guillemets, de « ghetto », en assurant une meilleure mixité de la population qui vit dans ces logements.

Pour la Blécherette, je laisse à l'auteur de l'allusion sa responsabilité. Il n'a jamais été question de mettre des avions à la place des bâtiments et vice-versa. Il s'agissait de modifier la partie arrière de cette zone et c'est toujours valable aujourd'hui.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Monsieur Abbet, je suis désolé de vous répéter que vous enfoncez des portes ouvertes ! La mixité sociale fait partie intégrante du projet développé dans le préavis « 3000 logements ». Il y est prévu 1000 logements subventionnés sur les 3000 projetés, c'est-à-dire un tiers de la totalité de l'effectif. Les 2000 autres devront être construits par des privés ou par des partenaires institutionnels de la Commune, les coopératives ou la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Il y aura donc

<sup>23</sup>BCC 1992, T. I, pp. 867 ss.

bel et bien de la mixité sociale. Deux tiers de marché libre, un tiers de marché protégé, subventionné. C'est exactement ce que nous allons faire! Vous pouvez plaider aujourd'hui pour davantage de mixité sociale, mais la réalité est que la Municipalité a pris l'initiative de présenter un projet prévoyant de répondre à la demande en construisant 3000 logements à Lausanne, et d'assurer simultanément la mixité sociale et la satisfaction des besoins des catégories modestes. Parce que le besoin de logements accessibles et bon marché est encore important à Lausanne.

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – J'apprends qu'il s'agit là d'une motion et donc je pars du principe que tous les propos de cette initiative ont été rédigés avec une grande minutie dans les détails. Or j'y constate un peu de malveillance à l'égard de l'Administration. En effet, il n'est pas vrai – on nous l'a encore dit ce matin dans le cadre d'une autre commission – qu'il faut 12 mois pour obtenir une autorisation de construire. La motion contient aussi un peu de fantaisie, ce qui m'amène à poser une question très précise à la motionnaire, M<sup>me</sup> Truan. Elle nous dit que si on enlève la taxe de raccordement de 3% – elle donne un exemple de 15 logements qui coûtent Fr. 4 millions – on pourrait abaisser le loyer de Fr. 200.– par mois et par logement, c'est-à-dire de Fr. 2400.– par année. J'aimerais savoir précisément comment elle a fait son calcul.

**Le président:** – Une remarque: l'initiative de M<sup>me</sup> Truan a été déposée alors que nous étions sous le régime de l'ancienne Loi sur les communes. Les dispositions transitoires de la nouvelle loi ont mis le Conseil communal dans une situation difficile. En effet, elles prescrivaient que tout ce qui n'avait pas encore été pris en considération tombait sous le coup de la nouvelle loi et devait donc être requalifié en tant que postulat ou motion. A mon avis on peut expliquer ainsi la manière dont l'initiative de M<sup>me</sup> Truan a été rédigée.

La discussion se poursuit.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Quelques brèves remarques relatives à la discussion en cours. Les années ont passé, le débat sur la Blécherette date de 1992, on peut prendre quelques libertés avec l'histoire. N'oublions pas que le Parti socialiste s'était abstenu lors du vote afin que ce PPA passe et qu'il puisse lancer un référendum. Voilà pour l'historique. Si ça avait été une victoire, elle serait la victoire d'une majorité des Lausannois qui ont voté, plus que la victoire de la droite de ce Conseil.

L'immobilier a flambé dans une spéculation effrénée jusqu'au début des années 90. Les années 80 à 90 ont été désastreuses au niveau des prix de l'immobilier et nous ne finissons pas d'en payer les conséquences. Il faut tout de même se souvenir que dans ces années, un immeuble pouvait changer jusqu'à deux ou trois fois de mains la même année, et son prix être multiplié par trois ou quatre. Cela se paie aujourd'hui: avec le tassement très fort – pour utiliser un euphémisme – du marché de l'immobilier au début des

années 90, bien des investisseurs se sont tournés vers le marché boursier. S'il n'y avait pas eu, durant les dix années 1990 à 2000, une impulsion de la Ville par le biais de coopératives de logement, il ne se serait pas construit grand-chose. Durant ces années-là, le 90%, quasiment, de ce qui s'est construit à Lausanne a été assumé par des coopératives aidées par la Ville. Ce sont des faits. On peut les interpréter comme on veut, mais ce sont des faits.

Pour le surplus, il me semble, et ce n'est pas la faute de la motionnaire, que nous aurons largement, lors du grand débat relatif au préavis «3000 logements à Lausanne», l'occasion de parler de 90% des points qui concernent l'objet de ce soir.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.):** – D'abord, j'aimerais rappeler à cette assemblée que nous sommes en train de parler de ma motion qui s'appelle «*Pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune*» et non pas du préavis des 3000 logements. Son tour viendra bientôt.

Par cette motion déposée au mois de mars dernier, je voulais attirer l'attention de la Municipalité sur les moyens dont elle dispose pour faire face à la pénurie du logement à Lausanne, afin d'encourager, sur le marché libre, des loyers abordables. Il ne s'agit pas d'imposer des mesures contraignantes à la Municipalité, mais au contraire de lui présenter un catalogue non exhaustif, à prendre ou à laisser selon ses convenances, des outils immédiatement à sa disposition. On ne reviendra pas sur l'exposé détaillé de la motion, beaucoup d'encre a coulé depuis, via la presse et différentes interventions publiques. Nous rappellerons simplement les points essentiels dont il est question.

Pour améliorer l'offre du logement à Lausanne, trois mesures pourraient être prises. Trois, mais il pourrait y en avoir d'autres.

La première: légalisation des terrains libres en constructible. La Commune est le plus gros propriétaire de terrains non construits. En périphérie, Blécherette, Rovéréaz, zone foraine; elle dispose des plus grandes surfaces susceptibles de devenir constructibles par voie d'un plan de quartier et d'accueillir facilement la création de 1000 logements. Seuls 10 à 20% de cette réserve seraient touchés.

La deuxième mesure que je propose est la densification des zones construites existantes. La Ville dispose d'outils efficaces pour modifier la constructibilité du sol, les plans d'affectation et de quartier. Elle peut donc à n'importe quel moment densifier un îlot en invoquant l'utilité publique. Cette densification est nécessaire si nous voulons assurer le logement à nos concitoyens, rentabiliser nos infrastructures et préserver nos espaces verts. Je parle de la densification dans le sens où M. Abbet l'a expliquée, c'est-à-dire dans les zones équipées par les transports publics. En effet, nous relevons les bienfaits de cette mesure. Ils sont d'ordre économique. La densification permet la construction. Plus

concentrée sur une surface, son coût deviendrait plus performant, notamment celui de logements, avec répétition d'étages en hauteur. Ainsi, les plus-values obtenues – valeur du terrain, rendement de la construction – se répercutent sur le prix de l'immobilier et donc des loyers. D'autre part, les distances urbaines se réduisant, on économiserait aussi sur les frais de transport. En matière de fiscalité, des entrées plus intéressantes permettent à la Ville de faire face à ses engagements, dont la prise en charge de nos plus démunis. Socialement: les équipements éducatifs, culturels, sportifs sont importants et coûteux. Le déséquilibre entre les coûts de ces derniers et la population desservie est notoire à Lausanne. On pourrait y remédier en concentrant plus la population; c'est l'amortissement par l'utilisation. Et enfin, sur le plan environnemental, les rapports espaces verts-espaces urbains sont vitaux. En densifiant la construction dans les villes, on contribue à un meilleur équilibre territorial.

La troisième mesure prévoit d'agir sur les coûts. Selon de nombreuses études, on pourrait économiser jusqu'à 16% sur le coût de construction. Je parle ici à l'intention de M. Vuilleumier: 16%. Je ne parle pas des 3% de taxes qui font partie des 16%. On pourrait donc accélérer les démarches administratives si la Commune assouplissait ses règlements et réduisait les procédures d'autorisation, ce qui correspond à environ 6% de la baisse des coûts de construction. En effet, à quoi serviraient des taux de crédits bancaires bas s'ils sont absorbés par la durée de l'obtention du permis? Ensuite, la Commune pourrait alléger les taxes. Je n'ai pas parlé de les supprimer. En effet, en comparaison avec d'autres villes romandes, Lausanne détient le record du poids des taxes de raccordement – je parle globalement – de l'eau, électricité, gaz, télé-réseau. Enfin, elle pourrait alléger sa fiscalité. L'impôt foncier à Lausanne est le plus lourd du canton: 1,5 ‰ contre 1 ‰ pour la moitié des communes vaudoises.

Donc, Monsieur Vuilleumier, 16% sur le coût de construction, c'est ainsi que j'ai fait mon calcul, signifient Fr. 200.– de moins par mois de loyer pour un trois-pièces. Dans la crise actuelle du logement, un geste des autorités en ce sens serait un signe positif pour créer à Lausanne une dynamique dans la construction de logements à loyer raisonnable. Les autorités devraient y penser avant que la crise ne se propage à d'autres domaines, et que l'on perde la maîtrise du problème.

**Le président:** – J'aimerais donner une précision. M<sup>me</sup> Truan a confirmé qu'il s'agit bien d'une motion, et je suis désolé de la contredire: lorsqu'on vote une motion, il n'est pas possible, pour la Municipalité, de dire «je prends ci, je prends ça, je fais quelque chose en plus». La motion, selon la nouvelle législation, est impérative. La Municipalité devra faire une proposition au Conseil communal allant précisément dans le sens de la motionnaire. Il n'y a pas de choix ni d'autre possibilité.

La discussion se poursuit.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je suis très heureuse que le président du Conseil ait rappelé la situation. Parce que si le texte de M<sup>me</sup> Truan a été déposé avant le nouveau système, ce qui explique son contenu, il n'empêche que M<sup>me</sup> Truan s'est malheureusement entêtée à la maintenir en motion. Je ne sais pourquoi, puisque ça conditionne la position à l'égard de son texte. C'est pourquoi la Municipalité vous invite à refuser cette motion, et non parce qu'elle n'est pas d'accord sur le fond. Je crois que tout le monde s'accorde sur le fond.

Je ne vais pas entrer aujourd'hui dans le débat, la bagarre qui s'amorce sur la paternité – ou la maternité, pour employer un langage épïcène et ne choquer personne – des initiatives sur le logement, et sur le fait qu'on veut construire du logement dans la mixité, et qu'on veut construire toujours plus à Lausanne. Personnellement, savoir qui veut s'attribuer ceci ou cela m'est bien égal. La réalité est qu'actuellement, c'est moi qui suis directrice de la Sécurité sociale et qui vous propose ces projets que j'espère soutenus. S'ils sont proposés à l'initiative des uns et des autres, je ne m'en formalise pas, je suis bien contente que pour toutes sortes de raisons vous souteniez ces projets de la Municipalité. Personnellement je pense que c'est ça l'important, même en cette période. Donc sur le fond, nous sommes tous d'accord. De la droite à la gauche, extrême ou pas extrême, nous sommes toujours d'accord sur le fait qu'il faut construire à Lausanne, que de nombreux projets doivent être soutenus, et à mon avis, c'est très positif.

Pour le reste, je suis navrée de dire à M<sup>me</sup> Truan qu'elle peut nous tenir tous les discours qu'elle veut et nous donner toutes les explications qu'elle souhaite, mais le fait qu'elle ait maintenu une motion contraindrait la Municipalité à suivre ses propositions dans un certain nombre de cas, ce que la Municipalité ne veut pas faire. Par exemple l'allègement des taxes: même s'il ne s'agit que d'un allègement et pas d'une suppression des taxes, la Municipalité ne veut pas, ne peut pas le faire. Sur d'autres points encore, vous avez dit, Madame Truan: «Mais ça, finalement, si on ne peut pas le suivre, si ça ne dépend pas vraiment de la Municipalité, ce n'est pas grave.» Oui, c'est grave dans le sens où, si vous acceptez cette motion, la Municipalité serait contrainte et ce n'est pas souhaitable.

Je vous invite à refuser cette motion, sachant que le but final sera atteint, puisque il y a non seulement un préavis dans le même sens, mais aussi le PGA qui avance un petit bout et toutes sortes d'autres initiatives déposées par des conseillers communaux de tous bords, qui convergent aussi dans cette direction. Le but est atteint et ce n'est pas grave pour l'*ego* des unes ou des autres qu'on accepte ou refuse cette motion. Le choix de la maintenir en motion était malheureux, et puis voilà.

**Le président:** – Je crois que nous sommes arrivés au terme de ce débat. Je vais vous faire voter, comme la commission, les différents points de la motion. Je demande à M. le

président rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée sur le point 1a.

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – La commission s'est déterminée de la manière suivante: 3 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

**Le président :** – La commission ne s'est donc pas déterminée. Je vous fais voter sur la prise en considération de ce point 1a de la motion de M<sup>me</sup> Truan. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce point 1a lèvent la main. Je vous demande de compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 32 oui, 41 non et 3 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce point 1a.

Point 1b. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération... Excusez-moi. Les déterminations de la commission, Monsieur le Président.

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – Une voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce point 1b lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Exactement dans les mêmes proportions, cette prise en considération est refusée.

Point 2e, la détermination de la commission, s'il vous plaît?

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – Trois voix pour, 5 voix contre.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent le renvoi en commission de ce point 2e lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une écrasante majorité, avec un grand nombre d'abstentions, le renvoi a été refusé pour ce point 2e.

Point 2f, Monsieur le Président rapporteur?

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – Une voix pour, 6 voix contre, et 1 abstention.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions, refusé très largement.

Point 2g, Monsieur le Président rapporteur?

**M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur :** – Une voix pour, 5 voix contre, et 2 abstentions.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, comme auparavant, ce renvoi a été refusé.

L'objet est liquidé et nous pouvons manger. Nous repreneons dans une demi-heure.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de cette motion.

La séance est levée à 20 h 15.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

